



Département de l'Oise

**COMMUNE DE
MONTMARTIN**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2



ARRÊT

Vu pour être annexé à la
délibération du 15/06/12

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté du 5/09/12

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 11/12/12

EXECUTOIRE

A compter du

RAPPORT DE PRESENTATION

Aménagement Environnement Topographie

9, rue Jean Jaurès
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société à Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
------------------------	----------

INTRODUCTION.....	7
--------------------------	----------

I. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	9
---	----------

II. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	10
---	-----------

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE.....	13
---	-----------

I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	13
---	-----------

II. LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	17
--	-----------

1. <i>Le climat.....</i>	17
- Les températures.....	17
- Les précipitations.....	18
- Les vents.....	18
2. <i>Analyse topographique</i>	19
- Cartographie du réseau hydraulique, des thalwegs et des lignes de crête	24
3. <i>La nature du sous-sol et du sol</i>	29
- La géologie	29
- L'hydrogéologie et l'hydrographie	31

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	35
---	-----------

I. LE CADRE HISTORIQUE ET LES ELEMENTS PATRIMONIAUX.....	35
---	-----------

1. <i>Les éléments patrimoniaux.....</i>	38
--	----

II. MONTMARTIN EN QUELQUES CHIFFRES	40
--	-----------

1. <i>La démographie</i>	40
- Évolution de la population communale.....	40
- La structure de la population communale	42
2. <i>La population active.....</i>	43
- Les migrations alternantes	45
- Les modes de déplacement de la population active	46
3. <i>Les activités.....</i>	46
- Les activités économiques	46
- L'activité agricole	51
4. <i>L'habitat.....</i>	59
- Les résidences principales	61

III. LES EQUIPEMENTS.....	64
----------------------------------	-----------

1. <i>Les équipements d'infrastructure.....</i>	64
- La collecte sélective des déchets.....	64
- La circulation.....	65
- Les réseaux	74
2. <i>Les équipements de superstructure</i>	77

IV. LES PAYSAGES.....	84
1. <i>La structure paysagère.....</i>	<i>84</i>
- Généralités.....	84
- Les grandes entités paysagères sur le territoire communal.....	84
- La cartographie des éléments paysagers.....	87
V. L'URBANISME.....	108
1. <i>La structure urbaine et les bâtis existants.....</i>	<i>108</i>
- Les entrées de village.....	108
- La trame viaire.....	112
- La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public.....	115
2. <i>Les différents paysages urbains.....</i>	<i>119</i>
- La trame parcellaire.....	121
- La réceptivité du tissu urbain.....	122
VI. L'ARCHITECTURE.....	130
1. <i>L'architecture ancienne à Montmartin.....</i>	<i>130</i>
- Généralités.....	130
- Implantation du bâti.....	137
- Volumétrie.....	139
- Les murs de clôture et les haies.....	139
2. <i>Les exploitations agricoles.....</i>	<i>142</i>
3. <i>L'architecture contemporaine.....</i>	<i>144</i>
TROISIEME PARTIE : RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE.....	147
QUATRIEME PARTIE : BILAN DU POS.....	155
CINQUIÈME PARTIE : OBJECTIFS ET HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT.....	157
I. PRÉAMBULE.....	157
II. LES OBJECTIFS DU PLU ET LES ORIENTATIONS DU PADD.....	157
- La préservation du cadre de vie paysager.....	157
- La préservation du cadre de vie architectural.....	158
- La prévention des risques naturels.....	158
- Le maintien des activités économiques existantes.....	158
- Un développement démographique maîtrisé.....	159
- Sécuriser la circulation et les déplacements.....	160
- La redéfinition des espaces publics.....	160
- Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques.....	160
III. CHOIX DU DEVELOPPEMENT URBAIN À L'HORIZON 2030.....	160
1. <i>Calcul du « point mort ».....</i>	<i>160</i>
2. <i>L'évolution démographique et ses conséquences.....</i>	<i>161</i>
SIXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU.....	164
I. LA DIVISION EN ZONES : PRÉSENTATION.....	164
1. <i>Les zones urbaines.....</i>	<i>164</i>
- Les règles communes aux zones urbaines.....	164
- Zone U.....	165
- Zone Us.....	170
- Superficies des zones urbaines.....	171
- La capacité d'accueil de la zone urbaine.....	171
2. <i>Les zones à urbaniser.....</i>	<i>172</i>
- Zone 1AUe.....	172
- Superficie des zones à urbaniser.....	173

3. Les zones agricoles	174
- Zone A.....	174
- Zone Ae.....	175
- Superficie des zones agricoles.....	175
4. Les zones naturelles et forestières.....	176
- Superficie des zones naturelles et forestières.....	177
5. Évolution des zones par rapport au POS de 1997.....	177

II. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS.....	178
------------------------------------	-----

III. LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE, MONUMENTS, SECTEURS À PROTÉGER OU À METTRE EN VALEUR.....	179
---	-----

IV. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	180
---	-----

SEPTIEME PARTIE : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	181
---	-----

I. LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE - LES RISQUES NATURELS.....	181
---	-----

II. LA RESSOURCE EN EAU	181
-------------------------------	-----

III. LA BIODIVERSITE.....	182
---------------------------	-----

IV. LE PAYSAGE	186
----------------------	-----

V. LA CIRCULATION	187
-------------------------	-----

VI. LES DECHETS.....	187
----------------------	-----

VII. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	187
------------------------------------	-----

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique de planification à l'échelle communale, instauré par la *loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain* du 13 décembre 2000.

Il présente les politiques de développement de la commune et son projet urbain, et définit de façon précise la destination des sols et les règles qui leur sont applicables. Ce doit être un outil au service du développement et de l'aménagement durable des territoires.

Il est opposable aux tiers et peut faire l'objet de modifications ou révisions suivant les nouveaux objectifs communaux.

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme pose les bases de toute réflexion en urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.. »

Renforçant ces principes, la *loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, portant sur l'Engagement National pour l'Environnement*, définit de nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et confère de nouvelles habilitations aux documents d'urbanisme pour favoriser une croissance plus respectueuse de l'environnement.

Comme tous les documents d'urbanisme, le P.L.U. doit respecter les principes généraux et fondamentaux du Code de l'Urbanisme (article L 121-I), qui permettent d'assurer :

- *L'équilibre entre :*
 - *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat,*

d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

L'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires sont associés à l'élaboration de ce document pour une concertation élargie avec tous les partis intéressés.

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs et les normes d'intérêt général (notamment les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme et les orientations des schémas directeur). Par ailleurs, il doit prendre en compte, lorsqu'ils existent, plusieurs documents à vocation environnementale, nouvellement créés : les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, les Plans climat-énergie territoriaux et le Plan de gestion des risques d'inondations.

Suivant l'article R123-17 du Code de l'urbanisme, il est à noter que le document de gestion de l'espace agricole et forestier n'existe pas.

INTRODUCTION

L'élaboration du P.L.U. a été prescrite par décision du conseil municipal de la commune de Montmartin, délibération en date du 16 Janvier 2007 et précisé en date du 12 octobre 2010.

La commune de Montmartin était alors couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 4 novembre 1997 et modifié deux fois : la première modification a été approuvée en date du 24 Novembre 2006 et la deuxième modification en date du 23 Novembre 2007.

Par cette décision, le conseil municipal de Montmartin a souhaité redéfinir sa politique d'aménagement permettant notamment un développement démographique mesuré tout en préservant son identité et son cadre de vie. Tous les actes administratifs, ponctuant la procédure d'élaboration de ce P.L.U., sont joints au dossier.

Le RAPPORT DE PRÉSENTATION s'appuie sur un diagnostic exhaustif du territoire communal pour expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement (article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Il se compose de trois parties essentielles :

- DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Ce diagnostic présente également une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- EXPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT RETENUES POUR LE PADD : Les orientations d'aménagement retenues par la commune sont clairement exposées. Elles ont notamment pour but de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et environnementale.
- JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DU DÉCOUPAGE EN ZONES¹ : Le rapport de présentation justifie l'institution des secteurs des zones urbaines et des zones naturelles et évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues.

Chaque information sera analysée en rapport à l'urbanisation. Il ne s'agit pas de réaliser une analyse purement factuelle, mais bien de mettre en relief les dysfonctionnements et les atouts communaux ainsi que les tendances d'évolution de la commune.

¹ Les plans délimitent différentes zones (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières notamment) et font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, etc.

Le P.L.U de la commune de MONTMARTIN prend notamment en compte le Schéma de Cohérence Territoriale Basse Automne-Plaine d'Estrées, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Oise Aronde. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Plan climat-énergie territorial et le Plan de gestion des risques d'inondations sont en cours d'élaboration.

I. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La commune de Montmartin est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Basse Automne-Plaine d'Estrées, actuellement en cours d'élaboration. Le périmètre du SCOT regroupe les territoires de deux communautés de communes qui présentent des enjeux d'aménagement et de développement communs : la communauté de communes de la Basse Automne et la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, regroupant 25 communes et 26141 habitants en 2006.

Le syndicat mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées a été créé afin de mettre en place ce SCOT. Le projet de SCOT est en phase de finalisation avant arrêt qui devrait avoir lieu au cours de l'année 2012. Le PLU devra être compatible avec les orientations du SCOT.

Les *ORIENTATIONS PRINCIPALES DU PADD* du SCOT Basse Automne – Plaine d'Estrées, débattu en mai 2011 en Conseil Syndical, s'articule autour de 3 principes fondamentaux :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et structuré
 - Avoir un rythme de croissance raisonnable mais déterminé grâce à un effort de construction et la diversification de l'offre en logements
 - Favoriser une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements : favoriser le développement urbain autour de pôles principaux bien dotés en termes de commerces, d'équipements et de services ; favoriser une densification des territoires existants, conditionner le développement urbain dans les communes offrant un potentiel satisfaisant en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement et améliorer l'attractivité des gares existantes.
- Affirmer une ambition de dynamisme économique à l'échelle du SCOT
 - Élaborer une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale
 - Valoriser les zones d'activités ou la revalorisation du tissu industriel existant
 - Maintenir et renforcer l'activité commerciale en accompagnant le développement des bourgs
 - Développer l'économie touristique et l'offre de loisirs
- Respecter, préserver, valoriser un capital de richesses patrimoniales et naturelles
 - Préserver la biodiversité à long terme par le respect du réseau écologique traversant le territoire, notamment en assurant la fonctionnalité des continuités écologiques
 - Préserver les paysages et l'identité villageoise par la mise en place de prescriptions fortes dans les sites remarquables répertoriés, par le maintien des coupures vertes entre les villages et par la valorisation des espaces bâtis et les granges urbaines
 - Avoir une bonne gestion de la ressource en eau
 - La prise en compte des risques naturels et technologiques
 - Le soutien au développement des énergies renouvelables et la limitation des consommations énergétiques liées aux bâtiments

Les objectifs définis sont notamment :

- Objectif de construction de 132 logements supplémentaires par an sur l'ensemble du territoire.
- Objectifs de consommation foncière maximaux par commune (1 ha affecté au développement urbain et 1.4 ha au développement économique pour la commune de Montmartin).
- Tendre vers une augmentation du parc de logements de petite et moyenne tailles. Répartir les logements sociaux entre toutes les communes, y compris rurales, proportionnellement à leur taille.
- Densité moyenne de 18 logements à l'hectare qui ne devra être inférieure à 15 logements à l'hectare pour l'ensemble du territoire du SCOT.

Application à la commune de Montmartin : promouvoir un développement répondant aux besoins de la population en préservant les espaces naturels, les paysages et les cônes de vue existants et mettre en valeur les entrées de village, s'intéresser à la valorisation des activités touristique. En cas d'opération de construction nouvelle, la question des logements locatifs devra être abordée.

Il est à noter que ce projet de SCOT a été réalisé pour une application à l'horizon des 10 prochaines années.

La commune de Montmartin se situant en dehors du périmètre d'un SCOT approuvé, le projet de PLU a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (article L.123-6 du code de l'Urbanisme).

II. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de Montmartin est située dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie avec lequel le P.L.U devra être compatible.

Le SDAGE, issu de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L.212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015) a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Il est accompagné d'un programme de mesures (actions) par sous-unités hydrographiques qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Les orientations fondamentales du SDAGE doivent répondre aux enjeux du bassin.

Domaines concernés	Orientations
Pollution des milieux aquatiques	* Maîtriser les rejets par temps de pluie (réalisation de zonage d'assainissement pluvial) * Gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
Inondations	* Identifier et réduire tous les risques d'inondation * Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
Fonctionnalité, continuité écologique des eaux superficielles	* Protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques * Maintenir, protéger et préserver la fonctionnalité des zones humides
Protection de la ressource en eau	* Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable / question de la qualité de l'eau captée

La commune de Montmartin est concernée par le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) **Oise-Aronde**, approuvé le 8 juin 2009. Celui-ci est en cours de modification afin d'être mis en compatibilité avec le SDAGE.

Le SAGE est un projet collectif pour une gestion raisonnée de l'eau.

Les principaux objectifs de gestion définis sur le bassin versant Oise-Aronde sont notamment :

- maîtriser des étiages ;
- améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions dès la source ;
- restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels et des substances toxiques ;
- maîtriser les inondations.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE. Pour la commune de Montmartin, les principaux enjeux sont liés à la présence du cours d'eau l'Aronde sur le territoire communal. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA) est chargé de l'entretien du cours d'eau.

Les réflexions d'aménagement ne doivent pas porter atteinte au « bon état » du cours d'eau, c'est-à-dire, ne pas induire de pollution sur les eaux de surface mais également sur les eaux souterraines afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, ne pas entraver le libre écoulement des eaux sur le territoire communal afin de maîtriser les inondations et les étiages et ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE

I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de MONTMARTIN est située en Picardie, dans le département de l'Oise, dans le canton d'Estrées-Saint-Denis et dans l'arrondissement de Compiègne.

Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui compte 19 communes et 16267 habitants.



La commune de MONTMARTIN est située à l'extrémité nord du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et subit donc des influences diverses d'autres territoires dont l'Agglomération de la Région de Compiègne avec la ville de Compiègne, la Communauté de Communes du Plateau Picard et la Communauté de Communes du Pays des Sources. Il existe également une liaison avec la Communauté de Communes Basse Automne à travers le Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées (S.M.B.A.P.E.).

Le territoire communal de MONTMARTIN présente une superficie de 333 ha. L'altitude s'échelonne de 47 à 97 mètres.

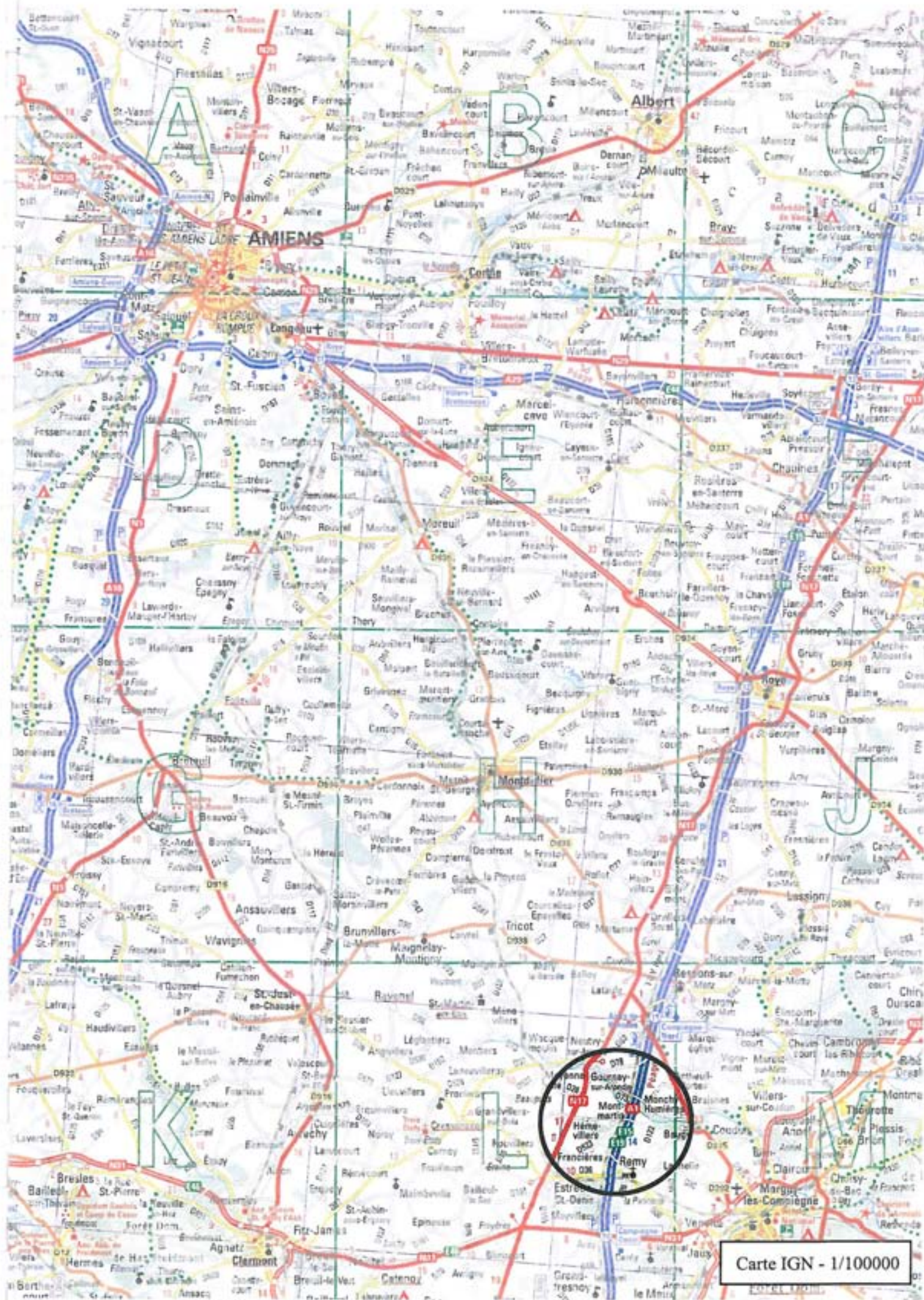
La commune de MONTMARTIN est limitrophe de 5 communes : Hémévillers, Francières, Remy, Monchy-Humières et Gournay-sur-Aronde.

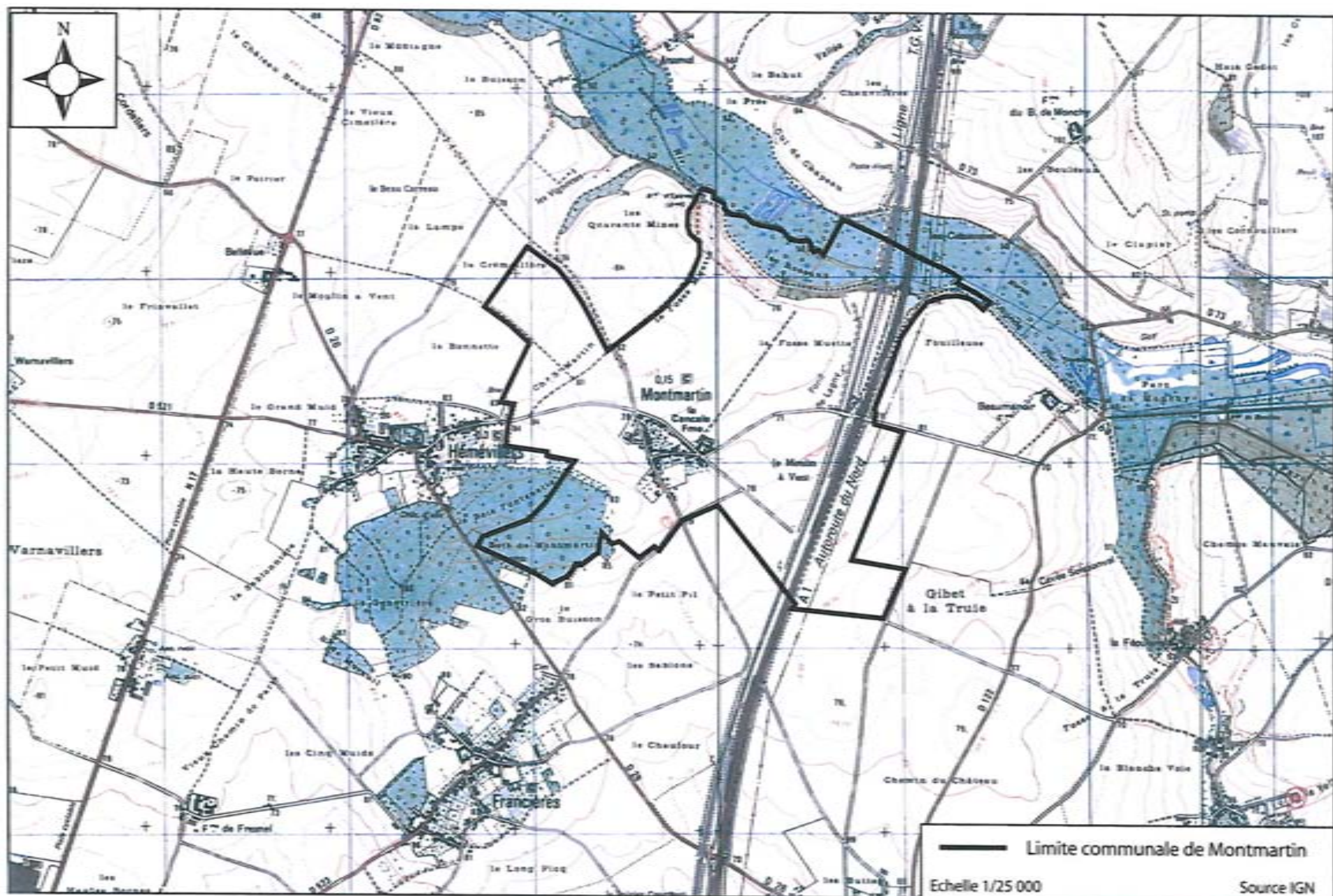
Sa position géographique lui confère une situation particulière par rapport aux pôles attractifs commerciaux. La ville la plus proche est Estrées-Saint-Denis (6 kms), chef-lieu de canton. Elle possède environ 3690 habitants (chiffres 2007).

Le pôle principal est proche. Il s'agit de Compiègne avec 43362 habitants en 2007 et une distance de 14 kms avec la commune de MONTMARTIN. Beauvais (56637 habitants), préfecture du département de l'Oise se situe à 52 kms.

L'accès au bassin de vie de l'Ile-de-France est également facilité avec les différentes infrastructures existantes à proximité : autoroutes A1 et A16, réseau ferroviaire avec une gare à Estrées-Saint-Denis et à Compiègne.

(cf. cartes de situation pages suivantes)





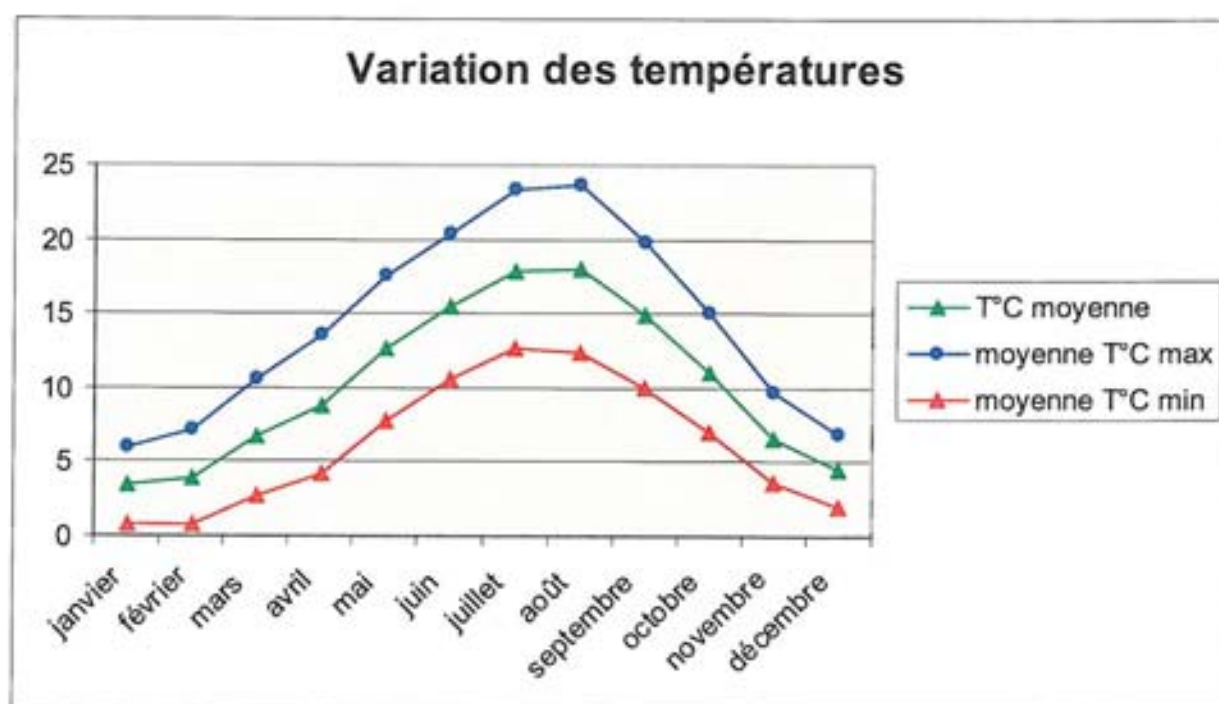
II. LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

1. Le climat

Le climat de l'ensemble du département de l'Oise est tempéré océanique à influences continentales. C'est un climat caractérisé par sa fraîcheur, son humidité et sa ventilation. Les saisons sont bien marquées avec des hivers plutôt froids et des étés plutôt chauds.

- Les températures

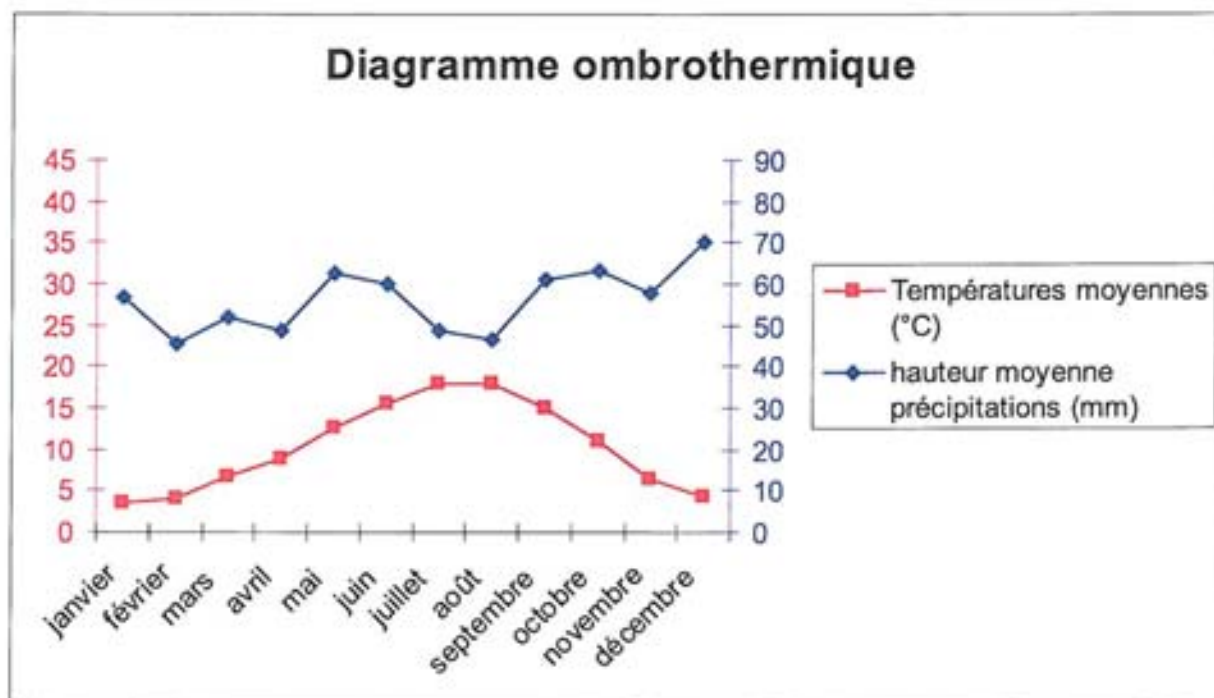
Source : données de METEO FRANCE
Station : Beauvais-Tillé
Département de l'Oise
Statistiques de 1971 à 2000 et records



La température moyenne annuelle s'élève à 10,3°C. Il existe des écarts de température très importants selon les saisons au cours de l'année. L'été est relativement chaud notamment pendant les mois de juillet et août. Le mois d'août est le mois le plus chaud comme on peut le constater sur le graphique des variations de température. Le maximum en été a été enregistré en juin 2003 (pendant une période comprise entre novembre 1944 et janvier 2009) où la température est grimpée jusqu'à 39°C.

- Les précipitations

Source : données de METEO FRANCE
Station : Beauvais-Tillé
Département de l'Oise
Statistiques de 1971 à 2000 et records



La pluviométrie est un facteur important, elle conditionne en partie la réserve en eau de la nappe phréatique ainsi que sa recharge au regard des prélèvements que constitue l'activité humaine. Les pluies les plus abondantes se retrouvent principalement pendant les mois les plus froids (décembre – janvier). Une pluviométrie importante l'hiver garantit un bon niveau des nappes phréatiques.

- Les vents

Source : données de METEO FRANCE
Station : Beauvais-Tillé
Département de l'Oise
Statistiques de 1971 à 2000 et records

Les vents dominants sont en majorité de direction sud sud-ouest avec une direction secondaire dans le secteur nord-est. Les vents dominants amènent pluie et douceur, le froid étant le fait des vents du secteur nord-est.

La prise en compte des vents est un facteur important pour l'orientation des bâtis. L'optimum est de créer le moins d'ouverture au nord et de tourner les façades des constructions vers le sud.

2. Analyse topographique

La commune de Montmartin a été concernée par 3 arrêtés de catastrophe naturelle :

- **Inondations et coulées de boue**

Arrêté de catastrophe naturelle : 06/06/1993

Paru au Journal Officiel : 19/09/1993

Cet arrêté correspond à un orage ayant provoqué une coulée de boue du bois de Montmartin vers le bourg, amplifiée par le sens des cultures. Depuis, des puits d'infiltration ont été créés dans la Rue de l'église et il n'y a plus de problème.

Arrêté de catastrophe naturelle : 29/11/1999

Paru au Journal Officiel : 04/12/1999

- **Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain**

Date de début : 25/12/1999

Date de fin : 29/12/1999

Arrêté de catastrophe naturelle : 29/12/1999

Paru au Journal Officiel : 30/12/1999

Cet arrêté correspond en fait aux dégâts de la tempête de 1999.

Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration.

L'*Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise* a cartographié différents risques (phénomènes naturels). Selon ces études, le territoire communal est concerné par 3 aléas :

- **Coulées de boue.** Le périmètre bâti et le sud et l'ouest du territoire communal sont entièrement inclus dans le risque faible, donc sans contrainte particulière. Le nord-est du territoire communal est classifié en aléa moyen avec nécessité d'études complémentaires pour pouvoir être urbanisé.
- **Remontées de nappe :** seuls les abords de l'Aronde sont susceptibles d'inondations par remontée de nappe. Le périmètre bâti n'est pas concerné par ce risque.
- **Mouvements de terrain liés à des cavités souterraines :** la commune est concernée par l'aléa « effondrement localisé fort et en masse faible ». La cartographie de l'inventaire des cavités et mouvements de terrain associés montre que la majorité du territoire est concernée par l'aléa faible/moyen retrait-gonflement des argiles dont notamment le bourg bâti. Une poche d'aléa fort est recensée au niveau de la butte du bois de Montmartin. Les abords de l'Aronde sont concernés par l'aléa faible/moyen et l'aléa nul. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire.

Néanmoins, actuellement il n'y a pas eu d'arrêté CATNAT pour remontée de nappe ou mouvement de terrain.

Pour les réflexions d'aménagement, il est important d'avoir à l'esprit qu'il n'est pas judicieux de dévier le cours naturel d'écoulement des eaux. Les possibles aménagements doivent avoir lieu sans déviation des eaux de ruissellement.

(Cf. cartographies des risques page suivante)

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Carte publiée par l'application CARTELIE

©IGN

GOURNAY-SUR-ARONDE

MONCHY-HUMIERES

MONTMARTIN

REMY

HEMEVILLERS

FRANCIERES

1000 m

Sensibilité «Remontées nappes»

Nappe sub-affleurante

Aléa très fort

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Aléa faible à nul

Conception : DDT 60 - Date d'impression : 06-02-2012

Décembre 2012

Aménagement Environnement Topographie

20

Plan Local d'Urbanisme de MONTMARTIN
Rapport de présentation

Atlas des Risques Naturels Majeurs

Carte publiée par l'application CARTELIE

©IGN

GOURNAY-SUR-ARONDE

MONCHY-HUMIERES

MONTMARTIN

REMY

HEMEVILLERS

FRANCIERES

1000 m

Sensibilité «Coulée de boue»

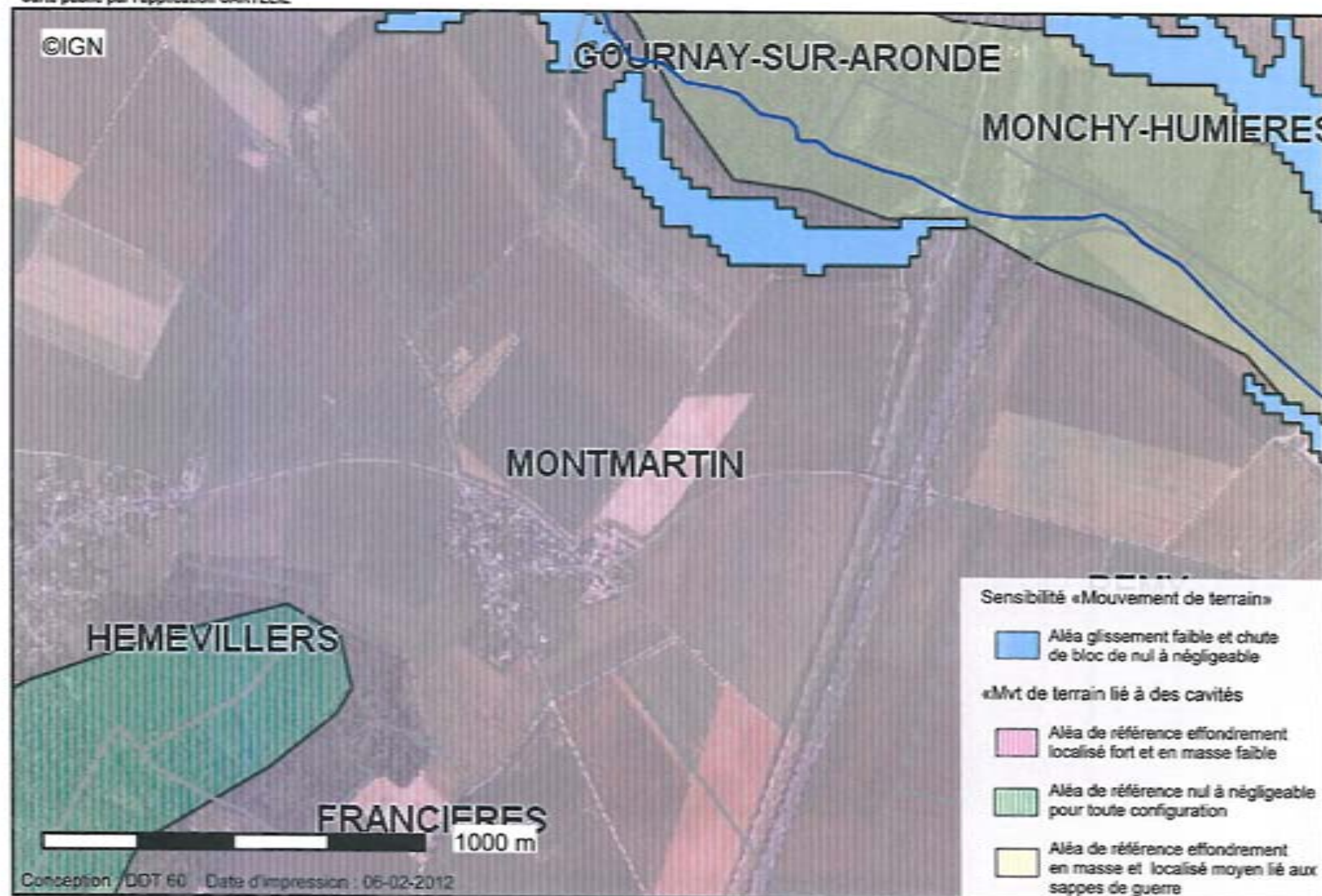
- Aléa faible à nul
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Conception : DDT 60 Date d'impression : 06-02-2012

Atlas des Risques Naturels Majeurs



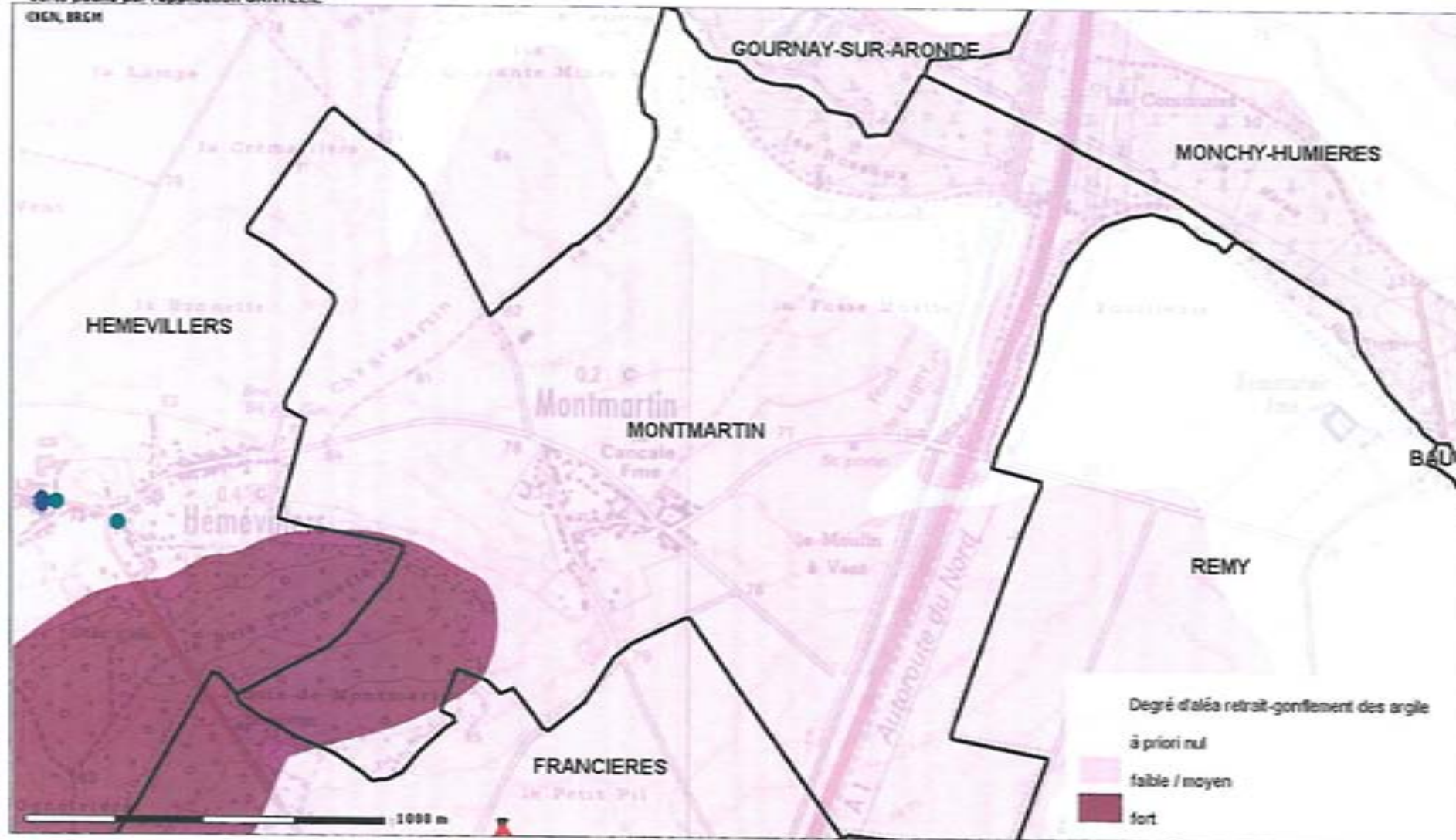
Carte publiée par l'application CARTELIE



Inventaires des cavités et mouvements de terrain associés

Carte publiée par l'application CARTELIE

(IGN, BRGM)



- **Cartographie du réseau hydraulique, des thalwegs et des lignes de crête**

(Cf. cartographie page suivante)

Les lignes de crêtes (les lignes de points hauts) et les thalwegs (les lignes de points bas) permettent une analyse plus fine du relief. Cette information est importante puisque les thalwegs peuvent engendrer des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue.

La détermination des risques de ruissellement découle d'une analyse multicritère. Le risque de ruissellement est fonction de la pente, de la nature du sol et du couvert végétal.

Les vitesses d'écoulement peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (haies). De même, les talus en cassant la pente ont un effet similaire. Des plantations peuvent contribuer à résorber l'excédent par évapotranspiration.

De ce fait, on comprend mieux l'importance de sauvegarder l'existant en matière de systèmes forestiers, systèmes de haies et talus (cf. paragraphe « Les paysages »).

Analyse

L'analyse du réseau hydraulique doit être mise en parallèle avec l'analyse géologique présentée dans le paragraphe ci-après. Par la suite un croisement des données sera aussi analysé dans le paragraphe « Les paysages » afin de classer le rôle des boisements ou haies recensés.

Les côtes NGF oscillent entre 50 et 95 mètres. Les côtes les plus basses marquent les fonds de vallée. Le territoire communal est marqué par un thalweg principal marquant l'existence d'un cours d'eau : l'Aronde. L'Aronde se situe à l'extrémité nord du territoire communal. Ce cours d'eau marque les côtes les plus basses du territoire communal.

Les côtes les plus hautes se situent au sud-ouest du territoire. De ce fait, plusieurs thalwegs traversent le territoire communal pour se diriger vers l'Aronde.

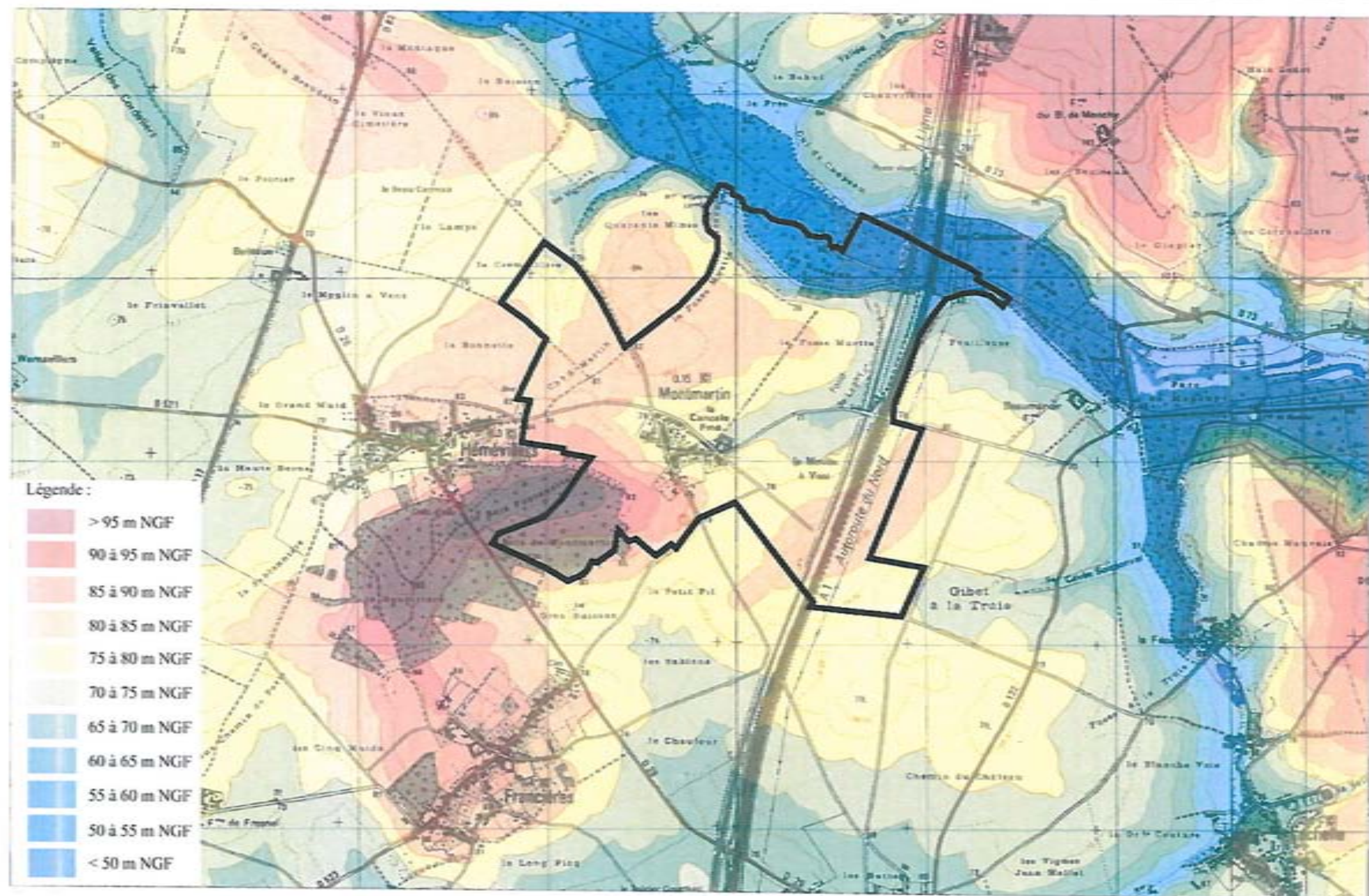
Dans l'ensemble, le territoire présente un relief peu accidenté. Les différents thalwegs recensés sont à pentes douces. Le relief s'accroît au bord de l'Aronde.

Le thalweg principal est situé à l'est du territoire communal au lieu-dit « Fond de Lagny ». Plusieurs thalwegs rejoignent cette vallée. Toutes les eaux du sud et de l'est du territoire empruntent ce thalweg pour s'écouler en direction de l'Aronde.

Le territoire bâti se trouve au sud du territoire communal. Un thalweg traverse le territoire bâti depuis la butte du bois Fontenette, situé au sud-ouest du territoire communal sur la commune d'Hémévillers. Néanmoins, les différents aménagements communaux ont permis de réduire les risques existants.

Les eaux pluviales de la partie nord de la rue de la Mairie ainsi que celles de la rue de l'Eglise sont évacuées dans plusieurs puits d'infiltration : 7 puits en série rue de l'Eglise et 2 puits localisés au point bas de la rue de la Mairie. De plus, une butte végétalisée située au sud de la place communale permet de ralentir les eaux de ruissellement depuis le bois de Montmartin. Un puits est également recensé à l'est du nouveau lotissement de la rue d'Amiens. Enfin, un fossé pour partie canalisé longe le chemin de Beaumanoir puis se dirige vers la plaine agricole pour se jeter dans un puits d'infiltration localisé dans une parcelle cultivée au lieu-dit « Les quatorze mines ».

(Cf. plan en annexe)



Carte du relief de Montmartin - 1-25000

Cartographie du réseau hydraulique

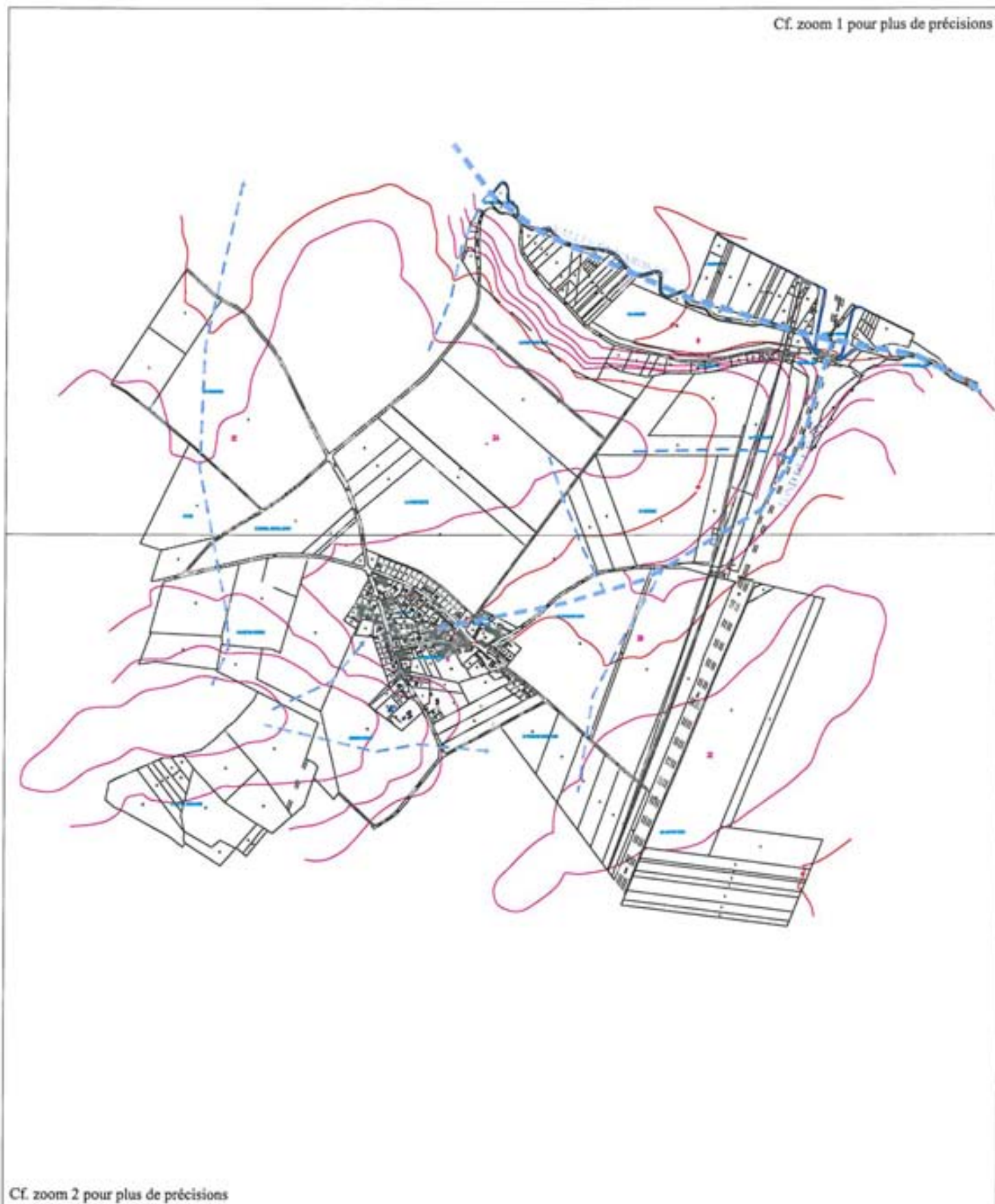
■ ■ ■ ■ ■ Thalweg avec sens d'écoulement des eaux

— — — — — Courbes de niveau



Echelle 1/12000

Cf. zoom 1 pour plus de précisions



Cf. zoom 2 pour plus de précisions

Cartographie du réseau hydraulique (zoom 1)



■ ■ ■ ■ ■ Thalweg avec sens d'écoulement des eaux



Courbes de niveau

Echelle 1/8000



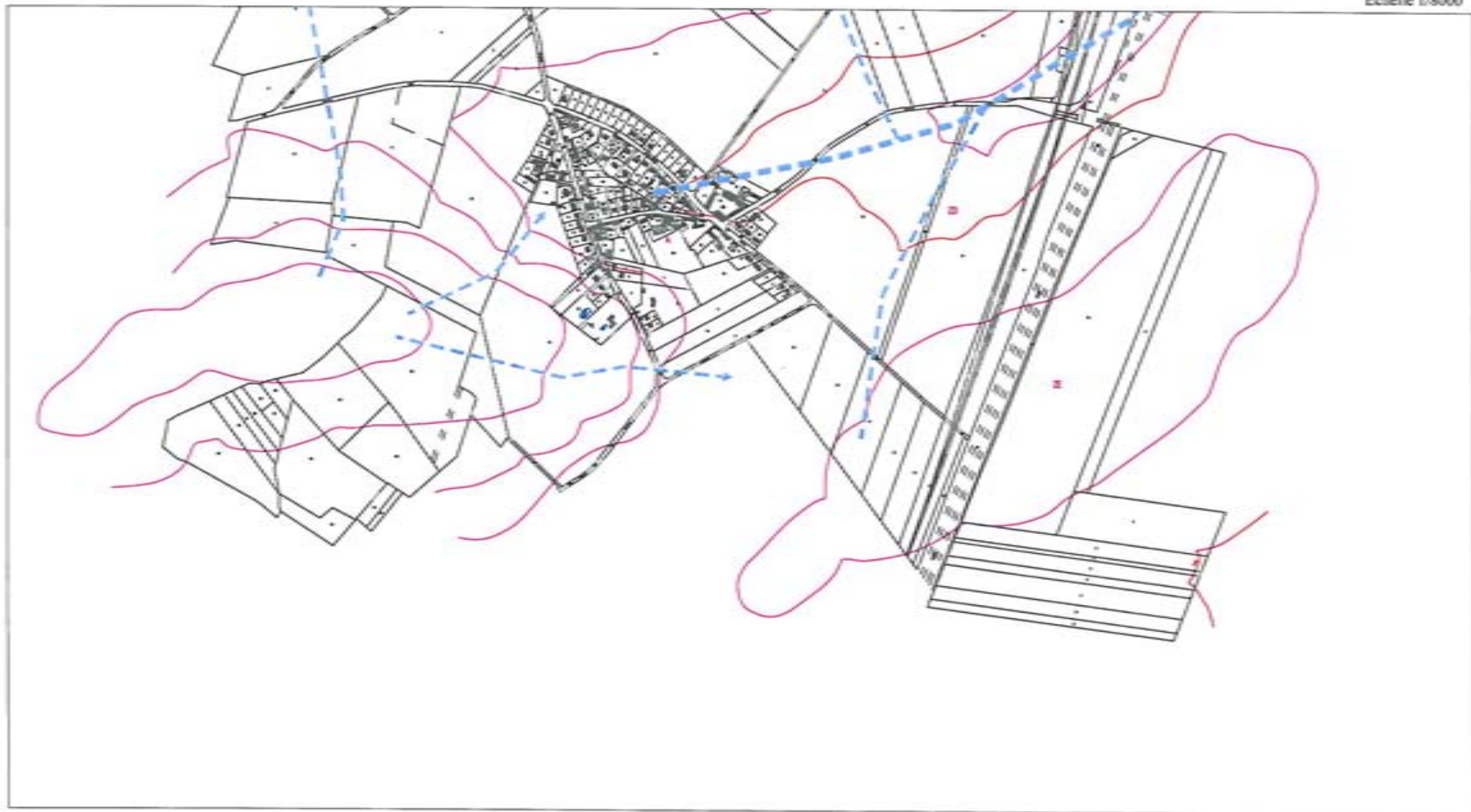
Cartographie du réseau hydraulique (zoom 2)



--- Thalweg avec sens d'écoulement des eaux

Courbes de niveau

Echelle 1/8000



3. La nature du sous-sol et du sol

- La géologie

L'analyse historique de la région permet de comprendre la géologie communale.

Il y a environ 260 millions d'années, débute l'ère secondaire. À l'époque, la Picardie était sous l'eau, envahie par la mer et des sédiments de craie se sont alors accumulés sur le sol.

Durant l'ère tertiaire, il y a environ 65 millions d'années, par deux fois, mers et lacs occupent encore la Picardie, y déposant de nouveaux sédiments calcaires et des sables.

À l'ère quaternaire, il y a environ 2 millions d'années, les effets de l'érosion achèvent de donner à la région sa physionomie d'aujourd'hui. Les rivières creusent des vallées, peu marquées dans la région et les plateaux se revêtent d'un limon fertile.

L'analyse de la carte géologique doit être parallèle à la cartographie du réseau hydraulique.

Le sud-ouest du territoire communal se situe sur une butte composée de formations tertiaires (calcaire et sable). Ces formations sont représentées par les sigles c2a (sables de Bracheux) et c2b (calcaire de Mortemer). Ce calcaire est fossilifère. Les sables de bracheux sont des sables marins très fins et également fossilifères. À Montmartin, ces sables étaient autrefois exploités. Des argiles (e3) couronnent la butte (épaisseur résiduelle 2 à 5 mètres). Ces terres ne sont pas cultivables, n'ont pas été défrichées et accueillent donc toujours aujourd'hui un îlot boisé : le bois de Montmartin.

La moitié du territoire communal (du nord-ouest au sud-est), se caractérise par des limons de plateaux, propices à la culture agricole. Le village est situé sur ces limons.

Au nord-est, on distingue la vallée sèche du Fond de Lagny. En haut de versant du côté ouest, on rencontre du limon à silex (formation quaternaire). La charge en silex est variable mais ils sont toujours visibles en surface.

Sur la pente, le sol est constitué d'un limon de pente. Ces limons dérivent généralement des limons de plateau. Ils se déposent par colluvionnement (dépôts s'accumulant au pied d'un versant sous l'effet de la pesanteur) ou solifluxion (descente de matériaux sur un versant sous l'effet du dégel). Cette formation est généralement très épaisse.

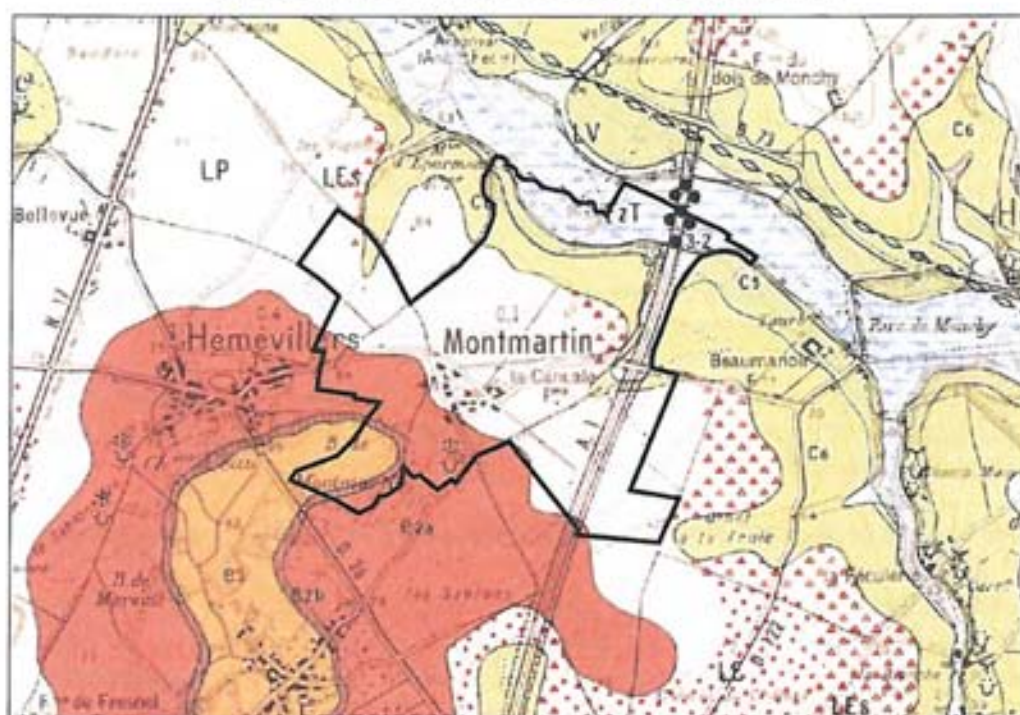
En bas de versant, se trouve des colluvions de fond de vallée sèche. Ces colluvions correspondent à l'accumulation des divers matériaux par ruissellement ou gravité. Elles contiennent toujours des silex brisés. La vallée sèche se dirige vers le cours d'eau l'Aronde.

Sur le versant sud de la vallée de l'Aronde, le calcaire affleure. C'est une craie épaisse, blanche et tendre. Cet affleurement s'explique par un décapage des couches tertiaires et quaternaires. L'érosion a fait son travail et les couches supérieures ont disparu pour faire apparaître la couche inférieure constituée de craie. La craie campanienne (c6) renferme de nombreux lits réguliers de rognons à silex noirs à patine blanche. La craie santonnienne (c5) renferme des silex noduleux à patine rosée.

Il existe une ancienne carrière d'exploitation de cette craie à Montmartin.

Au fond de la vallée de l'Aronde, la tourbe est très épaisse : 7 m à Montmartin. Ces alluvions modernes, tributaires des limons et des formations tertiaires de la vallée, sont très développés.

Carte géologique (source BRGM) échelle 1/50000

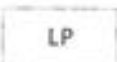


Attention cette carte ne respecte l'échelle d'origine

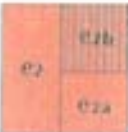
Légende

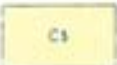

Limons de pente à silex

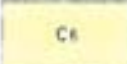

Limons des fonds de vallées sèches


Limons de plateau


Argile sparnacienne


e2b : calcaire de Mortemer
e2a : sable de Bracheux


Craie santonnienne


Craie campanienne


Carrière à ciel ouvert abandonnée

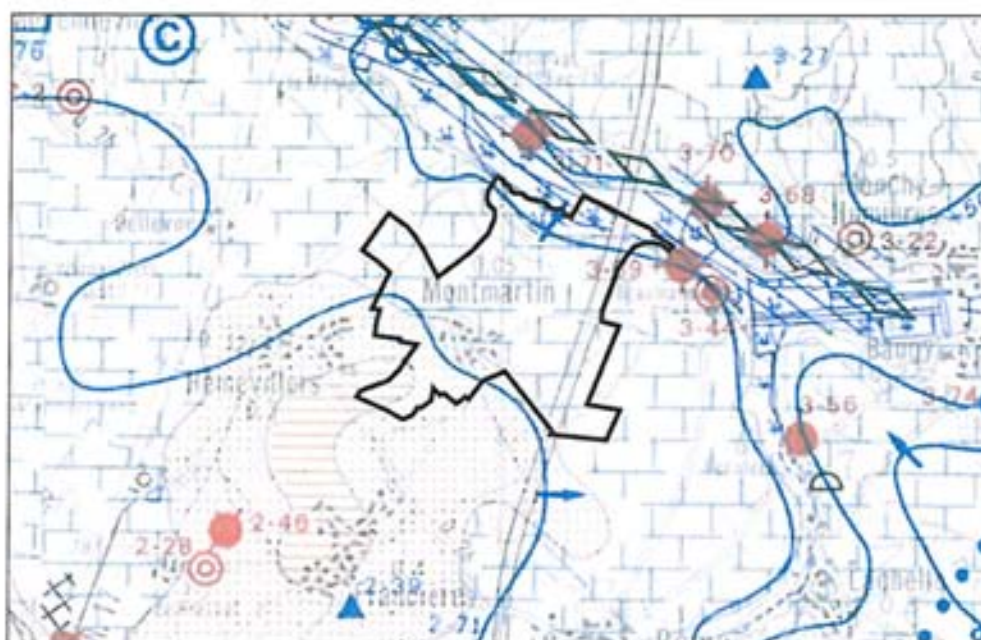

Sable quartzeux


Tourbe

 Limite communale

- L'hydrogéologie et l'hydrographie

Carte hydrogéologique (source : BRGM) échelle 1/ 50000



Attention cette carte ne respecte pas l'échelle d'origine

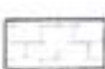
Légende

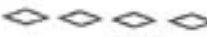
— Limite communale

Géologie

 Argiles et lignites du Soissonnais

 Sables de Bracheux

 Craie blanche

 Axe anticlinal

Hydrographie

 Cours d'eau

Eaux souterraines

 Courbe isopièze (égale altitude de la nappe) équidistance 10 m, avec sens d'écoulement (NB : l'eau souterraine s'écoule d'un point à un autre. La surface de la nappe est appelée surface piézométrique. Une courbe isopièze représente la courbe de même niveau d'eau dans le sous-sol.)

 Ligne de partage des eaux superficielles

 Puits forage / AEP d'un syndicat

Cette carte hydrogéologique recoupe la carte géologique. Le sous-sol communal est constitué en majorité de craie sauf le sud-ouest du territoire, constitué de sable et d'argile.

Les courbes isopièzes représentent le niveau des eaux souterraines et leur sens d'écoulement. Sur le territoire communal, les eaux souterraines s'écoulent vers le nord-est, vers le cours d'eau l'Aronde. Au niveau du cours d'eau, la surface piézométrique recoupe la topographie (environ 50 m NGF). Ainsi, l'Aronde est alimentée d'une part par deux ruisseaux affluents contributeurs et d'autre part par les eaux souterraines.

L'eau souterraine représente une part importante des ressources en eau. Toutes les adductions d'eau potable et un grand nombre d'adductions d'eau industrielle ou agricole (irrigation) se font à partir des nappes. La qualité de l'eau souterraine dépend des sédiments géologiques rencontrés.

Sur le territoire communal, on peut recenser 2 types de nappe souterraine :

- Nappe de craie, nappe la plus importante du département par sa taille et par son degré d'exploitation. Elle présente un écoulement important et donc les débits des forages sont forts. Cette nappe peut être libre ou captive. Les réserves de la nappe de craie sont bien renouvelées par les précipitations locales (*cf. climat tempéré*) mais la vulnérabilité aux pollutions est forte. En Picardie, la nappe de craie fournit environ 100 millions de m³ d'eau potable par an.
- Nappe des sables de Bracheux est une nappe libre. Elle est presque partout en continuité hydraulique avec la nappe de la craie. De ce fait, les deux formations sont généralement captées simultanément. Auparavant, l'eau de cette nappe était difficilement captable (la dépression du pompage provoque l'ensablement très rapide des ouvrages) et donc peu utilisable. Aujourd'hui, les techniques de forage modernes permettent un équipement des ouvrages adapté qui autorise des débits de pompage importants sans les inconvénients des venues de sable ou des éboulements de réservoir.

Alimentation en eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal. Le Syndicat des Eaux d'Héméville assure l'alimentation en eau potable de 3 communes : Héméville, Francières et Montmartin. L'eau provient d'un captage situé sur la commune de Francières. Il comporte des périmètres de protection (se reporter aux plans en annexe) :

- Périmètre de protection immédiate : acquis par la collectivité, il est clôturé. Toute activité y est interdite.
- Périmètre de protection rapprochée : toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières.
La majorité de ce périmètre est actuellement occupé par des boisements.
- Périmètre de protection éloignée : Les activités et installations peuvent y être réglementées.

Le territoire de Montmartin est concerné par le périmètre de protection éloigné du captage qui englobe une partie du bois de Montmartin. À l'intérieur de ce périmètre, le règlement doit être compatible avec la déclaration d'utilité publique du 30 mai 1988 et les servitudes instituées.

Les conclusions des dernières analyses du contrôle sanitaire de ce captage, en date de février 2012, indiquent que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité bactériologique et physico-chimique).

Ce captage alimente un réservoir de 280m³.

Débit du captage : 25 m³/h soit théoriquement 600 m³/jour
Nombre d'abonnés du Syndicat : actuellement 425 abonnés
Consommation moyenne par habitant : 89 litres/jour
Population de Montmartin (chiffres INSEE 2007) : 217
Population d'Hémévillers (chiffres INSEE 2007) : 429
Population de Francières (chiffres INSEE 2007) : 527
Total : 1173 habitants

En considérant une consommation moyenne de 89 litres (0.089 m³) d'eau/jour/habitant et le nombre d'habitants du syndicat, on arrive à une consommation d'environ 104 m³/jour.
Ce chiffre ne correspond même pas à la moitié de la capacité du réservoir.

La consommation moyenne en eau en France est estimée à 160 litres (0.16m³) d'eau/jour/habitant.
En reprenant ce chiffre et la population totale, on arrive à une estimation de consommation d'environ 188 m³/jour.

Conclusion : Le forage actuel possède une capacité d'alimentation largement suffisante. Même en considérant une possible augmentation de la consommation par habitant et un développement des communes du syndicat, le captage d'eau potable peut subvenir aux besoins actuels et futurs.

Concernant l'eau potable, il est à noter que le Syndicat Mixte Basse Automne – Plaine d'Estrées a engagé l'élaboration d'un **SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU**. Des projets de regroupement de SIAEP et de connexion entre les réseaux nouvelles sont à l'étude. Cela contribuera à préserver la ressource en eau en évitant les gaspillages et en renforçant la sécurité de son approvisionnement.

Enfin, la préservation de la ressource en eau potable a été identifiée comme prioritaire lors des échanges du Grenelle de l'Environnement. Le territoire de la commune de Montmartin est situé dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Baugy. Ces captages font partis des 507 captages à l'échelle nationale, identifiés comme prioritaires. L'objectif est de protéger d'ici 2012 l'aire d'alimentation de ces captages, particulièrement menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Concernant les captages de Baugy, un programme d'actions, arrêté le 6 avril 2012, va permettre cette protection effective par la mise en place de mesures agroenvironnementales.

Hydrographie

Le territoire est bordé au nord par le cours d'eau l'Aronde. L'Aronde est un affluent de l'Oise en rive droite. Elle prend sa source près de Montiers dans l'Oise. Elle traverse plusieurs communes dont Wacquemoulin, Neufvy, Gournay, Baugy, Coudun et conflue avec l'Oise au niveau de Clairoix. Sa longueur est de 26.3 km.

L'Oise draine un bassin de près de 20 000 km² avant de rejoindre la Seine. L'Oise est en fait une liaison entre le bassin parisien et le nord de la France.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

LA COMMUNE DE MONTMARTIN : SON EVOLUTION ET SA SITUATION ACTUELLE

I. LE CADRE HISTORIQUE ET LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Source : Le Canton d'Estrées Saint Denis, Editions DELATTRE, 2001
L'Oise / art, histoire et patrimoine des 693 communes
Les archives départementales

Les habitants de Montmartin s'appellent les Montmartinois. Au fil des siècles, la commune a porté différents noms : Monte-Martini en 1222, Mont-Martin en 1366, Montmartin-le-Perreux en 1667. En 1609, le seigneur de Montmartin, qui était protestant, fut enterré dans l'église par inadvertance, ce qui occasionna des débats et une longue interruption des services religieux.

Le village fut réuni à Hémévillers de 1826 à 1832.

Carte dite de Cassini du XVIII^e siècle (source : IGN)

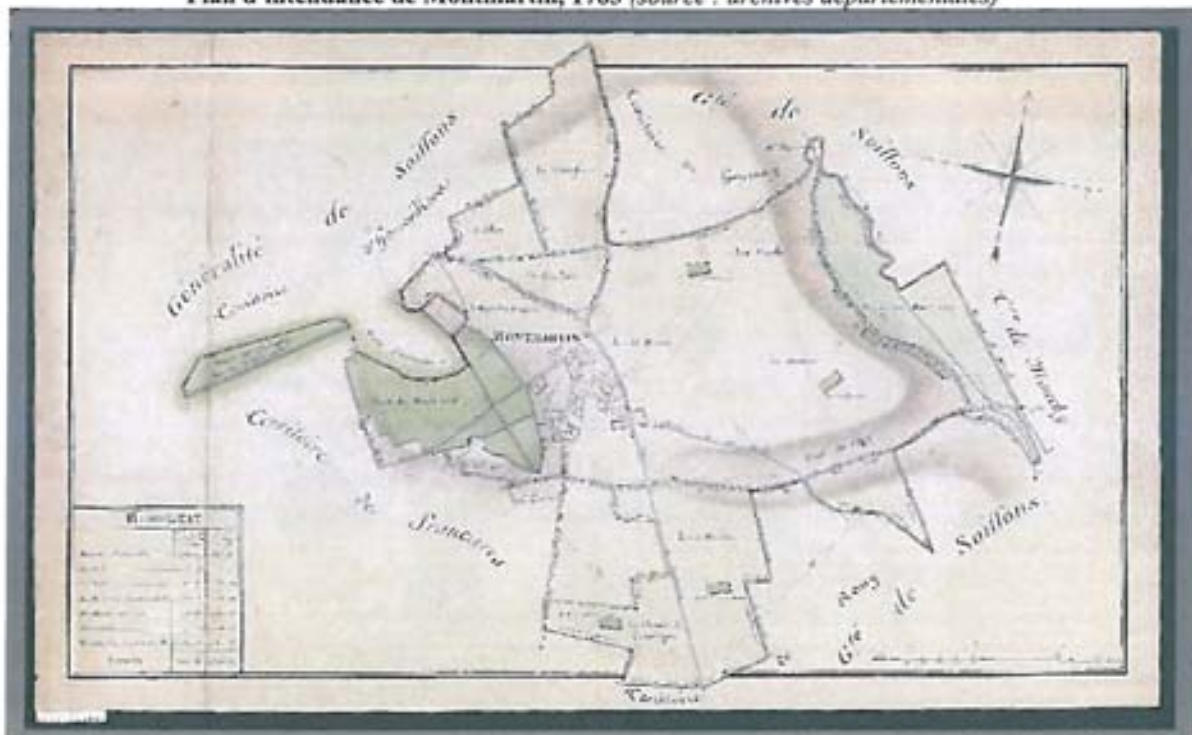




Sur cette carte, Montmartin est représenté comme une paroisse. Sur le territoire communal, ne figure pas le moulin à vent indiqué dans les éditions Delattre. Toutefois, le lieu-dit « Le moulin de Montmartin » témoigne de l'existence passée de ce moulin. Des moulins à eau sont représentés aux abords de l'Aronde.

Autrefois, il existait un château. Aujourd'hui, il a disparu mais son emplacement est visible. Montmartin est une ancienne seigneurie (la seigneurie est un ensemble de terres, c'est-à-dire de propriétés foncières, de droits et de redevances.).

Plan d'intendance de Montmartin, 1783 (source : archives départementales)





Les limites du territoire de Montmartin ont évolué avec le temps. Sur ce plan, on remarque que le village était assez boisé, ainsi que le long des routes et chemins.

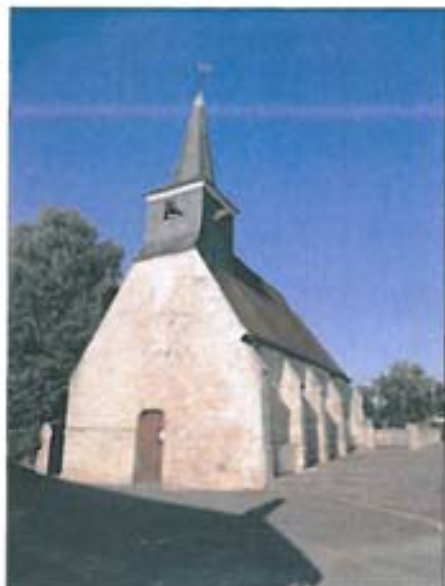
La forme du village a peu évolué. Toutefois, la rue de l'église se prolongeait jusqu'au bois de Montmartin où il existait une grande ferme, aujourd'hui disparue. La chapelle du château se tenait près de la rue de la Mairie. Deux moulins à eau sont représentés aux abords de l'Aronde, dont le moulin de Lagny. Lagny était un village. Ce moulin fut détruit vers 1865. Les lieux-dits « Fond de Lagny » et « Moulin de Lagny » témoignent de l'existence de ce moulin et de ce village.

Au niveau d'Eparmont, il existait auparavant un cimetière. Plusieurs caves sont encore présentes. Ainsi, plusieurs constructions constituaient Eparmont, il s'agissait certainement également d'un village.

1. Les éléments patrimoniaux

Aucun monument ou construction classé au titre de la loi sur les monuments historiques n'est répertorié sur le territoire communal.

L'église Saint-Médard est un ensemble XIII^e remanié notamment au XVII^e. Jeanne d'Arc aurait passé une nuit dans cette église.



L'église

On trouve également deux puits et un pigeonnier sur le territoire communal.



Le puits rue de la mairie



Le puits rue neuve



Pigeonnier ferme de la Cancalle

Les éléments architecturaux seront traités dans le paragraphe architecture.

Il est important de sauvegarder le patrimoine architectural, témoin du passé communal. Cette sauvegarde permet la transmission d'une identité aux générations futures.

II. MONTMARTIN EN QUELQUES CHIFFRES

Source : INSEE

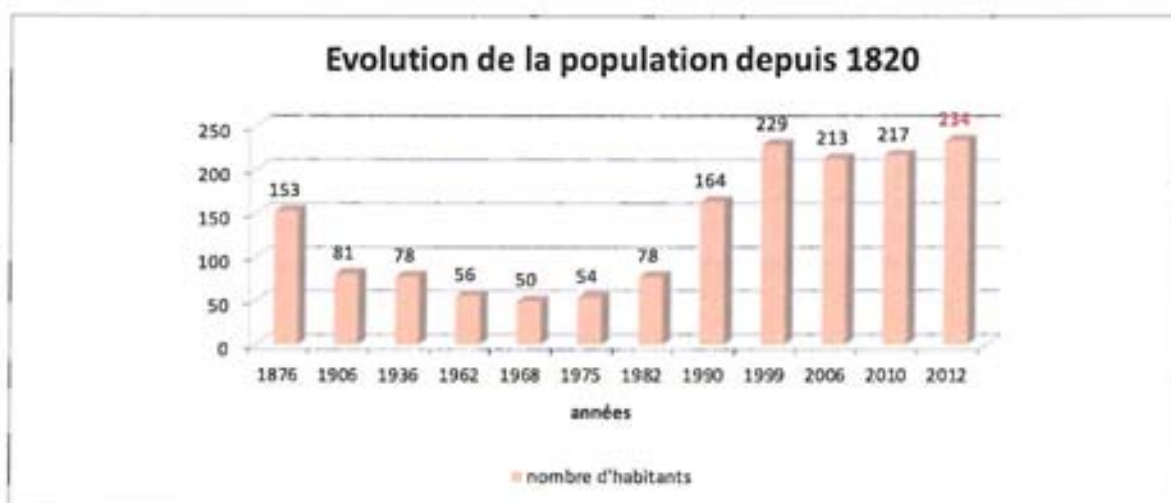
Enquête annuelle de recensements 1999, 2006

Département : Oise

Commune : Montmartin

1. La démographie

- Évolution de la population communale



Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	Estimation 2012
Population totale	50	54	78	164	229	213	217	234
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2010	2010-2012
Augmentation absolue par rapport au recensement précédent	-6	+4	+24	+86	+65	-16	+4	+17
Augmentation relative par rapport au recensement précédent	-10,71%	+8,00%	+44,44%	+110,26 %	+39,63%	-6,99%	+1,88%	+7,83%
Variation relative	*	+ 1,1%/an	+ 5,4%/an	+ 9,7%/an	+ 3,8%/an	- 1,0%/an	+ 0,45 %/an	+ 3,84 %/an
Solde naturel	*	+ 0,3%/an	+ 1,1%/an	+ 1,6%/an	+ 1,5%/an	+ 0,50%/an	*	*
Solde migratoire	*	+ 0,8%/an	+ 4,2%/an	+ 8,1%/an	+ 2,3%/an	- 1,5%/an	*	*

L'analyse des principaux chiffres montre quatre périodes de variation significative de population de Montmartin :

- de 1876 à 1968 : baisse de la population communale
- de 1968 à 1999 : augmentation de la population
- de 1999 à 2006 : baisse de la population communale
- de 2006 à 2010 : légère augmentation de la population communale

Dans les années 1900, la baisse de la population s'explique par la mécanisation de l'agriculture avec le départ de nombreux ouvriers agricoles. Lors de cette période, de nombreux villages ruraux ont vu leur population s'amenuiser au profit des villes environnantes présentant plus d'attrait en termes d'emploi. Les deux guerres mondiales (1914-1918 et 1939-1945) jouent sûrement également un rôle dans la baisse de la population communale.

A partir de 1968, la tendance s'inverse. Entre 1968 et 1975, le solde naturel et le solde migratoire passent dans le positif. L'augmentation de la population est alors principalement due à l'augmentation du solde migratoire. Les arrivées de population sont plus importantes que les départs. Ensuite, la population communale « explose » entre 1975 et 1990. Cet accroissement est majoritairement dû à un solde migratoire largement positif (+4,2% entre 1975 et 1982 et +8,1% entre 1982 et 1990). En quelques années, la population a plus que doublé. Le solde naturel est quant à lui relativement faible.

Cette forte augmentation est accompagnée par une production de logements neufs (cf. données sur les logements ci-après).

Entre 1990 et 1999, le solde migratoire a baissé mais reste positif. Accompagné d'un solde naturel toujours positif, la population continue d'augmenter mais dans des proportions moins fortes que dans la période précédente.

Cette situation est contraire à celle de l'ensemble du département de l'Oise dont le solde migratoire est déficitaire depuis 25 ans (-0,1%/an entre 1999 et 2006).

Le déficit migratoire de la Picardie ne cesse d'augmenter. Seul l'excédent naturel permet à la population picarde d'augmenter encore. C'est l'Oise qui tire la région grâce à sa natalité. La plupart des grandes villes de l'Oise perdent de la population au profit de leur périphérie rurale. En globalité, plus des deux tiers des petites communes rurales voient leur population progresser.

La commune de Montmartin se situe exactement dans ce phénomène de perte de population des villes au profit des communes rurales. De par sa situation proche des bassins d'emploi de Compiègne et de l'Île de France, le territoire communal est redevenu attractif pour une population souhaitant s'éloigner des pôles urbains principaux.

Les chiffres de population de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées illustrent également ce phénomène de périurbanisation avec une augmentation relative de 2,68% entre le recensement de 1999 et celui de 2006.

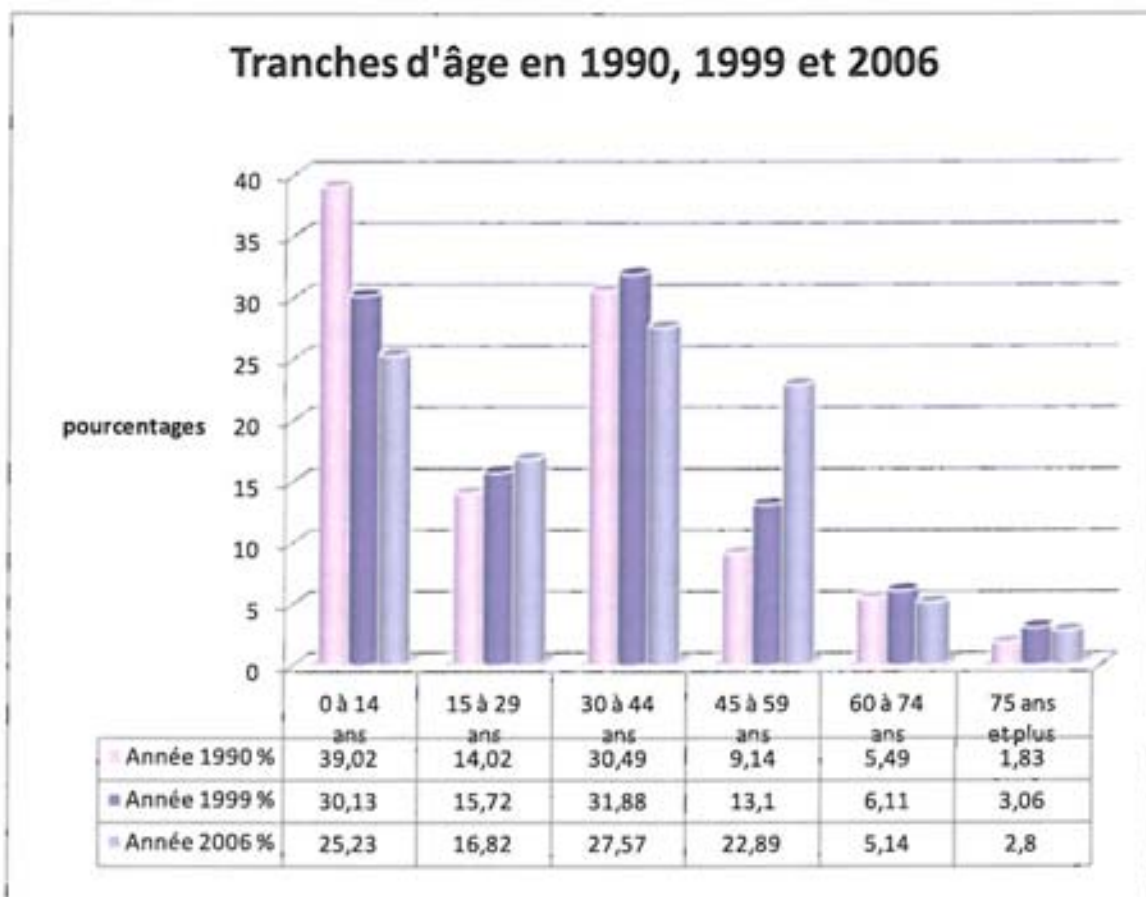
Néanmoins, de 1999 à 2006, la population de la commune de Montmartin a légèrement infléchi. Le solde migratoire est devenu négatif et n'est pas compensé par le solde naturel qui a également baissé.

Entre 2006 et 2010, la population augmente légèrement, mais pas de manière significative.

Depuis 2010, en considérant une moyenne de 2.45 habitants par logement (donnée du SCOT), les nouvelles constructions ont permis un apport de population.

Il est important de retenir l'augmentation importante de population de la commune de Montmartin notamment entre 1982 et 1999, due notamment à la progression du solde migratoire. De plus, selon une estimation, les nouvelles constructions réalisées entre 2010 et 2012 ont permis un nouvel apport de population. Les pôles urbains de l'Oise perdent leur population au profit de territoires ruraux dont Montmartin fait partie. Il est important de trouver les moyens de maintenir cette population nouvelle (répondre à ses besoins en termes de logements et d'équipements) pour garantir le dynamisme socio-économique de la commune.

- *La structure de la population communale*



Entre 1990 et 1999, l'augmentation de la population s'est accompagnée d'une hausse de toutes les tranches d'âges sauf les 0-14 ans, bien que cette tranche d'âge garde une proportion importante par rapport aux autres tranches d'âge.

Entre 1999 et 2006, on assiste à une baisse de la tranche d'âge des 0-14 ans au profit des 15-29 ans. De la même façon, la tranche des 30-44 ans diminue tandis que la tranche des 45-59 ans augmente. On peut alors penser qu'on assiste à un début de vieillissement de la population. La tranche d'âge des 30-39 ans étant celle qui permet le renouvellement des générations avec la forte probabilité de naissance d'enfants.

Néanmoins l'augmentation des habitants dans la tranche des 15-29 ans pourrait permettre, dans les années à venir, le maintien de la population communale avec un nouvel apport de

population dans la tranche d'âge des 0-14 ans.

Les tranches d'âge des 60-74 et des plus de 75 ans diminuent légèrement entre 1999 et 2006. Il est à noter que ces tranches d'âge ont des proportions très faibles par rapport aux autres tranches d'âge, notamment par rapport aux 0-14 ans et 30-44 ans qui représentent une part importante de la population, et dans un second temps, la tranche d'âge des 45-59 ans. La population de la commune Montmartin est très jeune. En 2006, 69,3% des habitants ont moins de 45 ans.

L'INDICE DE JEUNESSE

Il s'agit d'un indicateur du dynamisme de la commune. Il établit le rapport entre les individus de moins de 20 ans et ceux de plus de 60 ans. A titre d'exemple, un indice de jeunesse égale à 2 signifie qu'il y a 2 personnes de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans. Ainsi, plus l'indice est proche de 1 plus la population vieillit.

	Département de l'Oise	Commune de Montmartin
Indice de jeunesse (IJ)	1,58 (en 2005)	1982 : 1.73 1990 : 6 1999 : 4.09 2006 : 4

Ce calcul confirme les analyses précédentes. L'augmentation de la population entre 1982 et 1999 s'est accompagnée d'un fort apport de population plus jeune. Entre 1999 et 2006, la croissance s'infléchit (diminue) et la population vieillit légèrement. Néanmoins, la population communale conserve une bonne longueur d'avance par rapport au département de l'Oise dont l'indice de jeunesse est beaucoup plus faible.

Le phénomène de léger vieillissement de la population est à prendre en compte dans l'évolution de la commune et particulièrement pour la gestion des équipements.

La stabilité démographique voire l'augmentation de la population passe par un renouvellement de celle-ci en permettant l'installation de nouvelles personnes dans des proportions adéquates suivant les options du conseil municipal. Pour ce faire, l'apport de population jeune dans la tranche d'âge des 20-39 ans doit être favorisé. Cet apport de population doit être accompagné d'un bon taux de natalité.

2. La population active

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi et les chômeurs. La population active n'est qu'une fraction de la population communale.

Le taux de chômage est la proportion de personnes dans la population active qui ont déclaré chercher un emploi. Selon l'INSEE, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée « chômeur », indépendamment d'une éventuelle inscription auprès de Pôle Emploi. Cette définition diffère de celles du Bureau International du Travail et de Pôle Emploi. Le taux de chômage (considéré par l'INSEE) est plus élevé que celui du BIT car les personnes

inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT.

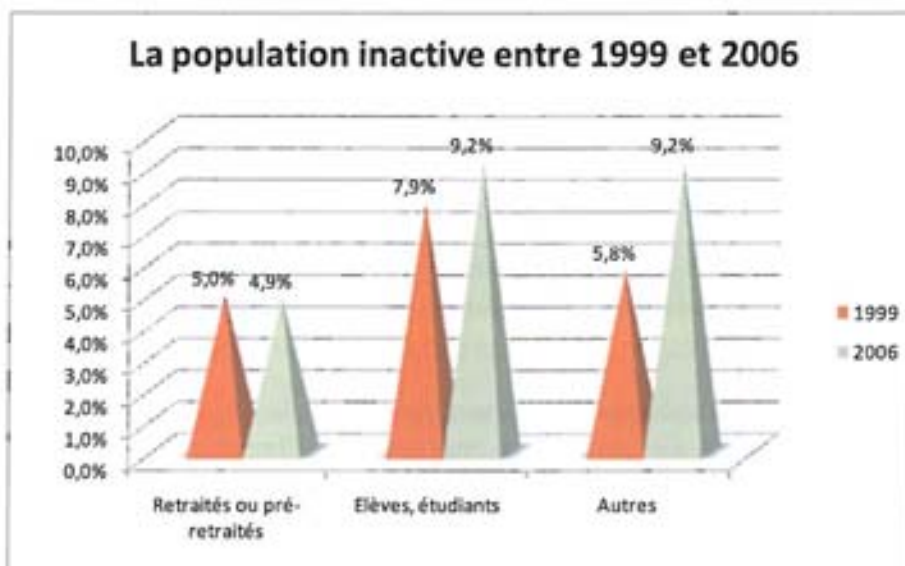
La population considérée comme inactive est essentiellement constituée de retraités, d'élèves, de stagiaires et de mères de famille sans profession.

Années	Population active totale (en nombre)	Actifs ayant un emploi (%)	Taux de chômage
1999	139	70.5%	10.8%
2006	145	71.8%	4.9%

Entre 1999 et 2006, le taux d'actifs a augmenté et le taux de chômeurs a diminué.

En 2006, le taux de chômage est de 4,9% sur le territoire de Montmartin. Dans l'Oise, le taux de chômage est de 8,1% au 31 décembre 2006 et de 8,7% en 2009. La commune de Montmartin ne suit pas la tendance isarienne en ce qui concerne le taux de chômage. Celui-ci est en baisse sur le territoire communal et en hausse dans l'Oise.

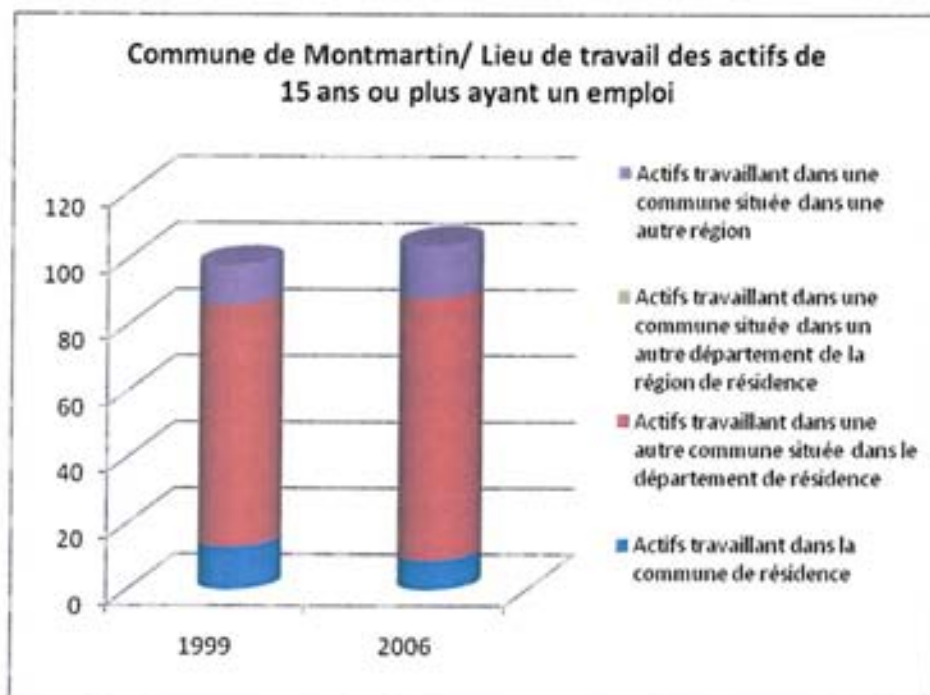
L'augmentation du nombre total de la population active s'explique par la répartition des salariés dans les différentes tranches d'âge. La majorité des salariés sur le territoire de Montmartin doivent appartenir à la tranche d'âge des 30-44 ans et également à la tranche des 45-59 ans qui a vu son nombre s'accroître entre 1999 et 2006.



Dans la population inactive entre 1999 et 2006, on constate une quasi-stagnation des retraités et une hausse des élèves. Ces chiffres correspondent aux chiffres de la structure de la population communale avec une part assez importante des 0-14 ans même si cette tranche d'âge est en baisse, une hausse de la tranche d'âge des 15-29 ans et une baisse des tranches d'âge des 60-74 ans et 75 ans et plus.

L'attractivité du territoire est due à sa situation géographique intéressante. L'augmentation de la population se traduit également par une hausse de la population active totale (augmentation des actifs et baisse des chômeurs). L'objectif est de maintenir la répartition de la population afin d'éviter les évolutions en dents de scie et de favoriser le renouvellement de la population.

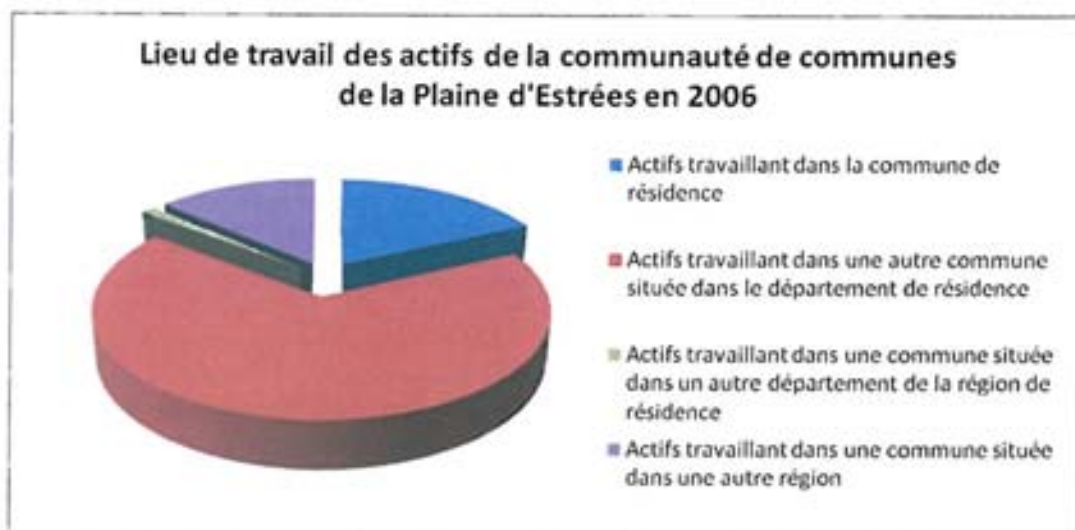
- Les migrations alternantes



En analysant le graphique ci-dessus, les remarques suivantes sont apportées :

- Peu d'habitants travaillant à Montmartin (diminution entre 1999 et 2006) ;
- Majorité des actifs travaillant dans une autre commune de l'Oise (augmentation de la proportion entre 1999 et 2006) ;
- Proportion non négligeable d'actifs travaillant dans une autre région que la Picardie

Dans les zones rurales, ces chiffres s'expliquent d'abord par le fait que le territoire de Montmartin est un territoire rural qui ne propose pas beaucoup d'offres en termes d'emploi. Les habitants doivent se déplacer à l'extérieur pour trouver du travail. Les différents lieux de travail s'expliquent soit par le fait que les habitants se rendent de plus en plus loin pour travailler soit par le fait que des franciliens extérieurs décident de venir vivre sur un territoire sans changer d'emploi.



Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, on retrouve les mêmes statistiques avec une proportion plus importante d'actifs qui travaillent dans un autre département en Picardie (Somme ou Aisne).

Il est à noter que sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, l'activité économique s'est développée. Le nombre d'emplois a augmenté de 25,14% entre 1999 et 2006. L'activité tertiaire est la plus représentée suivie de l'activité industrielle. De plus, la commune de Montmartin fait partie du bassin d'emploi du Pays Compiégnois qui a une activité économique plutôt dynamique.

- Les modes de déplacement de la population active

	1999	2006
Ménages possédant au moins une voiture	34.8%	31.9%
Ménages possédant deux voitures ou plus	58%	61.1%
TOTAL	92.8%	93%

Le principal mode de transport est la voiture particulière. Le lieu de travail fixe le mode de transport choisi. La solution de la voiture particulière a d'ailleurs encore légèrement progressé entre 1999 et 2006. Cette situation s'explique par une population totale un peu plus âgée et donc sûrement un nombre de personnes en âge de conduire plus important.

Devant le faible développement des transports en commun, la seule solution est donc d'emprunter la voiture.

La population de Montmartin a fortement augmenté entre 1982 et 1999. Cette situation doit se maintenir avec le renouvellement souhaité de la population, entamé depuis 2006 et notamment depuis 2010.

L'étude des statistiques confirme la « rurbanisation » de Montmartin. La majorité des habitants ne travaillent plus sur place mais possèdent un travail à l'extérieur et même parfois assez loin.

3. Les activités

- Les activités économiques

Nota : L'activité agricole est traitée dans un paragraphe particulier après ce paragraphe.

Plusieurs activités ont existé dans le passé :

- un moulin à vent
- en 1900 : un café-épicerie, un cressonnier
- en 1934 : un café-épicerie, un maçon

Aujourd'hui, toutes ces anciennes activités n'existent plus. La commune de Montmartin ne compte aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation.

Aujourd'hui, on trouve 6 entreprises :

- 1- Chauffage - Vente / 4 Rue d'Amiens
- 2- Menuiseries - PVC / 10 Rue de la Mairie
- 3- Plomberie - Chauffagiste / 27 Rue de la Mairie
- 4- Electricien / 5 Rue de la Mairie
- 5- Restauration rapide / 10B Rue d'Amiens (le siège est situé à Montmartin)
- 6- Gîte « Du coq à l'âne » / Rue Neuve

Toutes ces entreprises ont pour siège des constructions de type habitation. Les photos suivantes illustrent les locaux utilisés pour ces activités.



Site activité 1



Site activité 2



Site activité 3



Site activité 4



Site activité 5



Site activité 6

La commune de Montmartin n'envisage pas de développer son activité économique. Sa situation géographique et la population existante ne sont pas propices à l'installation de zones commerciales.

Cf. carte de situation page suivante

Les activités économiques hors agricoles

- ① Chauffage Vente
- ② Menuiseries / PVC
- ③ Plomberie Chauffagiste

- ④ Electricien
- ⑤ Restauration rapide
- ⑥ Gîte



Echelle 1/2500



- L'activité agricole

Dans l'Oise, environ 70 % de la surface au sol est dédiée à l'agriculture. En fonction des sols et du climat, la culture agricole est également largement représentée sur le territoire communal.

TAILLE ET NOMBRE DES EXPLOITATIONS

203 Ha du territoire communal sont des terres agricoles en 2010, soit 60 % de la superficie communale.

On recense 2 exploitations agricoles dont le siège se situe sur Montmartin.



Siège a



Siège b

LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION

Cf. cartographie page suivante

Les sites agricoles

a b

Les sièges d'exploitation



Bâtiments de stockage de céréales ou de pommes de terre avec ventilation



Echelle 1/2500



5 autres exploitants agricoles ont été identifiés comme cultivant des terres agricoles sur le territoire communal mais dont le siège social se situe hors de la commune.

Des questionnaires ont été envoyés à chacun de ces exploitants. Les résultats les plus significatifs sont synthétisés ci-dessous.

Informations sur les 2 exploitations dont le siège est sur le territoire communal

	Exploitation a	Exploitation b
Surface d'exploitation sur le territoire communal	108 ha	26,54 ha
Informations diverses	* Une partie de la surface d'exploitation est irriguée grâce à un forage d'irrigation * Activité de soutien aux cultures * Le siège de l'exploitation est situé à l'arrière du corps de ferme. Les bâtiments du corps de ferme ont toujours une vocation agricole.	* Bâtiments de stockage avec ventilation * Une partie de la surface d'exploitation est irriguée grâce à un forage d'irrigation * Agrandissement envisagé

Informations sur les exploitants cultivant des terres sur le territoire communal mais dont le siège est situé sur un autre territoire communal

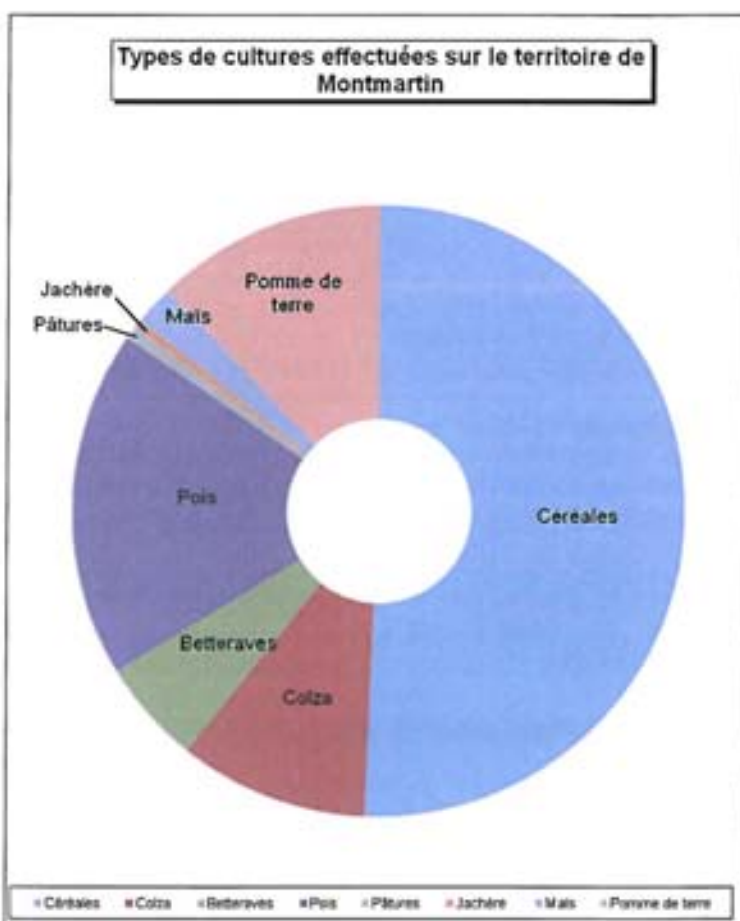
3 exploitants extérieurs (sur 5) ont renvoyé le questionnaire.

	Exploitation extérieure 1	Exploitation extérieure 2	Exploitation extérieure 3	Exploitation extérieure 4	Exploitation extérieure 5
Surface d'exploitation sur le territoire communal	3,59 ha	2 ha	5,97 ha	-	-
Informations diverses	-	-	-	-	-

Aucun exploitant ne pratique l'élevage, ni l'agriculture biologique. Il n'existe aucune activité d'accueil à la ferme. Les réflexions d'aménagements devront prendre en compte les différents projets, les potentialités de changement de destination des corps de ferme des exploitants.

LES CULTURES EFFECTUEES

(Données recueillies en mai-juin 2010 suivant un questionnaire envoyé à différents exploitants agricoles)



Les données recueillies montrent une prédominance de la culture céréalière. Parmi les terres labourables, les autres principales cultures sont ensuite les pois, la pomme de terre, le colza et les betteraves. Une superficie très restreinte de pâtures est également recensée.

La réglementation existante sur le bruit

Suivant l'article 15 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise : « *Les propriétaires ou possesseurs de moteurs de quelque nature qu'ils soient, notamment les groupes de pompage effectuant des prélèvements d'eau, les ventilateurs de séchage des récoltes, ainsi que tous appareils, machines, dispositifs de transmission, de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie, doivent être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité de la population avoisinante et respecte l'article 11 de ce même arrêté.* »

Article 11 : « *L'émergence en référence aux dispositions de l'article R.48-4 du Code de la Santé Publique sera prise en compte pour l'appréciation d'une nuisance lorsque le niveau du bruit ambiant mesuré à l'extérieur, comportant le bruit particulier, sera égal ou supérieur à 30 dB(A) en période diurne et de 25 dB(A) en période nocturne.* »

De par leur situation à Montmartin, les installations agricoles existantes induisent peu de nuisances.

Même si des constructions à usage d'habitation sont à proximité des installations agricoles, les niveaux sonores engendrés ne sont pas assez importants pour induire une nuisance significative se rapportant à celle évoquée dans l'article 11 de l'arrêté préfectoral.

NOTA : des potentielles aires de stockage de betteraves et/ou de pommes de terre sont présentes sur le territoire communal. Leur présence occasionnelle doit également être prise en compte même si aucune réglementation spécifique ne s'applique autour de cet aménagement. L'enlèvement des betteraves ou des pommes de terres, 1 à 2 jours par an, peut provoquer quelques nuisances sonores.

CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le PLU définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et d'une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logement en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Par ailleurs, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Surface des ilots agricoles de Montmartin

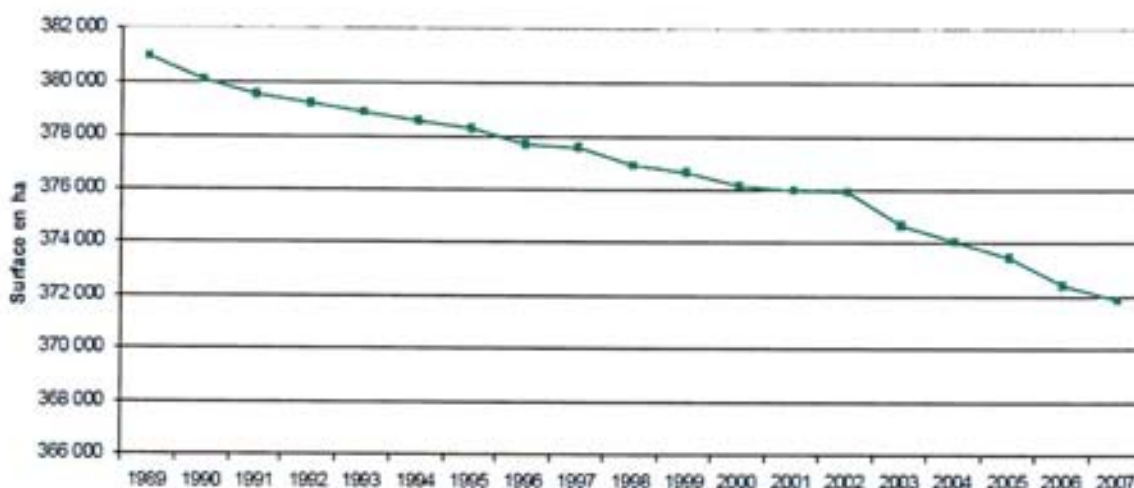
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Surface agricole, en Ha	235	236	239	239	240	239	236

Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise

Entre 2003 et 2008, on constate une stabilité de la surface agricole qui représente environ 70% du territoire communal. En 2009, la superficie agricole diminue ce qui s'explique par l'artificialisation de terres agricoles pour la construction de maisons individuelles, notamment le long de la Rue d'Amiens.

En 20 ans, la surface agricole utile dans l'Oise a diminué d'environ 9.000 Ha, soit 2.5% des terres agricoles.

Évolution de la SAU dans l'Oise



Une étude de Septembre 2009 de la DDT de l'Oise montre que dans la région, entre 1997 et 2006, le marché de l'espace rural s'est fermé : le nombre total de transactions a reculé de 12 %, pour une baisse de 11 % des surfaces correspondantes. Néanmoins, la valeur globale a plus que doublé sur cette période.

En dix ans, la part des transactions agricoles sur le marché de l'espace rural a diminué abandonnant 14 et 13 points en nombre et en surface. En valeur, la baisse est de 21 points. Cette forte baisse de la part de la valeur des transactions agricoles provient de la hausse des transactions liées à l'artificialisation et aux loisirs : leur part a progressé de 15 points en dix ans.

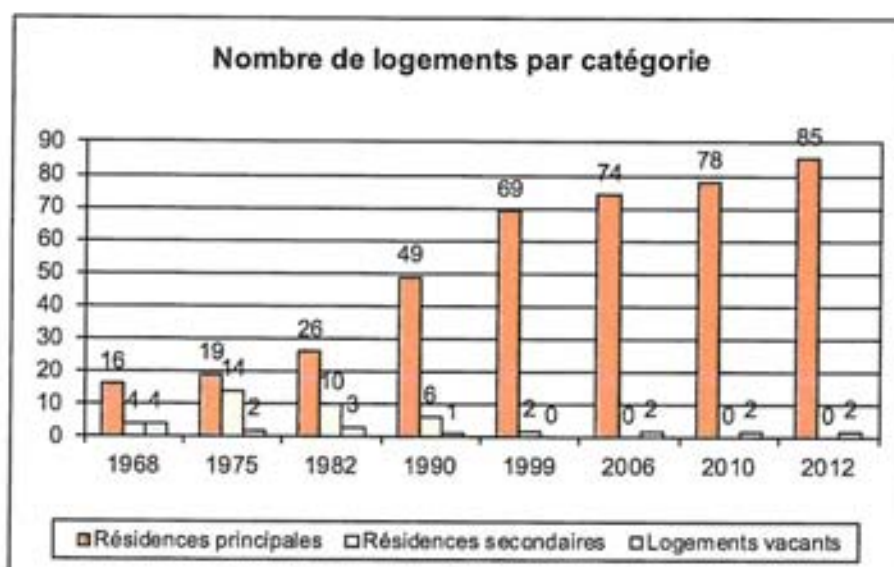
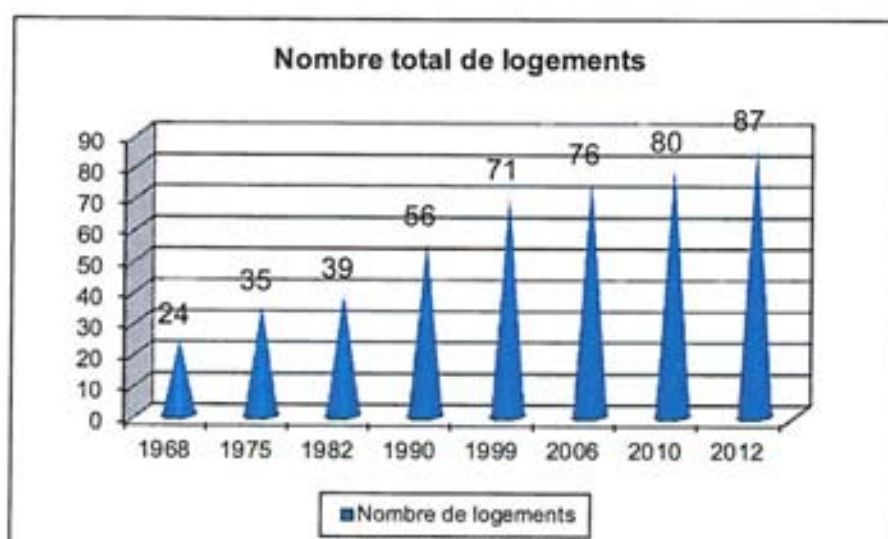
	Nombre de transactions			Surface (Ha)			Valeur (K€)		
	97	2006	Evol. 97-2006	97	2006	Evol. 97-2006	97	2006	Evol. 97-2006
Agricole	3 070	2 170	- 29%	17 890	13 350	- 25 %	79 120	111 110	40 %
	72 %	58 %	- 14 pts.	87 %	74 %	- 13 pts.	65 %	44 %	- 21 pts.
Forêt	360	410	14 %	1 220	3 030	148 %	5 580	24 500	339 %
	8 %	11 %	3 pts.	6 %	17 %	11 pts.	4 %	10 %	6 pts.
Rés. et loisirs Artificialisation	830	1 190	43 %	1 350	1 750	30 %	37 890	118 710	213 %
	20 %	32 %	12 pts.	6.5 %	9 %	2.5 pts.	31 %	46 %	15 pts.
Total	4 260	3 770	- 12 %	20 460	18 130	- 11 %	122 590	254 320	107 %
	100 %	100 %	.	100 %	100 %	.	100 %	100 %	.

L'Oise est un département très agricole avec 70 % de la surface du sol dédiée à l'agriculture. Face à la pression foncière, cette surface diminue.

Les espaces agricoles possèdent un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de l'environnement. Leur protection permet également de préserver un cadre de vie de qualité pour les secteurs bâtis. Il est important de valoriser et de pérenniser cette activité économique en favorisant une gestion économe du territoire agricole.

4. L'habitat

Catégories / Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2012
Résidences principales	16	19	26	49	69	74	78	85
Résidences secondaires	4	14	10	6	2	0	-	-
Logements vacants	4	2	3	1	0	2	(2)	(2)
Total des logements	24	35	39	56	71	76	80	87
Occupants/logements	3,1	2,8	3	3,3	3,3	2,9	2,8	2,75
Augmentation absolue des résidences principales par rapport au recensement précédent	-	3	7	23	20	5	4	7

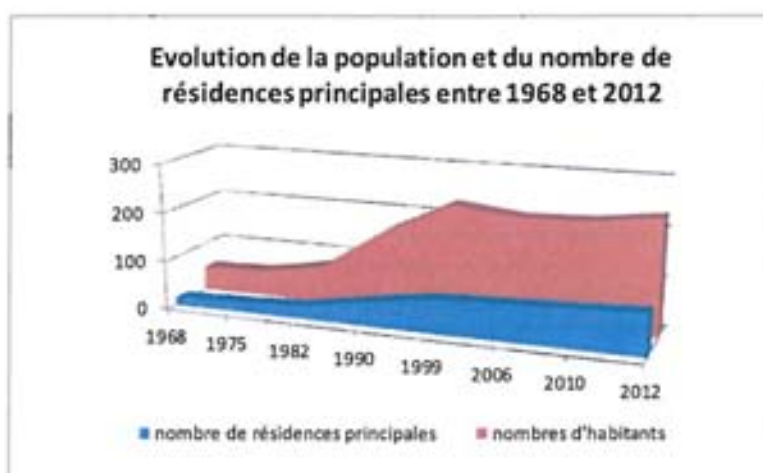


NB : logement vacant = maison à vendre, appartement à louer, propriétaire parti en maison de retraite, logement vétuste, destination indéterminée.

Le nombre de logements est en constante augmentation entre 1968 et 2012. Un ralentissement est néanmoins observé entre 1999 et 2010. Le nombre de résidences principales suit la même courbe d'évolution. Les résidences secondaires sont en constante diminution depuis le recensement de 1975. En 2006, il y a aucune résidence secondaire et 2 logements vacants.

Des nouvelles constructions ont récemment été réalisées dans la rue d'Amiens et des demandes de permis de construire sont actuellement en cours d'instruction. Cela va permettre un apport de population pour la commune.

Le graphique suivant démontre clairement la corrélation entre le nombre de logement et l'évolution de la population communale.



La courbe de croissance de la population est en adéquation avec celle des résidences principales. Peu de logements se sont construits de 1999 à 2010 et les courbes de la population s'inclinent jusqu'à diminuer.

Entre 1999 et 2006, la baisse de la population est en fait la résultante de 2 composantes :

- la baisse du nombre de constructions sur le territoire
- le desserrement des ménages (baisse du nombre d'occupants par logements : 3,3 à 2,9 entre 1999 et 2006).

Le desserrement des ménages s'explique ces dernières années par la baisse de la natalité, le vieillissement de la population, la multiplication de familles monoparentales et la décohabitation plus précoce des jeunes adultes. La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. Néanmoins, dans l'Oise, la taille des ménages reste encore relativement élevée par rapport à la France avec un taux de plus de 2.5 personnes par ménages en 2006.

Depuis 2010, les nouvelles constructions ont permis un apport de population (se reporter à l'estimation de population en 2012 page 36).

Il n'existe pas aujourd'hui de logements sociaux.

Le renouvellement de la population passe par la possibilité de construire de nouvelles maisons à usage d'habitation sur le territoire communal. Les réflexions d'aménagement doivent s'attacher à rechercher une planification de la construction en se projetant dans l'avenir et en anticipant les évolutions démographiques attendues.

- Les résidences principales

En 2006, le type de logements de l'ensemble des résidences principales prend la forme de maisons individuelles.

La répartition des résidences principales

Le pourcentage de résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement



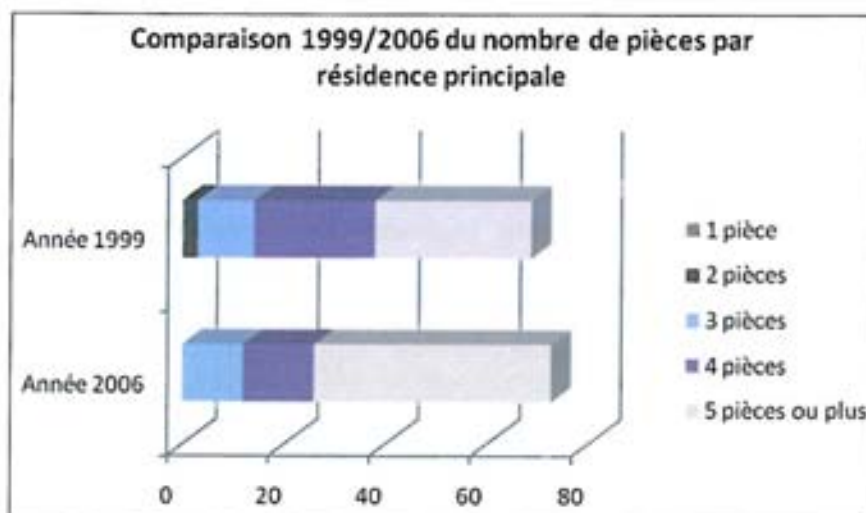
Le parc des résidences principales est récent puisque 26,8% des résidences principales datent d'avant 1949. Une part importante des résidences principales a été construite entre 1975 et 1989. Dans cette même période, la population a fortement augmenté. Entre 1990 et 2003, le nombre de constructions a légèrement diminué avec en parallèle un léger ralentissement de l'augmentation de la population.

Le statut d'occupation des résidences principales

	1999	2006
Propriétaire (%)	85.5	87.5
Locataire (%)	13	12.5
Logé gratuitement (%)	1.4	0

Entre 1999 et 2006, la proportion locataires/propriétaires a peu évolué. La majorité des logements sont occupés par leur propriétaire. Environ 12.5% du parc du logement de la commune est dédié au locatif. En 2006, cela représente 9 logements sur les 76 résidences principales.

La taille des résidences principales



Sur le territoire de Montmartin, il n'existe pas de résidences principales avec une seule pièce d'habitation. Plus le nombre de pièces augmente, plus la proportion de résidences principales augmente. Entre 1999 et 2006, la proportion de constructions avec 5 pièces ou plus a augmenté.

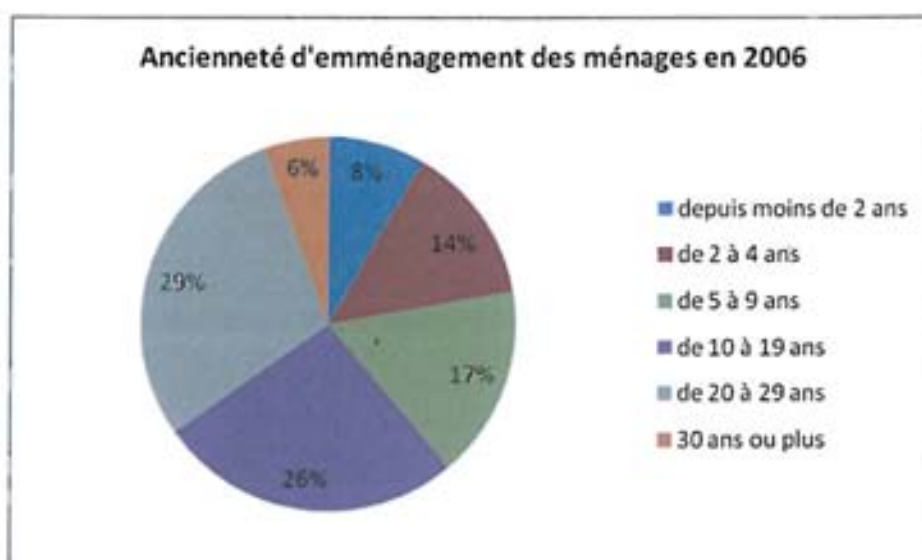
Le nombre moyen de pièces des résidences principales est de 4,9 en 2006. Il était de 4,5 en 1999. Ce chiffre montre également une augmentation entre 1999 et 2006 du nombre de pièces par logement.

Le confort des résidences principales

Les logements sont relativement confortables puisque 56,5% des résidences principales sont classées « tout confort » (84,5% dans le bassin d'habitat de Compiègne) c'est-à-dire disposant des trois éléments de confort (WC intérieurs, baignoire ou douche, chauffage central). Qui plus est, les résidences principales disposent à 85,5% d'un garage, d'un box ou d'un parking.

En 2006, la part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire avec baignoire ou douche est de 98,6%. Ce pourcentage a augmenté entre 1999 et 2006.

L'ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



Plus de la moitié des ménages sont installés depuis plus de 10 ans. La population communale est de ce fait particulièrement stable, ce qui s'explique notamment par le fait que la plupart des ménages sont propriétaires de leur logement. De ce fait, le renouvellement de la population est très long.

Le territoire communal comprend une majorité de constructions individuelles d'une taille assez grande et d'un niveau de confort relativement bon. La majorité des constructions date d'une période comprise entre 1975 et 1989. L'évolution de la population est liée à la construction de résidences principales au fil des années. La majorité des logements est occupée par leur propriétaire. L'attrait actuel de la commune permet de fixer sur une durée assez longue les habitants sur le territoire communal.

La qualité de l'habitat proposé est en adéquation avec la stabilité de la population communale. Une dynamique démographique passe par un renouvellement de la population mais aussi par une sédentarisation de celle-ci. La qualité de l'habitat permet de pérenniser l'équilibre démographique souhaité.

III. LES EQUIPEMENTS

1. Les équipements d'infrastructure

Ce sont les installations de base, nécessaires à la vie quotidienne et à l'activité économique.

- La collecte sélective des déchets

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées adhère au SMVO (Syndicat mixte de la vallée de l'Oise), établissement public de coopération intercommunale, créé en 1996. La collecte des ordures ménagères a lieu toute l'année. La collecte s'effectue le mercredi pour la commune de Montmartin.

La collecte sélective est assurée une fois par semaine. Les bacs de collecte sont fournis gratuitement par la communauté de communes. Celle-ci a lieu tous les vendredis pour la commune de Montmartin. Un bac de tri sélectif destiné à la collecte du verre est également installé, Rue d'Amiens.



Les déchets verts sont collectés hebdomadairement d'avril à novembre et mensuellement de décembre à mars. La collecte s'effectue le mercredi pour la commune de Montmartin.

De plus, il existe une déchetterie sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées à Estrées Saint Denis. L'accès est gratuit pour les particuliers. Les habitants peuvent également avoir accès aux déchetteries de Longueil Ste Marie, Clairoix et Ressons sur Matz.

Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune avec la réalisation de quelques constructions supplémentaires.

- La circulation

LA LIGNE TGV

Cf. cartographie des infrastructures routières ci-après



Le territoire communal est traversé par la ligne TGV Paris-Lille mais ne le dessert pas immédiatement.

En application de l'article L 571-10 du Code de l'environnement, le préfet de l'Oise a classé cette ligne de chemin de fer en catégorie 1 en fonction de ses caractéristiques sonores et de son trafic. En conséquence, sur une largeur maximale de 300 mètres, sont définis les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

Depuis le bourg bâti de Montmartin, la ligne TGV est peu perceptible du fait de l'encaissement de la voie.

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Cf. cartographie des infrastructures routières ci-après

Le territoire communal est traversé par l'autoroute A1 mais ne le dessert pas immédiatement. L'accès à l'autoroute A1 peut se faire à Ressons ou à Arsy.

Cette voirie est classée en route à grande circulation. Par ce classement, cette voirie est soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.



Article L111-1-4 : « En dehors des espaces urbanisés de communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;

- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme, ou un document en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction de spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

Suivant cette réglementation, le plan des infrastructures routières fait apparaître une bande de 100 mètres inconstructible de part et d'autre de l'A1. Cette bande ne génère pas de contraintes particulières pour la définition des orientations d'aménagement de Montmartin.

Tout comme la ligne TGV, en application de l'article L 571-10 du Code de l'environnement, le préfet de l'Oise a classé cette autoroute en catégorie 1 en fonction de ses caractéristiques sonores et de son trafic. En conséquence, sur une largeur maximale de 300 mètres, sont définis des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

Sur la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005, sur le territoire de Montmartin et sur l'A1 uniquement, 14 accidents ont été recensés. Ces accidents ont fait 1 tué, 31 blessés dont 8 hospitalisés.

Aucune route départementale ne traverse le territoire communal.

A cette route à grande circulation, s'ajoute les voies de desserte principale :

- La voie communale n°201 d'Amiens à Compiègne : Cette voie rejoint Montmartin à Hémévillers, puis recoupe la D36 au niveau de Rouvillers (St-Just-en-Chaussée-Compiègne). Dans le bourg, elle prend le nom de Rue de la Mairie. Elle rejoint ensuite la voie communale n°1 de Francières à Montmartin.



Décembre 2012



- La voie communale n°1 de Francières à Montmartin : Cette voie rejoint Montmartin à Francières, puis Estrées St Denis par la D523, chef-lieu de Canton. Sur ce tracé, la D155 recoupe la N31 de Compiègne à Beauvais en passant par Clermont.



- Le chemin rural de Montmartin à Beaumanoir : Cette voie permet de rejoindre la D936 en passant par Monchy-Humières. Compiègne est alors également à proximité. Au niveau du bourg, cette voie recoupe la Rue d'Amiens.

Ce premier maillage de voie permet, dans un premier temps, une bonne desserte de la commune de tous les points cardinaux vers notamment les pôles commerciaux les plus proches. Des voies de desserte locale permettent de desservir l'ensemble du bourg de Montmartin. Ces voies sont goudronnées.

- La Rue d'Amiens



- La Rue Neuve



- VC n°282 de Moulin Lagny



Quatre autres chemins sont également goudronnés : chemin rural d'Amiens à Compiègne, chemin rural d'Hémévillers à Eparmont pour partie, chemin rural d'Amiens et un chemin appartenant à la commune et longeant une partie de la voir ferrée. Le chemin rural d'Amiens se termine en cul de sac au niveau de la ligne TGV.



Chemin rural d'Amiens à Compiègne



Voie communale d'Hémévillers à Eparmont

Un chemin référencé cadastralement longe l'autoroute A1. Ce chemin, pour partie goudronné est une parcelle appartenant à la SANEF et non un chemin rural. Néanmoins, il permet de desservir le territoire communal.

A ce second maillage, s'ajoute les chemins de desserte « agricole ». Ils desservent notamment les parcelles agricoles et les parcelles boisées. Ils peuvent être classés en 2 catégories, selon leur état et de leur qualité de desserte :

1. Chemin de desserte locale en terre et/ou empierré praticable
2. Chemin de desserte locale généralement enherbé et peu praticable

Catégorie 1 : chemin rural d'Amiens à Compiègne (pour partie), chemin rural de la Fosse Muette (pour partie), chemin rural n°18 d'Hémévillers au moulin d'Eparmont, chemin rural d'Eparmont au moulin de Lagny et chemin privé allant vers le bois de Montmartin.



Catégorie 1 : Chemin rural d'Éparmont au moulin de Lagny

Catégorie 2 : voie communale n°182 du moulin, chemin rural n°15 de Compiègne à Moyenneville et chemin rural de la Fosse Muette (pour partie).



Catégorie 2 : Voie communale n°182 du moulin (pour partie)

La commune de Montmartin bénéficie d'une bonne desserte routière vers tous les grands pôles urbains à proximité.

La traversée du territoire communal par l'autoroute A1, route à grande circulation, induit une bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre. De plus, sur une largeur maximale de 300 mètres, sont définis les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'A1 et de la ligne TGV.

La commune de Montmartin bénéficie également d'un maillage de voies communales et de chemins ruraux qui permettent à la population de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et d'accéder ainsi aux différentes parties du territoire.

NOTA : En fonction des analyses effectuées, plusieurs documentations sont disponibles sur la sécurité routière : le guide des ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal, le guide des coussins et plateaux, le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération, le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

LES SENTIERS PÉDESTRES ET ÉQUESTRES

cf. la cartographie sur les infrastructures routières

Sur le territoire Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, plusieurs circuits de randonnée sont répertoriés.

- Au sein de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, il existe des circuits de randonnée répertoriés. Le territoire de Montmartin est concerné par le circuit 6 reliant Estrées St Denis, Rémy, Montmartin, Hémévillers et Francières. Sur le territoire de Montmartin, le circuit emprunte la voie communale n°201 d'Amiens à Compiègne, puis la rue d'Amiens et enfin le chemin rural de Montmartin à Beaumanoir.
- Promenade n°2 en Plateau Picard : sur le territoire de Montmartin, ce circuit a le même itinéraire que le circuit 6 de la Plaine d'Estrées.

Enfin, trois sentiers piétonniers sont situés sur le territoire communal : un sentier rejoint la Rue d'Amiens à la Rue de la Mairie, un sentier rejoint la Rue de la Mairie à la Place et un nouveau sentier rejoint le Chemin rural d'Amiens à Compiègne au Chemin de la Fosse Muette, à l'arrière du nouveau lotissement de la rue d'Amiens.



Chemin piéton de la rue d'Amiens à la rue de la Mairie

Les orientations communales doivent permettre le maintien des différents itinéraires de randonnée répertoriés.

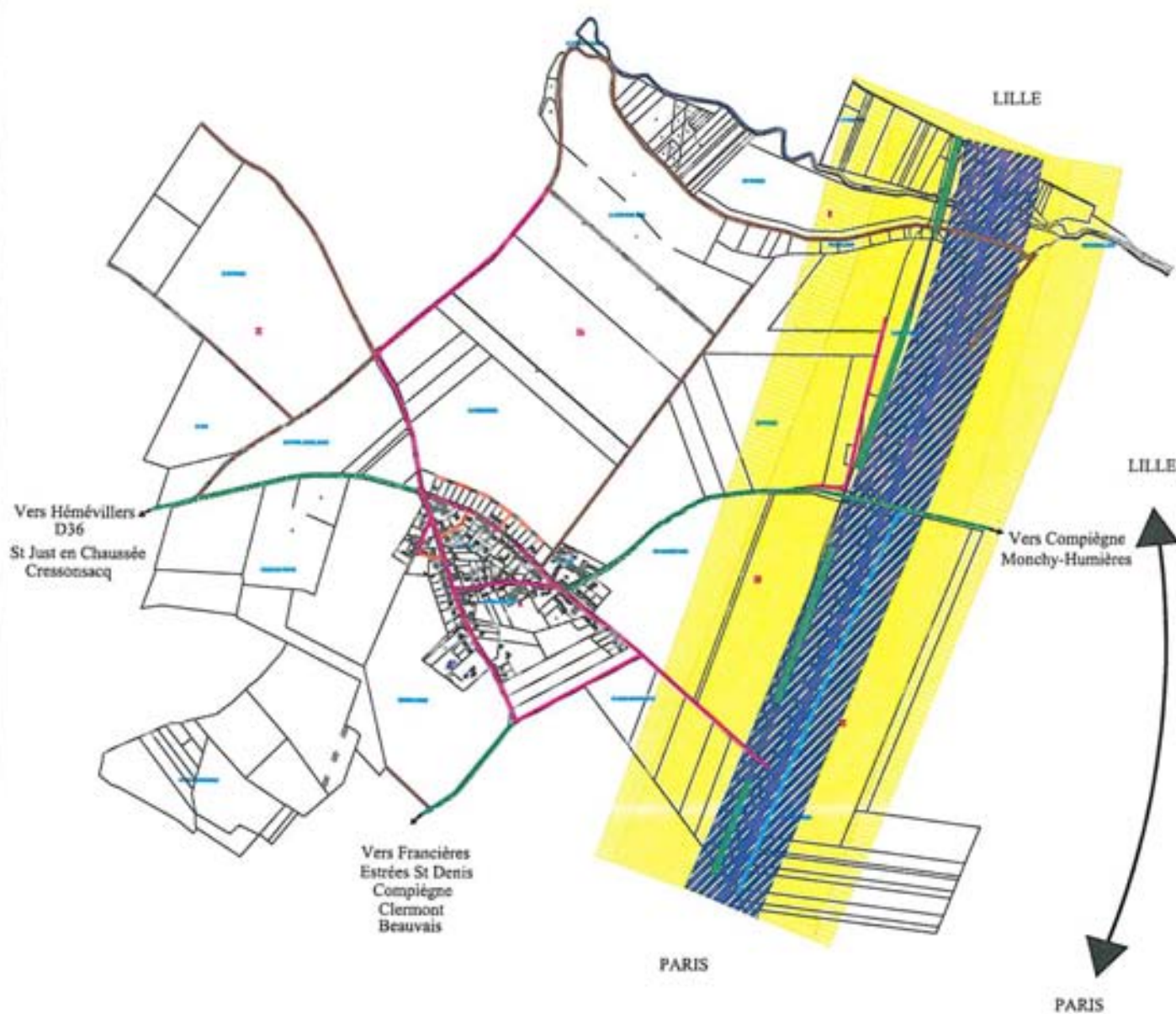
Les infrastructures routières

-  Autoroute A1
-  Ligne TGV Nord
-  Application de l'article L1111-1-4 du C. ubia / Constructions ou installations interdites dans une bande de 100 mètres
-  Secteurs affectés par le tracé de part et d'autre de l'infrastructure sur une largeur maximale de 300 mètres
-  Voie de desserte principale
-  Chemin de desserte locale goudronné

-  Chemin de desserte locale en terre et/ou empierré praticable
-  Chemin de desserte locale généralement empierré et peu praticable
-  Parcelle cadastrale (chemin goudronné)
-  Circuit de la Plaine d'Estrées / Promenade n°2 en Plateau Picard
-  Sentier piéton



Echelle 1/12000



LES TRANSPORTS EN COMMUN

Montmartin est desservie par la ligne de bus *circuits combinés des L48 et L49* : cette ligne compte 2 départs fixes le matin à 7h03 et 08h30 (ou 09h07 le mercredi et samedi) vers Compiègne. A cela, s'ajoute un départ fixe supplémentaire à 14h07 (ou 14h21 le mercredi et samedi).

Dans le sens Compiègne-Fresnel/Moyenneville : 3 lignes fixes avec retour à 12h11, 18h et 18h48 à Montmartin (12h11, 13h35 et 18h13 le mercredi et samedi)

Les différentes lignes desservant Montmartin et les horaires sont consultables sur le site internet www.oise-mobilité.fr.

Compiègne présente un intérêt certain par la présence d'une gare ferroviaire desservant notamment l'Ile de France.



Abribus communal Rue de la mairie

Les transports scolaires s'ajoutent à cette ligne de transport en commun.

Hormis Compiègne, l'offre en transport collectif vers les commerces et les zones d'emploi les plus proches est insuffisante. Il n'existe actuellement pas de liaison entre Montmartin et Estrées St Denis qui présente pourtant un intérêt par l'existence de sa gare. La voiture particulière est de ce fait largement utilisée.

Les transports en commun existants garantissent une bonne desserte vers les écoles environnantes. La ligne de bus Fresnel-Compiègne relie le territoire communal au chef-lieu d'arrondissement et notamment à sa gare ferroviaire. Cependant, des zones d'emploi et de commerces plus proches ne sont pas desservies. Pour une meilleure desserte communale, il serait intéressant d'envisager la création d'autres moyens de transports pour les particuliers. Actuellement, la voiture particulière reste le mode de déplacement le plus utilisé.

- Les réseaux

Cf. plan en annexe

Source : SAUR (plan imprimé en date du 05/03/2004)

*Informations du Syndicat des Eaux d'Héméville, Francières et Montmartin
SICAE Oise*

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

En règle générale, le réseau d'eau potable s'arrête au niveau des dernières constructions réalisées. Les canalisations d'eau potable ont des diamètres de 60 mm, 80mm et 100 mm.

- Rue d'Amiens : le réseau d'eau potable s'arrête aux dernières constructions à l'est. A l'ouest, le réseau d'eau se dirige vers l'extérieur du territoire communal en direction de la commune d'Héméville. Le réseau a été renforcé avec une canalisation de 100mm de diamètre.
- Rue de la mairie : complètement desservie jusqu'aux dernières constructions au sud. La rue a des canalisations en doublons dû à d'anciens renforcements.
- Rue Neuve : canalisation de 80mm de diamètre. Des impuretés sont rencontrées dans cette canalisation.
- Rue de l'église : n'est pas desservie dans son intégralité
- Chemin de Montmartin à Beaumanoir : pas de réseau d'eau potable

Dans l'ensemble, le réseau est vieillissant et quelques problèmes de fuites sont recensés. Montmartin est situé en bout de réseau. Si le réseau rencontre un problème au niveau d'Héméville, l'eau pourrait être coupée à Montmartin. Il est à noter qu'un bouclage serait possible avec la commune de Francières mais cela entrainerait beaucoup de linéaire à créer.

Les données suivantes proviennent du relevé de défense incendie réalisé en 2009.

Selon les normes en vigueur, un poteau incendie doit être alimenté par une conduite de 100 mm et posséder un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

Désignation de l'emplacement	Canalisation	Pression	Débit m ³ /h	Remarques
PI de 1 rue de la Mairie	80 ou 100 mm ?	1,0 b	11	Non pris en compte pour la défense incendie
PI de 14 rue de la Mairie	80 ou 100 mm ?	1,0 b	13	Non pris en compte pour la défense incendie
PI angle de la rue d'Amiens et rue Neuve	80 ou 100 mm ?	1,0 b	20	Non pris en compte pour la défense incendie
Citerne rue d'Amiens	CAPACITE 120 m ³			CONFORME
Citerne rue de la Mairie	CAPACITE 120 m ³			CONFORME

Le plan en annexe représente une distance défendue de 400 mètres le long des voies à partir des réserves incendie existantes.

En reprenant cette distance, toutes les constructions actuelles à Montmartin sont défendues (se reporter aux plans réalisés).

La défense incendie se prolonge également sur quelques chemins non urbanisés : chemin rural de Montmartin à Beaumanoir, chemin rural de la Fosse Muette, voie communale de Moulin Lagny, chemin rural d'Amiens à Compiègne et la voie communale n°201.

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Réseau Haute-Tension :

3 postes de transformation HTDT en coupure d'artère desservent la commune de Montmartin. La commune est bien placée par rapport aux postes sources environnants :

- 5 kms à vol d'oiseau d'Estrées Saint Denis
- 9 kms à vol d'oiseau de Ressons
- 9 kms à vol d'oiseau de Clairoix
- 17 kms à vol d'oiseau de Valescourt

Le réseau est quasiment en souterrain. Seule une portion en sortie de village vers Hémévillers est aérienne.

Réseau Basse-Tension :

Il n'existe pas de réseau aérien nu. Au niveau des dernières constructions au sud de la rue de la mairie, des chutes de tension sont recensées à 13.29% pour 10%. Pour le reste du village, les chutes de tension sont largement en dessous de 10%.

La commune de Montmartin ne rencontre pas de problème particulier concernant le réseau d'électricité. Les postes ne sont pas à saturation. Le réseau électrique peut supporter des constructions supplémentaires.

L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET ENVISAGÉ

L'assainissement des eaux usées (cf. dossier de zonage d'assainissement en annexe)

La commune ne possède pas de réseau d'assainissement des eaux usées. Chaque construction possède actuellement un système autonome pas toujours conforme à la réglementation en vigueur.

Le plan de zonage de l'assainissement approuvé par la commune retient l'**assainissement collectif**.

Ce document a été mis à jour afin de le rendre compatible avec le périmètre constructible de la commune. L'enquête publique liée à la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement a été réalisé conjointement avec celle du PLU.

Le projet actuel est de créer un réseau d'assainissement collectif regroupant 8 communes : Montmartin, Rémy, Francières, Hémévillers, Estrées Saint Denis, Grandvillers au Bois, Rouvillers et Lachelle. La possibilité de créer une station d'épuration (hors du territoire communal de Montmartin) ou de se raccorder à la station de Rémy est en cours de discussion.

Il est à noter qu'à l'échelle du Syndicat Mixte Basse Automne – Plaine d'Estrées, des travaux sont en cours pour mettre les différentes stations d'épurations en conformité avec les normes européennes à l'échéance de 2015.

L'assainissement pluvial existant (cf. cartographie de gestion des eaux pluviales en annexe)

La commune de Montmartin ne dispose pas de réseau d'eau pluvial. L'ensemble des eaux de voirie et des toitures des habitations s'écoulent le long des chaussées. Les eaux pluviales de la partie nord de la rue de la Mairie ainsi que celles de la rue de l'Eglise sont évacuées dans plusieurs puits d'infiltration : 10 puits en série rue de l'Eglise et 4 puits localisés au point bas de la rue de la Mairie. Un puits, précédé d'un séparateur d'hydrocarbures, est également situé à l'est du nouveau lotissement de la rue d'Amiens et récupère l'ensemble des eaux pluviales de la rue d'Amiens.



Puits d'infiltration dans la rue de l'Eglise



Puits d'infiltration au point bas de la rue de la Mairie

Enfin, un fossé pour partie canalisé, localisé chemin de Beaumanoir collecte les eaux de l'est de la rue d'Amiens et de la rue Neuve. Ce fossé est dirigé vers un puits d'infiltration, situé à l'est de la commune, à proximité de l'autoroute A1 au lieu-dit « Les quatorze mines ». Des travaux sont programmés pour canaliser complètement ce fossé.



Fossé dans le chemin de Beaumanoir

La commune de Montmartin ne rencontre pas de difficultés dans l'évacuation des eaux de ruissellement hormis dans la rue de la Mairie où le renforcement des aménagements existants est en cours.

LE RÉSEAU DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Depuis 2004, le Conseil Général de l'Oise a entrepris la réalisation de son propre réseau de télécommunications. Aussi, conformément à la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Général a élaboré son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

À ce jour, le département est intégralement couvert par le haut débit ADSL (512kbps

minimum).

Sur la commune de Montmartin, les technologies xDSL (ADSL, ADSL2+) sont disponibles. Il est à noter qu'au sein d'une même commune, des inégalités d'accès à Internet haut-débit peuvent se rencontrer. De ce fait, ces données, fournies par France Télécom, ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Montmartin sont éligibles à l'ADSL.

Il n'existe pas de nœud de raccordement des abonnés (NRA) sur la commune de Montmartin. Le NRA auquel est raccordé Montmartin est celui d'Estrées Saint Denis, dégroupé par 2 opérateurs.

La commune de Montmartin n'est pas desservie par la fibre optique (FTTH) et le Wifi-Wimax.

Le SDTAN60 vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et de déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer;

- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

3 phases de déploiement très haut débit (fibre optique FTTH) ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département et le coût total de chacune d'elles, sur une programmation en 15 ans (5 ans par phase).

La commune de Montmartin est programmée en phase 1.

Courant 2012, un syndicat mixte va être créé permettant à toutes les communes du périmètre géographique visé de s'associer à l'opération.

Les orientations d'aménagement doivent être définies en prenant en compte les réseaux existants et éventuellement en connaissance des travaux nécessaires (des modes de participation pourront alors être mis en place).

2. Les équipements de superstructure

Cf. cartographie des terrains communaux ci-après

Sur le territoire communal, il existe une mairie et une école.



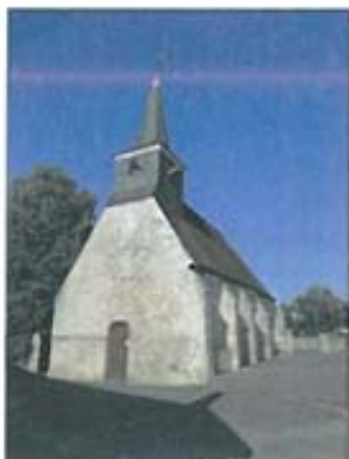
La mairie



L'école

Au bout de la Rue de l'église qui est en impasse, sont situés l'église et la place. Le cimetière est situé dans l'enceinte de l'église. Un grand espace pavé peut servir de stationnement entre l'église et la place. La place, en partie enherbée, accueille des arbres, des bancs et une table de ping-pong.

La place est accessible aux piétons. Depuis la Rue de la mairie, un chemin piétonnier rejoint la place. De plus, un autre chemin piétonnier traverse le bourg entre la Rue d'Amiens et la Rue de la mairie et débouche près de ce premier chemin piéton.



L'église



Le cimetière dans l'enceinte de l'église



La place communale

Au nord du bourg, dans la plaine agricole (chemin rural d'Amiens à Compiègne), sont situés un terrain de football et un terrain de tennis. Aucune place de stationnement n'est aménagée. Le stationnement s'effectue directement sur la parcelle enherbée. A côté du terrain de football, se situe le nouveau cimetière, créé récemment.



Le nouveau cimetière



Les équipements sportifs



Les équipements sportifs

De plus, les propriétés communales englobent plusieurs terrains boisés aux abords de l'Aronde, un chemin goudronné le long de la voie ferrée au lieu-dit « Le fond de Lagny », une parcelle accueillant le pont passant au-dessus de la voie ferrée et une parcelle dans le prolongement du chemin rural d'Amiens au bord de la voie ferrée.

Un terrain de mini-moto est situé à l'est du territoire communal, entre la voie TGV et l'autoroute A1. Ce terrain appartient à la commune d'Estrées-Saint-Denis.

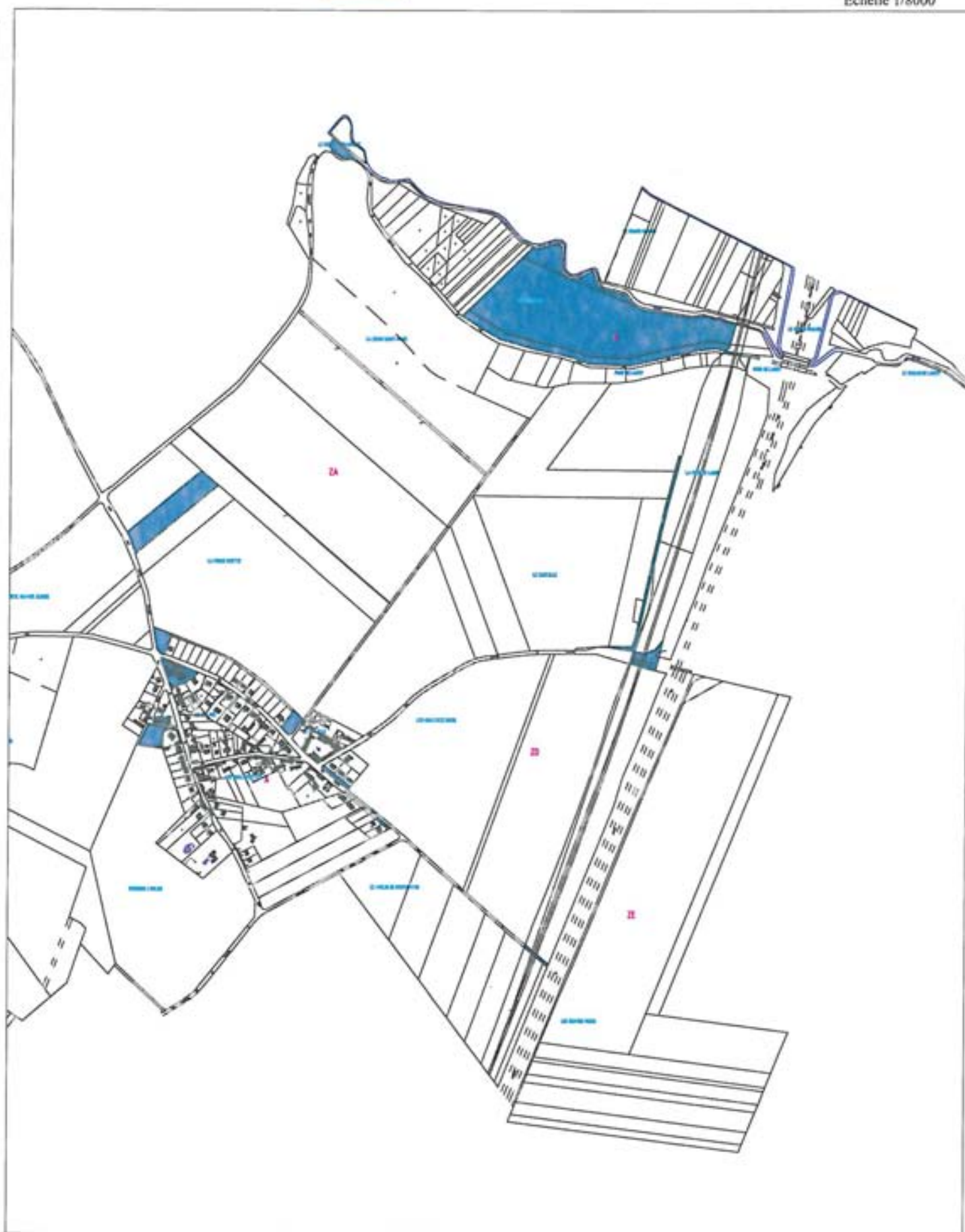
Les terrains communaux



Terrains communaux



Echelle 1/8000



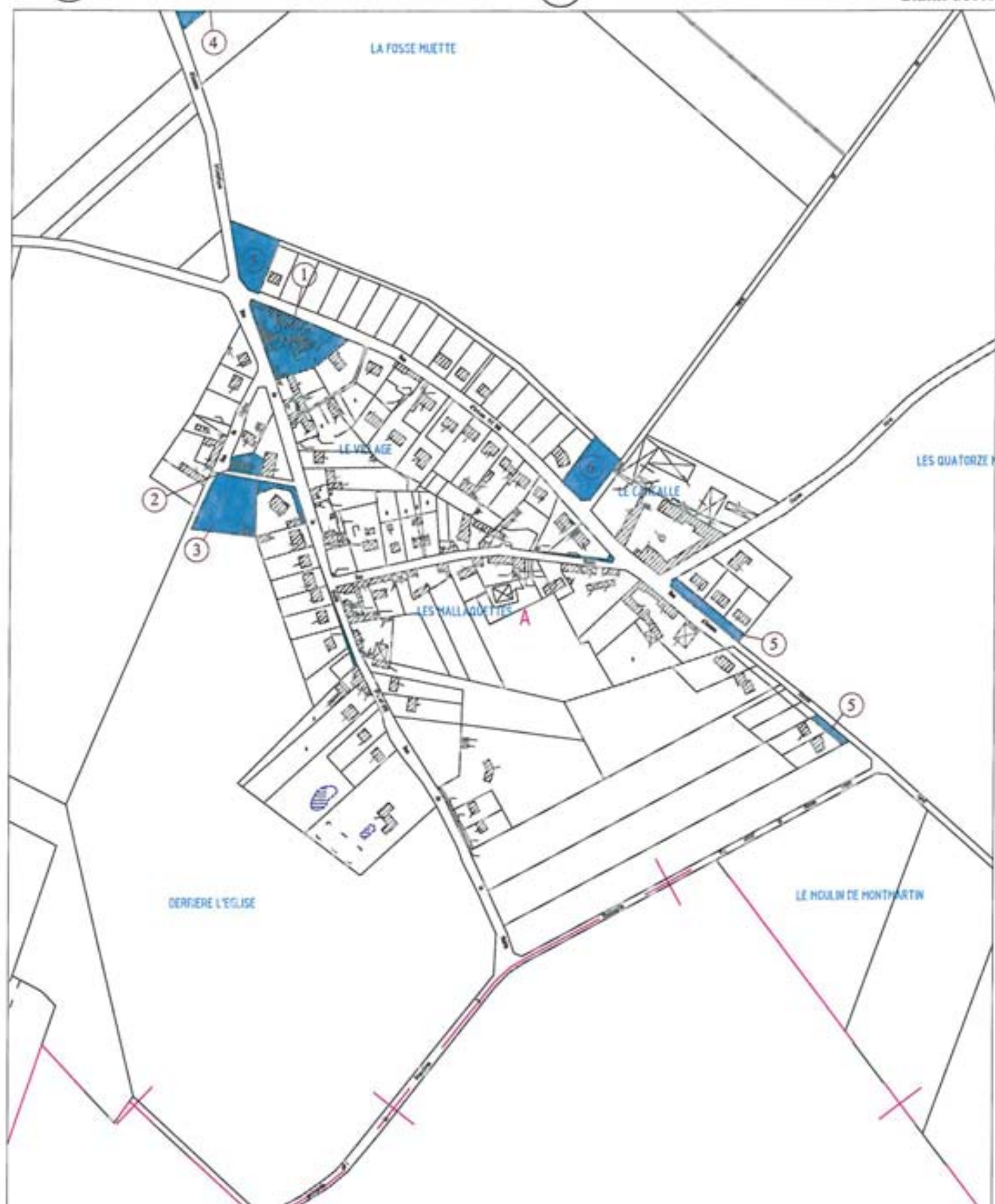
Les terrains communaux (zoom)

- ① Mairie, Ecole
- ② Eglise, cimetière
- ③ Place

- ④ Terrain de football, terrain de tennis, nouveau cimetière
- ⑤ Espaces enherbés
- ⑥ Transformateur, bac de tri sélectif



Echelle 1/3000



ANALYSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Montmartin fait partie d'un syndicat interscolaire avec les communes de Francières et d'Hémévillers. Il existe une école dans chaque commune du syndicat. L'école de Francières accueille les classes maternelles, l'école de Montmartin les classes de CP, CE1 et CE2 et l'école d'Hémévillers la classe de CM1 et CM2. Des transports scolaires assurent les liaisons entre les différentes communes. Un service de cantine est assuré à Francières pour l'ensemble du syndicat. Il existe également un accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tableau suivant retrace les effectifs scolaires du syndicat depuis l'année scolaire 2006/2007 :

Effectifs totaux par école Année scolaire	Francières	Hémévillers	Montmartin	Total élèves
2006/2007	47	24	42	113
2007/2008	42	26	40	108
2008/2009	47	25	41	113
2009/2010	44	27	45	116

Les effectifs du syndicat sont en légère hausse depuis l'année scolaire 2007/2008. Pour l'année 2009/2010, les 116 élèves sont réparties dans 5 classes, ce qui représente une moyenne de 23 élèves par classe.

Les équipements de superstructure doivent être en adéquation avec les orientations communales sur l'aménagement et le devenir de la commune de Montmartin.

IV. LES PAYSAGES

1. La structure paysagère

- Généralités

Source : atlas des paysages de l'Oise / DIREN Picardie / Atelier 15

Le territoire de Montmartin se situe dans l'entité paysagère du Plateau Picard et appartient à la sous-entité de la Plaine d'Estrées Saint Denis.

Le paysage résulte de la combinaison de deux composantes essentielles :

- La composante « naturelle » liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sol particuliers, etc.
- La composante « humaine » qui façonne l'environnement au gré de son développement

Le Plateau Picard constitue un plateau crayeux recouvert de limon. La plaine d'Estrées Saint Denis couvre la partie basse et sud-est du Plateau Picard. Il accueille une agriculture intensive. Outre la présence de quelques buttes boisées, elle déroule des paysages de champs cultivés totalement ouverts. La partie basse du Plateau Picard offre l'aspect d'une plaine en pente douce vers la vallée de l'Oise.

Ce territoire se caractérise par la présence de grandes fermes isolées et une dominante minérale, notamment avec le style brique et pierre.

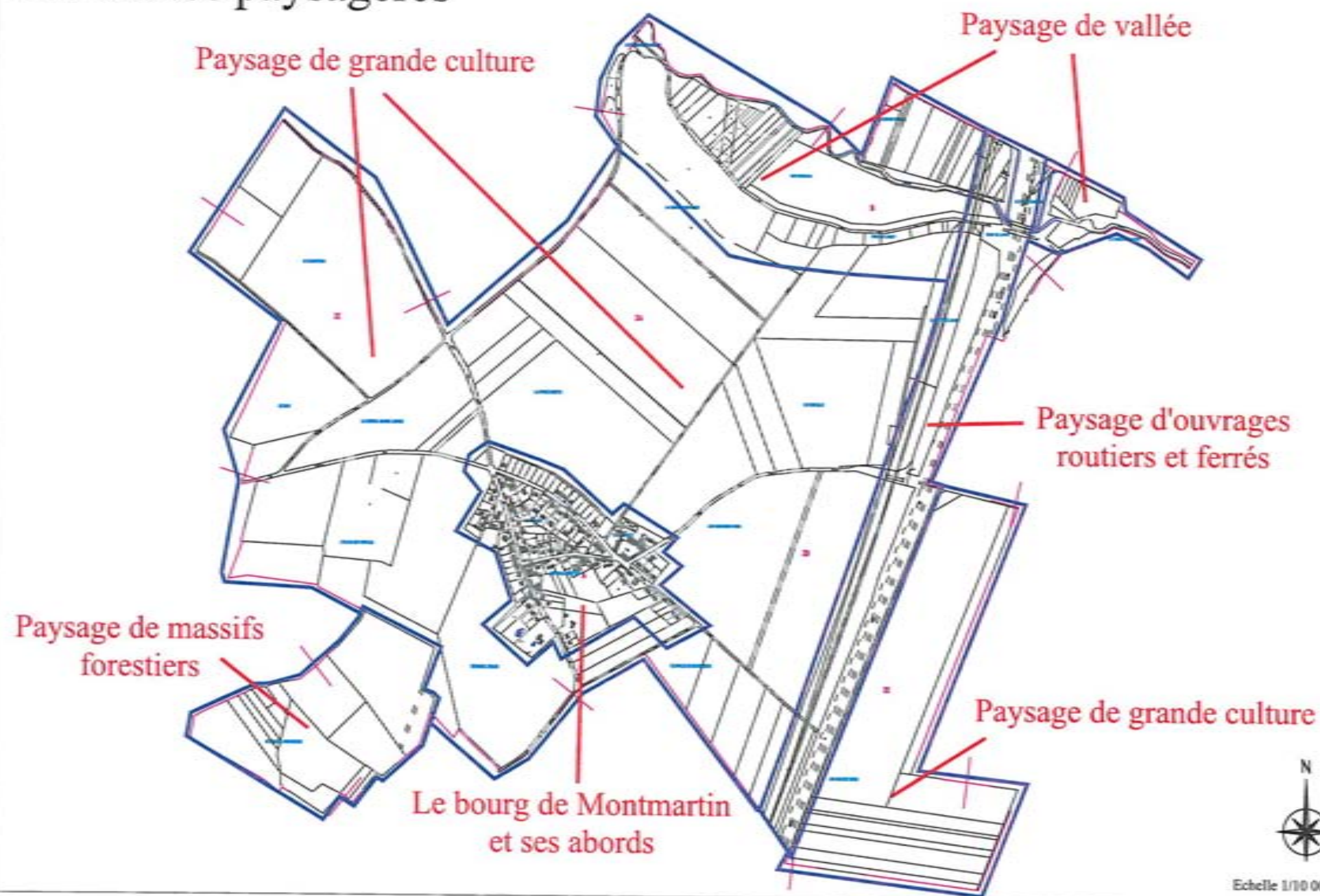
- Les grandes entités paysagères sur le territoire communal

Le territoire communal présente une identité rurale préservée et est composé essentiellement de 5 principales unités paysagères :

- ⇒ Le paysage de grande culture
- ⇒ Le paysage de massifs forestiers
- ⇒ Le paysage de vallée
- ⇒ Le paysage d'ouvrages routiers (A1 et ligne TGV)
- ⇒ Le bourg de Montmartin et ses abords

Cf. carte de situation générale page suivante.

Les entités paysagères



La cartographie des éléments paysagers

Les cartographies suivantes repèrent les espaces boisés, haies, bosquets et alignement d'arbres existants sur la commune de Montmartin. Cette cartographie est combinée avec celle sur le réseau hydraulique afin de repérer la végétation jouant un rôle important notamment sur le ruissellement.

Outre leur rôle d'insertion paysagère, les massifs boisés, les bosquets et les haies jouent un rôle écologique.

La haie limite le ruissellement, l'érosion et les inondations

Comme évoqué dans le paragraphe « Analyse topographique », les vitesses d'écoulement des eaux peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (notamment les haies). Elle ralentit l'écoulement de l'eau, favorise son infiltration en obligeant l'eau à descendre vers les nappes profondes qui alimentent alors de façon plus régulière des cours d'eau et stabilise les sols.

La haie filtre les eaux chargées

L'eau, en s'infiltrant au niveau des haies, se débarrasse de ses résidus (terre, produits phytosanitaires, azote), limitant ainsi la pollution des eaux de surfaces.

La haie favorise la diversité et la richesse de la faune et de la flore

C'est là que vont s'accumuler les graines apportées par les animaux et par le vent. La variété de feuillages, de fleurs, de baies et de hauteurs des haies procure un abri et de la nourriture pour beaucoup d'insectes, d'oiseaux, de mammifères.

La haie réunit toutes les conditions pour héberger une flore variée.

Les haies permettent aussi aux espèces animales et végétales de se déplacer au sein du territoire. Cette circulation est indispensable pour leurs survies et pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle au sein des écosystèmes.

La haie : effet brise-vent

En s'opposant aux masses d'air, les haies permettent de ralentir de 30 à 50% la vitesse du vent sur une distance égale à 15 fois sa hauteur.

Sur les cultures, la diminution de la vitesse du vent :

- réduit le pouvoir desséchant du vent sur les cultures,
- diminue la verse,
- permet une meilleure pollinisation par les insectes,
- favorise la précocité et la maturité des cultures.

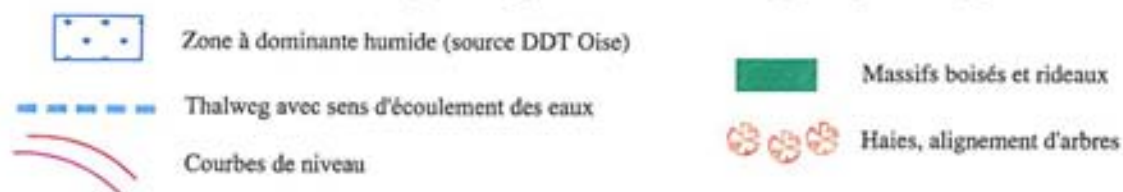
Pour les bâtiments et les habitations, les brise-vent :

- permettent de protéger les constructions
- de réduire les pertes thermiques des bâtiments d'habitation et d'élevage

Les arbres agissent contre le ruissellement de plusieurs façons :

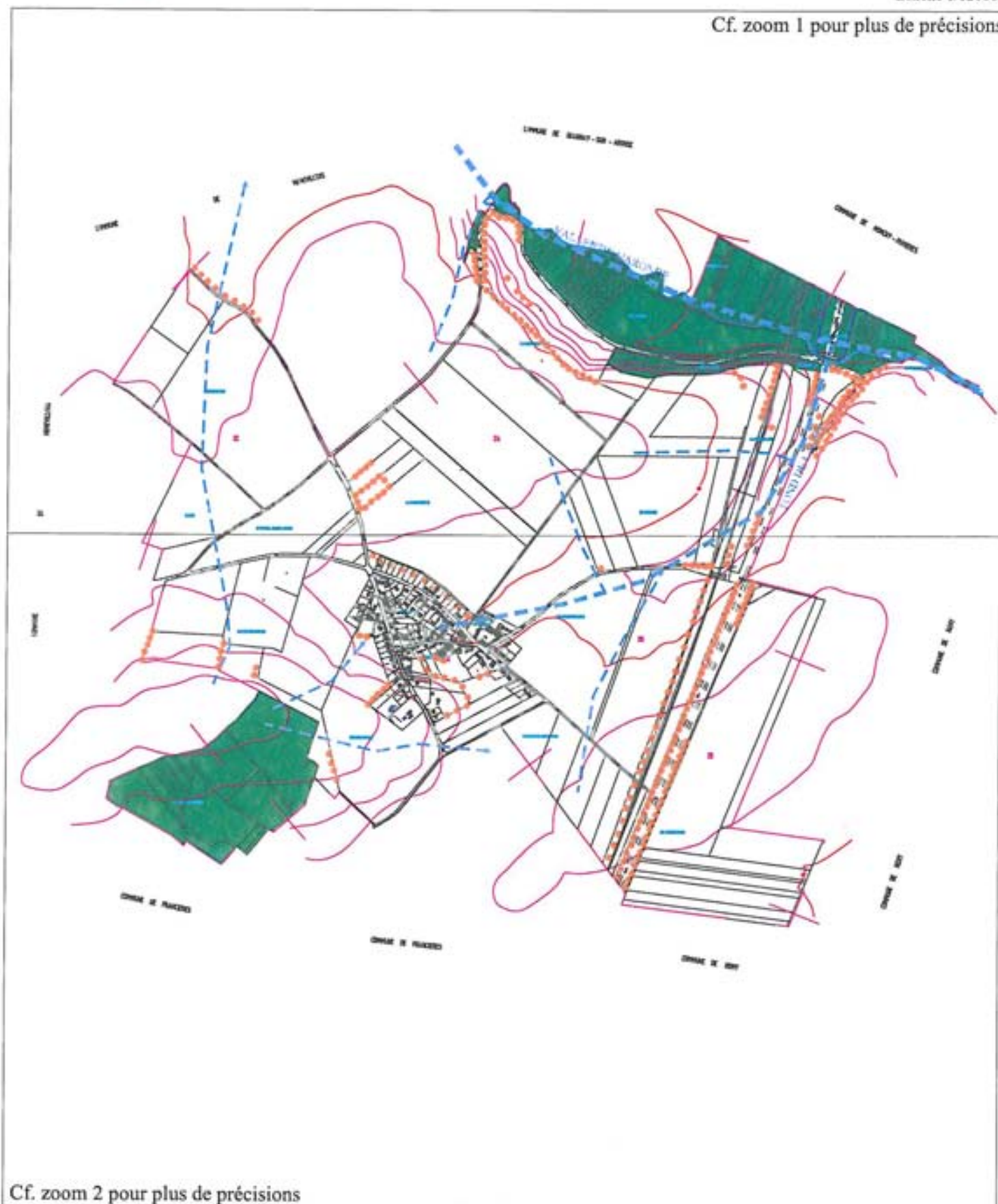
- en consommant un important volume d'eau par évapotranspiration
- en ralentissant l'érosion grâce au feuillage et à l'humus
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent

Cartographie des paysages



Echelle 1/12000

Cf. zoom 1 pour plus de précisions



Cf. zoom 2 pour plus de précisions

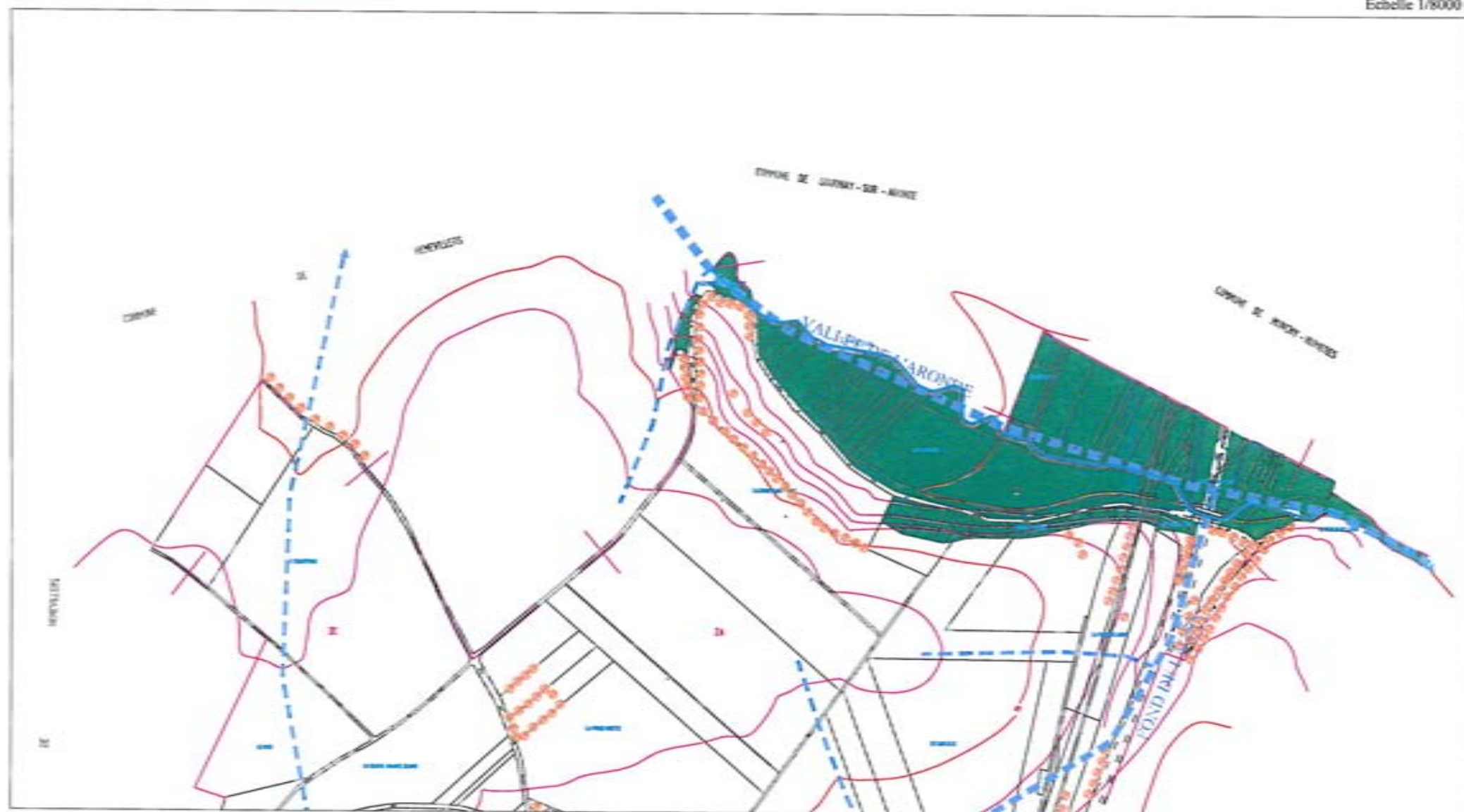
Cartographie des paysages (zoom 1)



- Thalweg avec sens d'écoulement des eaux
- Courbes de niveau
- Zone à dominante humide (source DDT Oise)

- Massifs boisés et rideaux
- Haies, alignement d'arbres

Echelle 1/8000



Cartographie des paysages (zoom 2)



--- Thalweg avec sens d'écoulement des eaux

--- Courbes de niveau

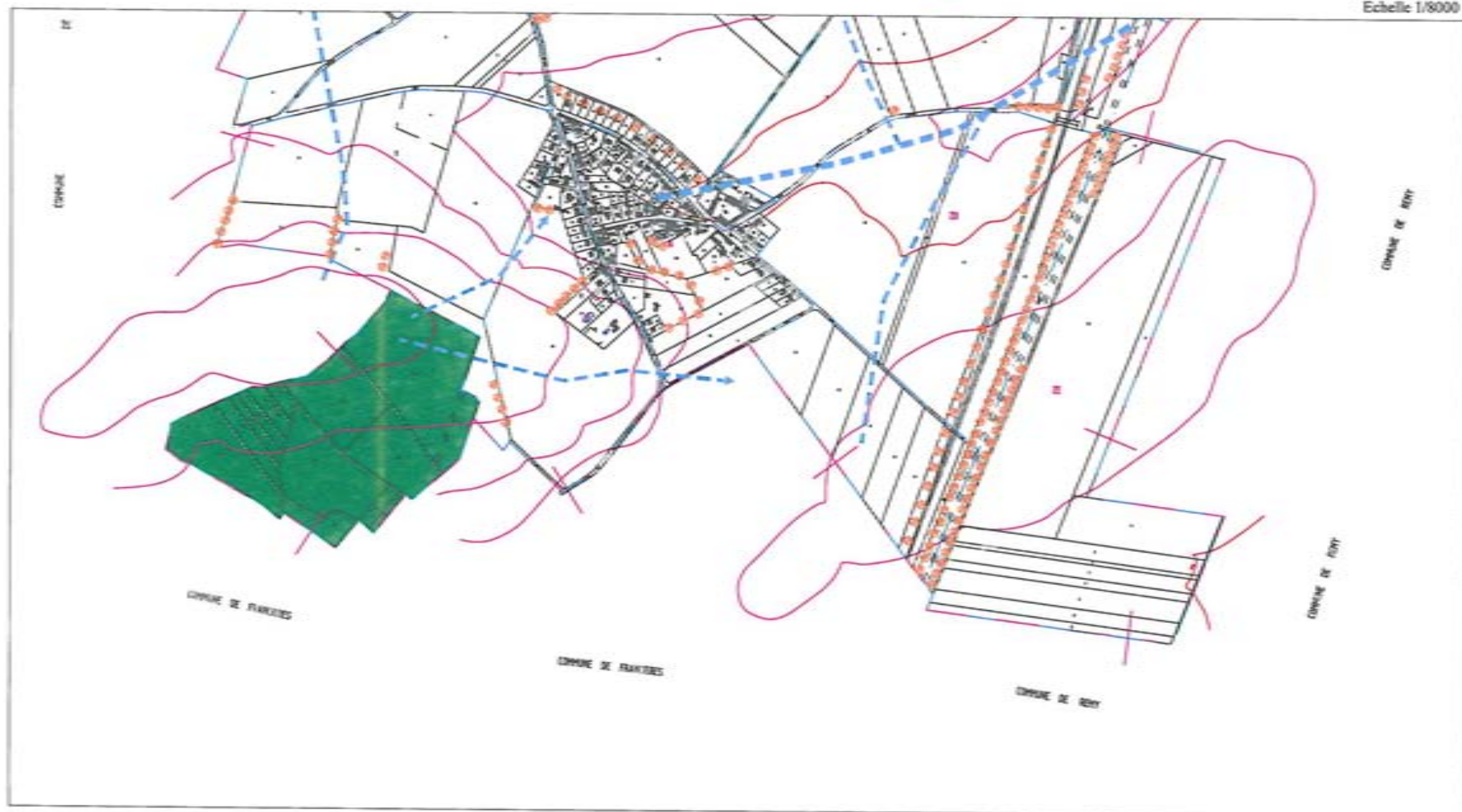


Massifs boisés et rideaux



Haies, alignement d'arbres

Echelle 1/8000



LE PAYSAGE DE GRANDE CULTURE

Les espaces de grandes cultures sont issus de défrichements très anciens et plus récents. Ils sont principalement caractérisés par une vaste étendue cultivée et ouverte. Ces paysages offrent des vues très amples avec une alternance et une succession de cultures. Le relief peut induire des variations paysagères avec également des horizons boisés plus ou moins proches.



Vue depuis le Chemin rural de Montmartin à Beaumanoir



Vue depuis le Chemin rural d'Amiens à Francières

Sur le territoire communal, le paysage de grande culture est fait de rythmes et de ponctuations. Les massifs boisés environnants assurent une toile de fond. La particularité se trouve dans les émergences de villages, châteaux d'eau, bosquets, pylônes électriques qui se détachent sur l'horizon. Depuis les principales routes de desserte, en sortant du bourg de Montmartin, on trouve ce paysage d'openfield avec des vues sur l'horizon.

Ce type de paysage, accompagné de la situation topographique du territoire et notamment la présence de la vallée de l'Aronde, offre des cônes de vue à plusieurs kilomètres. Le cône de vue le plus important s'oriente vers le nord-est du territoire, sur le versant nord de l'Aronde, vers la ferme du bois de Monchy.



Vue depuis le CR d'Hémévillers au moulin d'Eparmont



Vue depuis le chemin rural de Montmartin à Beaumanoir

Inversement, un cône de vue important existe depuis la ferme du bois de Monchy vers le territoire communal de Montmartin.



Vue depuis la ferme du bois de Monchy vers Montmartin

Sur le territoire communal, les parcelles agricoles sont jointives, sans autres limites que celles données par les cultures. Le parcellaire est à grande maille et rayonne à partir du bourg.

Il existe peu de végétation ponctuant le paysage de grande culture. Le long de la ligne TGV et de l'autoroute A1, des haies et arbres ponctuent ce paysage de grande culture. Ces points végétatifs participent favorablement à l'intégration de ces équipements routiers. Outre leur rôle d'insertion paysagère, les bosquets et les haies jouent un rôle écologique.



Vue depuis la VC de Moulin Lagny vers l'A1 et la ligne TGV

LE PAYSAGE DE MASSIFS FORESTIERS

Les paysages de massifs forestiers contrastent nettement avec ceux des plaines agricoles. La végétation amplifie le relief existant, les fonds boisés se distinguent des versants qu'ils soient doux (cultivé ou boisé) ou plus raide (sec où la craie mise à nu est couverte de végétation rase).

Les massifs boisés agissent comme des masses uniformes, des barrières paysagères, barrant l'horizon, accrochant le regard et tranchant avec les cultures de plateaux. Ils agissent contre le ruissellement de plusieurs façons :

- en consommant un important volume d'eau par évapotranspiration
- en ralentissant l'érosion grâce au feuillage et à l'humus
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent

Sur le territoire communal, on trouve le bois de Montmartin en continuité du bois Fontenette situé sur les territoires d'Hémévillers et de Francières. Cet ensemble boisé est situé sur une butte sableuse couronné d'argile, peu cultivable.



Vue sur le bois de Montmartin, depuis le chemin rural d'Hémévillers au Moulin d'Eparmont

Les abords de l'Aronde constituent un autre ensemble boisé. Cet ensemble est traité dans le paragraphe suivant.

Il est important de protéger ces ensembles boisés par un classement approprié. Le mitage du site par des habitations dispersées est également à éviter.

LE PAYSAGE DE PETITES VALLÉES (VALLÉE DE L'ARONDE)

Le territoire communal est bordé au nord par le cours de l'Aronde. Les petites vallées du Plateau Picard ont pour similitudes leurs versants ouverts aux grandes cultures de plateau et leur fond humide, le plus souvent boisé. Les paysages y sont aujourd'hui totalement fermés par les boisements et les peupleraies.



L'Aronde et ses abords

Sur le territoire communal, les abords de l'Aronde présentent un paysage de polyculture de vallée fermée. Le fond de la vallée est boisé et planté de peupliers. Sur le versant, lorsque la pente s'adoucit légèrement, on peut rencontrer des pâtures, puis le versant est cultivé.



Pâturée située sur le versant de la vallée de l'Aronde



Transition entre le paysage de polyculture de vallée fermée et le paysage de grande culture

Sur le versant, en limite de boisement, on rencontre également une carrière actuellement en cours de remblaiement pour ensuite être cultivée.



Vue sur la carrière

Le cours d'eau de l'Aronde est inclus dans la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 intitulée « **Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche** ». Cet ensemble concerne au total 18 communes du Plateau Picard, dont Héméville, Remy, Gournay sur Aronde, Neufvy sur Aronde, Moyenneville, Wacquemoulin et Montiers pour le cours d'eau de l'Aronde.

Cette ZNIEFF regroupe, au sein du Plateau Picard oriental de l'Oise, les cours d'eau présentant les meilleures caractéristiques physiques et biologiques. Elle comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur 4 kms ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 kms) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumanoir (13kms).

Les cours d'eau sont alimentés par les sources issues de la nappe de la craie. Les débits sont relativement réguliers et les eaux carbonatées.

Ces caractéristiques, ainsi que les caractéristiques géologiques, la pente relativement forte des lits mineurs et la fraîcheur de l'eau, sont propices au développement des salmonidés.

Ces cours d'eau sont donc favorables à la reproduction naturelle des salmonidés, ce qui est devenu très rare en Picardie. Les milieux paludicoles des vallées (étangs, tourbières, mares, mégaphorbiaies...) possèdent ponctuellement un intérêt floro-faunistique. Avec les milieux boisés, ils font office de zone tampon entre les grandes cultures du bassin versant et les cours d'eau.

La faune comprend le Martin-pêcheur, la Truite fario, l'Anguille, la Lamproie de Planer, le Chabot, la Loche de rivière.

Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont les phénomènes de colmatage (dû à l'érosion des sols) des substrats caillouteux, sur lesquels pondent les espèces piscicoles les plus intéressantes. De plus, les prairies permanentes, situées dans les lits majeurs, ont tendance à disparaître, remplacées essentiellement par des peupleraies dans les zones les plus humides. La décomposition des feuilles de peupliers n'a pas une action bénéfique sur la qualité physico chimique de l'eau. Par ailleurs, ces cours d'eau ont souvent connu une

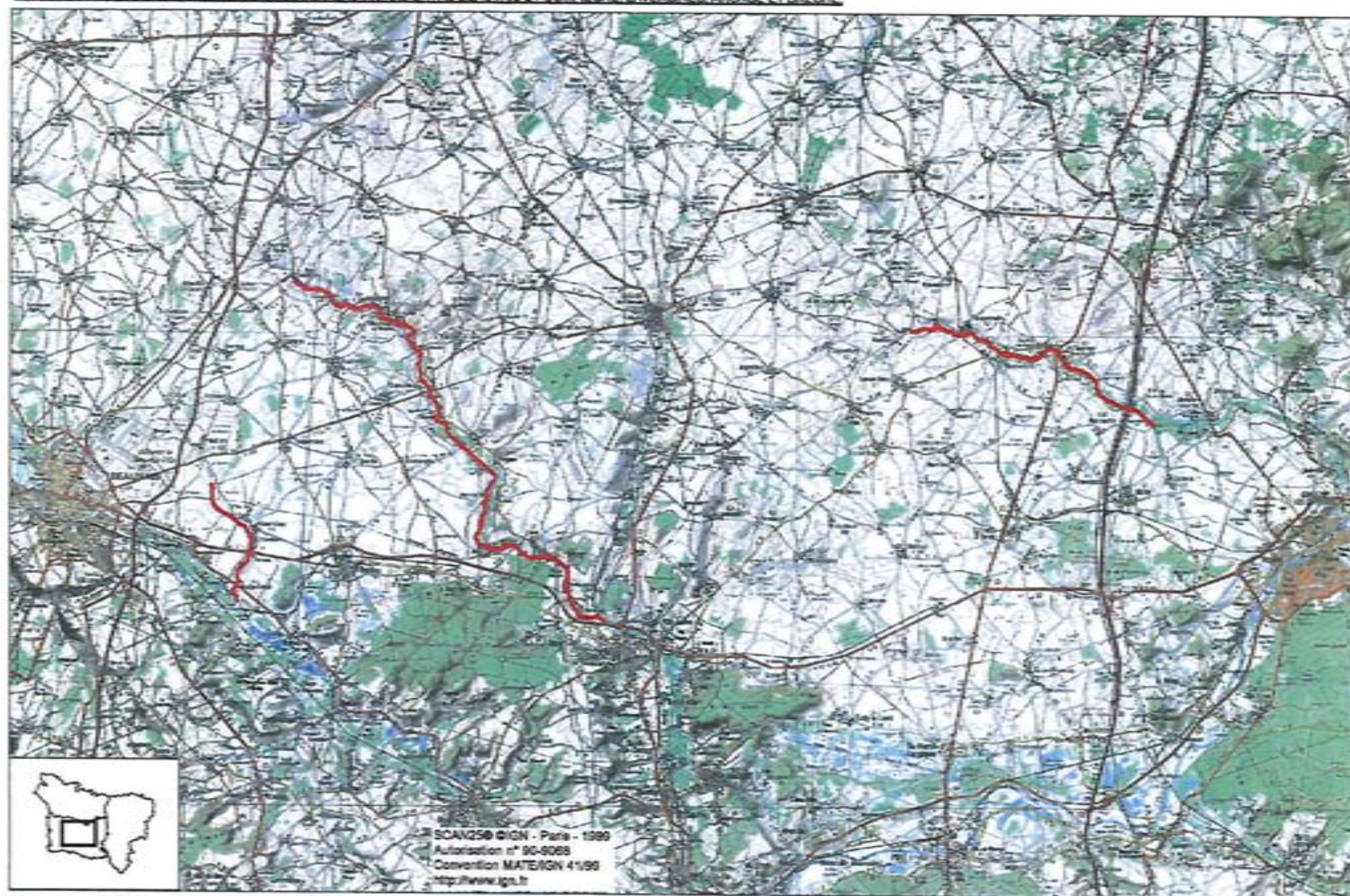




Figura 10. Simbolurile utilizate în proiectarea sistemelor de comunicații.

Imprimé le 13/02/07
EDCARTON-ÉIGN - PARIS - 1999
SCAN1006-ÉIGN - Paris - 1999
Automatisation n°95-9068
Convention MATE/ÉIGN 41/99
<http://www.ign.fr>

Aménagement Environnement Topographie

LE PAYSAGE D'OUVRAGES ROUTIERS ET FERRÉS AVEC L'A1 ET LA LIGNE TGV

Le territoire communal est traversé par l'autoroute A1 et la ligne TGV Paris Lille. Cette voirie coupe les différents paysages communaux pour donner une ambiance urbaine au sein de ce territoire rural.



Vues sur l'A1



Pont de l'A1 depuis le CR d'Eparmont au moulin de Lagny

La présence d'arbres et de haies le long de ces équipements les rend peu perceptibles depuis la plaine agricole et notamment depuis le territoire bâti de Montmartin.

LE BOURG DE MONTMARTIN ET SES ABORDS

Lorsque les terres agricoles ne se juxtaposent pas immédiatement au bourg bâti, on peut rencontrer des paysages mixtes associant notamment des pâtures ou des haies et alignement d'arbres. Ce type de paysage est très peu présent, il se rencontre seulement au sud-est du territoire bâti.



Montmartin depuis la VC du moulin Lagny : présence de plusieurs arbres dans une pâture

Dans sa majeure partie, le village est complètement ouvert sur la plaine agricole, sans transition. Le bois de Montmartin assure une toile de fond par rapport au territoire bâti.



Vue sur Montmartin depuis le chemin rural de Montmartin à Beaumanoir

Les points végétatifs présents sont surtout les arbres d'ornementation des constructions ou les haies en limites séparatives des constructions. Ils participent favorablement à l'intégration du bourg de Montmartin.



Vue depuis le chemin rural d'Amiens à Compiègne



Vue depuis la voie communale n°201



La place communale

Le bourg de Montmartin est ce qu'on appelle un **village de plateau ou de plaine agricole**. Ils sont souvent organisés en fonction du réseau viaire (routes, chemins et autres voies de circulation routière) et du relief. Parallèlement, la fréquente exposition des villages aux vents dominants favorisait les structures groupées autour desquelles une ceinture verte protectrice était implantée. Sans contrainte d'implantation, les villages se sont développés le long des axes de communication et ce dès l'époque romaine. On rencontre donc très fréquemment des structures de villages linéaires, en croix et plus rarement en étoile, lorsque plusieurs voies se croisent.

Le bourg de Montmartin était à l'origine, de forme linéaire avec comme voie principale la Rue de la Mairie. Quelques fermes se situaient à proximité, notamment dans la Rue Neuve, la Rue de l'Eglise et une ferme Rue d'Amiens (la Cancalle). Son urbanisation s'est ensuite développée sur les voiries existantes, notamment dans la Rue Neuve et la Rue d'Amiens. Cela confère une forme triangulaire au bourg.

Dans le tissu bâti subsiste plusieurs exploitations agricoles avec pour certaines, des espaces assez vastes. Ces exploitations sont entourées de bâtis majoritairement implantés à l'alignement. Ils constituent un front bâti remarquable.

Il subsiste également des anciennes constructions, notamment en pierre et en brique, bâties en front de rue.

Evolution détaillée du bourg



Avant 1950



De 1970 à 1990



De 1950 à 1970



Depuis 1990

Echelle 1/7000



La majorité des constructions actuelles sont des constructions de type pavillonnaires. Cette urbanisation est de type linéaire en suivant les voiries existantes et desservies par les réseaux. Ce type de construction se retrouve dans la Rue de la Mairie, côté sud-ouest et dans la Rue d'Amiens. Quelques dents creuses ont également été bouchées.

La réalisation de nouvelles constructions aux entrées de bourg pose la question de la gestion des franges et limites. La transition paysagère doit être soignée. Quelle est la limite de l'extension de l'urbanisation ? Comment matérialiser ces limites ?

SYNTHESE DES PREMIERS ENJEUX :

- **Maintien du caractère rural et villageois et maintien de la diversité paysagère**
- **Préserver le front bâti caractéristique avec l'aspect très minéral constitué par les bâtis à l'alignement ou les hauts murs de clôture**
- **Insertion des nouvelles constructions en s'inspirant des qualités rurales actuelles**
- **Meilleure gestion des franges et des limites**

V. L'URBANISME

1. La structure urbaine et les bâtis existants

- Les entrées de village

ENTRÉE DE VILLAGE PAR LA VOIE COMMUNALE N°201 (NORD-OUEST DE MONTMARTIN)



Vue progressive (lointaine puis rapprochée)

Le paysage est complètement ouvert sur la plaine agricole. Dès la sortie du village d'Hémévillers, le village de Montmartin est visible. Il n'existe aucune transition entre la plaine agricole et les éléments bâtis. L'espace bâti est développé actuellement qu'au sud de cette voirie. Dans le lointain, des arbres d'ornementation et des constructions sont visibles. Au nord de la voirie, la ligne haute tension accroche le regard.

En se rapprochant de l'entrée de village, un panneau de signalisation annonce un stop. Ce panneau est suivi quelques mètres plus loin du panneau d'entrée d'agglomération. Les premières constructions se situent bien après ce panneau. Leurs pignons sont très visibles car aucun point végétatif n'accompagne cette entrée de village. Une haie basse est toutefois plantée au carrefour vers la Rue de la Mairie. Il est à noter que cette entrée de village va certainement évoluer avec la construction du lotissement au nord de la Rue d'Amiens. De plus, la ligne haute-tension devrait prochainement être enterrée.

Le stop au carrefour de la Rue d'Amiens et de la Rue de la Mairie restreint la vitesse des automobilistes. Il marque véritablement l'entrée d'agglomération car ce n'est qu'une fois passé ce stop que l'on rentre dans le village.

PRECONISATIONS : L'insertion paysagère pourrait être renforcée. Un accompagnement

végétatif en entrée de village permettrait d'intégrer les constructions tout en gardant une entrée d'agglomération lisible. De plus, il conviendrait de ne pas poursuivre le développement d'une éventuelle urbanisation le long de la voie communale, au-delà du carrefour mais plutôt privilégier une densification du village.

ENTRÉE DE VILLAGE PAR LE CHEMIN RURAL DE BEAUMANOIR (NORD-EST DE MONTMARTIN)



Vue progressive (lointaine puis rapprochée)

Cette entrée de village est également complètement ouverte sur la plaine agricole. Dans un premier temps, dans le lointain, on distingue l'espace bâti avec le bois de Montmartin en toile de fond. Quelques nouvelles constructions, sans accompagnement végétatif, situées dans le prolongement de la rue d'Amiens, se détachent de l'enveloppe bâtie et accrochent le regard.

En premier plan, bien avant l'entrée de village, l'œil est attiré par un arbre isolé situé en bordure de route. Cet arbre marque également la présence d'un virage. Passé ce virage, les

constructions deviennent très visibles, notamment le pignon de la construction pavillonnaire à l'ouest de la voirie. Les bâtiments agricoles situés à l'est, bien que visibles, s'insèrent assez bien dans la masse bâtie. Le panneau d'agglomération est situé au niveau du premier bâtiment agricole. Quelques points végétatifs se distinguent dans le village.

PRECONISATIONS : Il conviendrait de préserver l'arbre isolé, qui apporte du rythme dans le paysage. De plus, il faudrait faire attention à l'urbanisation du sud-est de la Rue d'Amiens : un accompagnement végétatif est important. En entrée de village, à gauche de la voirie, un accompagnement végétatif semble compromis de par la présence d'un fossé longeant la route.

ENTRÉE DE VILLAGE PAR LA VOIE COMMUNALE N°1 DE FRANCIÈRES À MONTMARTIN (SUD DE MONTMARTIN)



Vue progressive (lointaine puis rapprochée)

Dans un premier temps, le paysage est très peu perceptible. Seule la nouvelle construction au sud-est de la Rue d'Amiens est visible. Le village est masqué à l'ouest de la voirie par le relief. L'est de la voirie est complètement ouvert sur la plaine agricole. Plus on se rapproche du virage, plus les constructions se devinent. Passé le virage, on entre dans le village. Seuls les pignons et les toitures des premières constructions sont visibles. La végétation est ici beaucoup plus présente que pour les autres entrées de village. Les arbres d'ornementation des constructions permettent de les intégrer, notamment la propriété située à l'ouest de la voirie, qui est également en partie masqué par la présence d'un talus. Ces arbres permettent également d'atténuer l'effet rectiligne des haies des premières constructions. En entrée de village, un arbre accroche le regard.

Le panneau d'entrée d'agglomération est situé au niveau de la première construction. Il est accompagné d'un panneau de limitation de vitesse. A part ce panneau, il n'existe aucun

aménagement de sécurité. Le virage permet éventuellement de ralentir les automobilistes.

PRECONISATIONS : Aucune préconisation particulière sauf préserver l'arbre en entrée de village. De plus, il faudrait faire attention à l'urbanisation du sud de la Rue d'Amiens : un accompagnement végétatif est important.

ENTRÉE DE VILLAGE PAR LE CHEMIN RURAL D'AMIENS À COMPIÈGNE ET LA VOIE COMMUNALE DE MOULIN LAGNY (EST DE MONTMARTIN)



Vue progressive (lointaine puis rapprochée)

Le paysage est complètement ouvert sur la plaine agricole. La construction au sud-est de la Rue d'Amiens est très visible, elle accroche immédiatement le regard. Au sud-est de la Rue d'Amiens, dans un premier temps, seul le sud de la voirie est bâti. Etant en cours de constructions, aucun aménagement paysager n'est réalisé. D'ailleurs, le panneau d'entrée d'agglomération est situé bien après les premières constructions, au niveau de la première construction à l'est de la voirie.

PRECONISATIONS : Les nouvelles constructions vont devoir chercher leur intégration. Il conviendrait de reculer le panneau d'entrée d'agglomération. De plus, quelques arbres ponctuels permettraient d'intégrer les nouvelles constructions et d'accrocher le regard, notamment depuis le lointain où ces constructions sont très visibles.

Toutes les entrées de village sont ouvertes sur la plaine agricole, sans transition. Le renforcement de l'écrin paysager permettrait d'intégrer les constructions et celles à venir dans l'environnement existant.

- *La trame viaire*

cf plan page suivante

La voirie est le système de liaison de l'espace. Son tracé sert généralement de support à l'urbanisation. Le village de Montmartin est en forme de triangle. Il se caractérise par plusieurs voies principales : la Rue d'Amiens, la Rue de la Mairie et la Rue Neuve.

D'autres axes, secondaires, permettent d'accéder à diverses constructions : la Rue de l'Eglise et le Chemin de Beaumanoir.

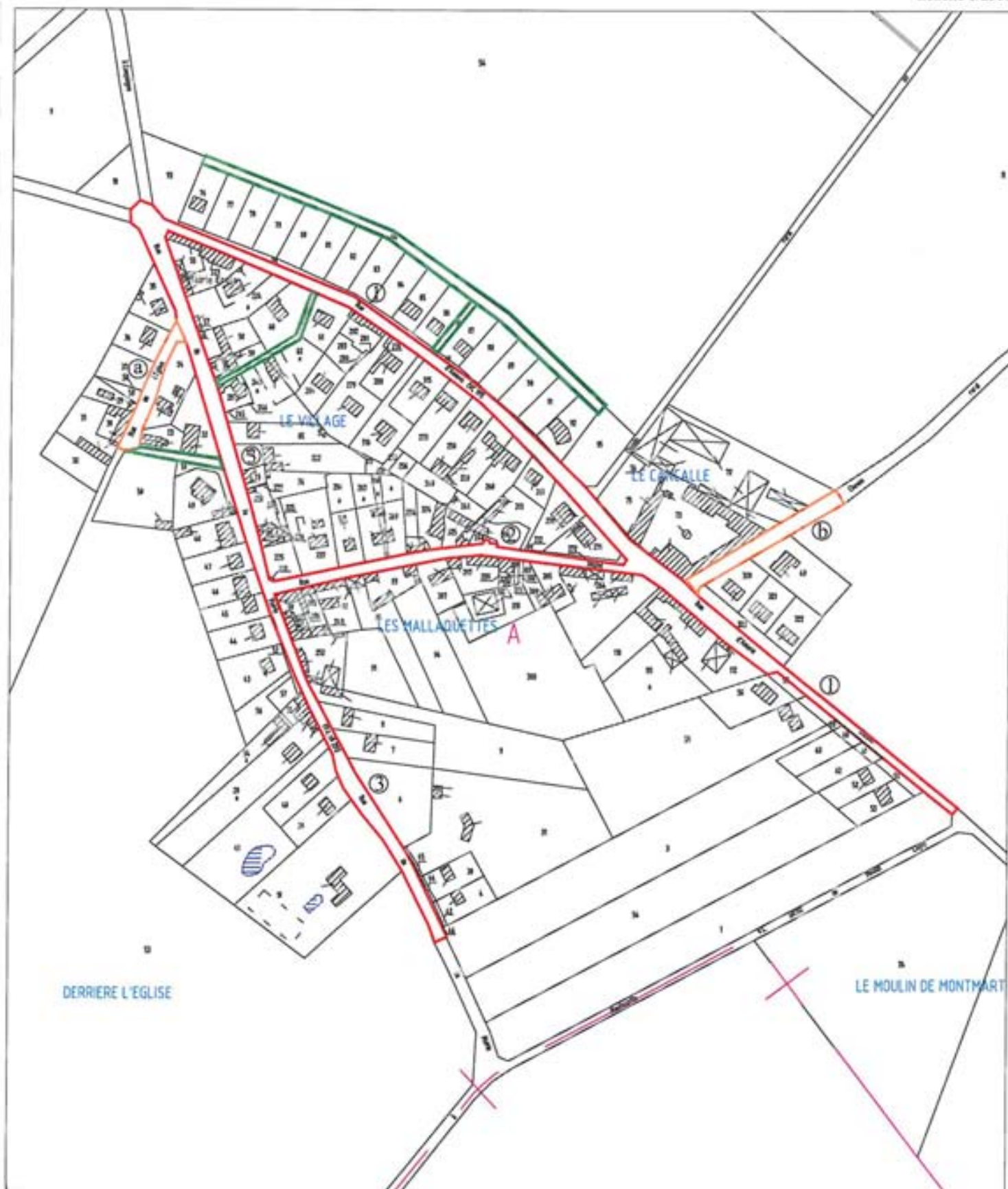
Les sentiers piétons peuvent ensuite être classifiés en axe tertiaire.

La trame viaire



- Voies principales : 1 - Rue d'Amiens / 2 - Rue Neuve / 3 - Rue de la Mairie
- Voies secondaires : a - Rue de l'église / b - Chemin de Beaumanoir
- Axes tertiaires

Echelle 1/2500



- *La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public*

LA RUE DE LA MAIRIE



Dans la Rue de la Mairie, la circulation piétonne est irrégulière. La chaussée est majoritairement bordée d'un trottoir bitumé et de caniveau. Cependant, la largeur du trottoir ne permet pas toujours une circulation piétonne aisée. On retrouve cette faible largeur de trottoir côté nord-est de la rue, où les constructions sont dans la majorité à l'alignement. Côté sud-ouest de la voirie, le trottoir est beaucoup plus large. La circulation piétonne est donc facilitée, d'autant que l'on retrouve en majorité des constructions de types pavillonnaires avec du stationnement à l'intérieur des propriétés plus accessibles, et donc moins de véhicules stationnés sur le trottoir.

Au nord de la rue, une sente piétonne permet de faire la liaison entre la rue de la mairie et la rue d'Amiens et une autre permet de faire la liaison entre la rue de la mairie et la place. Ces aménagements permettent une bonne desserte des équipements communaux.

Un passage piéton permet de traverser la rue entre l'école et l'abribus. A proximité de la sente piétonne reliant la place, est situé une aire bitumée pouvant servir au stationnement des véhicules. Au sud de la rue, on rencontre des trottoirs enherbés peu larges, rendant la circulation piétonne difficile. Les piétons doivent emprunter la chaussée.

LA RUE DE L'ÉGLISE



Sur une partie de la rue, de part et d'autre de la chaussée, se trouve une bande enherbée, entrecoupée d'accès aux constructions et bordée de caniveau. Côté ouest de la rue, il existe plusieurs puits d'infiltration des eaux pluviales, protégés par des pierres en bordure de route pour éviter le stationnement des véhicules.

Au bout de la rue de l'église, du côté ouest de la voirie, se trouve une bande pour partie gravillonnée, puis bitumée. Les bâtis à l'alignement ne permettent pas la réalisation d'un aménagement et rendent la circulation piétonne assez difficile.

La place présente un grand espace pavé permettant le stationnement des véhicules et facilitant l'accès à l'église. De plus, le long de l'église, un trottoir pavé assez large est réservé à la circulation piétonne. Cet espace est bordé d'un caniveau.

Dans son prolongement, une liaison piétonne relie la place à la rue de la mairie. Ces aménagements permettent une bonne desserte des habitants vers les équipements communaux.

LA RUE D'AMIENS



Cette voirie est dans sa majeure partie longée de part et d'autre par un trottoir bitumé bordé de caniveau. La rue est bordée par des bâtis majoritairement implantés en retrait, l'espace public est de ce fait large et les opérations de constructions ont permis la réalisation d'aménagements sur le domaine public, notamment un nombre importants de places de stationnement le long du nouveau lotissement. Entre la Rue d'Amiens et le Chemin rural d'Amiens à Compiègne, une aire de stationnement a également été aménagée. Ces aménagements permettent de desservir notamment la mairie et l'école.

Ensuite, pour la majorité de la rue, les trottoirs sont mixtes : une bande bitumée le long de la voirie puis une bande enherbée jusqu'aux différentes limites de propriété. Ils permettent de garantir une bonne circulation piétonne.

Il existe moins ou pas de stationnement sur le trottoir. Cette réalité s'explique par la nature des constructions bordant la Rue d'Amiens. Ils sont en majorité pavillonnaires avec du

stationnement à l'intérieur des propriétés plus accessibles.

Un passage piéton permet de rejoindre le nouveau lotissement et la future sente piétonne du tour de ville. Au niveau des deux exploitations agricoles, seuls des trottoirs enherbés, plus ou moins larges sont présents. Ils garantissent tout de même une bonne circulation piétonne.

Un terre-plein fleuri situé au centre de la chaussée permet de réduire la largeur de la voirie et donc la vitesse des automobilistes. Un stop au croisement de la Rue d'Amiens et du Chemin de Beaumanoir permet également de réduire la vitesse des automobilistes.

A noter qu'au niveau du carrefour, il n'existe aucun passage piéton qui permettrait une meilleure sécurité des piétons lors de leur traversée.

LE CHEMIN DE BEAUMANOIR

De part et d'autre de la chaussée, se trouve une bande enherbée non bordée de caniveau, entrecoupé d'accès aux constructions.

Du côté ouest de la chaussée, cette bande est peu large. Le bâti à l'alignement est bordé de plantations et rend la circulation piétonne impossible.

Du côté est, un fossé sépare les constructions de la bande enherbée. La circulation piétonne est de ce fait assez délicate.



LA RUE NEUVE



De part et d'autre de la chaussée, les trottoirs sont bitumés ou gravillonnés. L'espace réservé aux piétons est relativement faible et souvent entrecoupé de voitures en stationnement. Les piétons sont alors obligés d'emprunter la voirie de circulation routière pour rejoindre les équipements communaux.

La largeur de la voirie et les bâtis majoritairement à l'alignement ne permettent pas la réalisation d'un aménagement permettant de dissocier la circulation piétonne du stationnement.

ANALYSE GENERALE :

- Majorité des voies de desserte bordée par des trottoirs bitumés et des caniveaux ;
- Espace mixte associant trottoirs bitumés et bande enherbée dans la Rue d'Amiens ;
- Pas de problème de stationnement dans la Rue d'Amiens et à proximité des équipements communaux ;
- Problème de stationnement + circulation piétonne dans la Rue Neuve et sur certaine portion de la Rue de la Mairie ;
- Bonnes liaisons vers les équipements du centre bourg ;
- Aucun passage piéton aux carrefours de la Rue Neuve, Rue d'Amiens et Rue de la Mairie

2. Les différents paysages urbains

Cf. cartographie des paysages urbains page suivante

Cette cartographie représente l'ensemble des terrains bâtis (bâtis à l'alignement/front bâti, bâtis anciens en retrait, bâtis pavillonnaires récents), des terrains communaux, des terrains libres (jachère, pâture, jardins...) et des terres agricoles. Elle correspond à un état des lieux.

L'urbanisation de Montmartin s'est réalisée le long des voiries existantes sans réelle réflexion d'ensemble. Le bâti ancien est principalement présent dans la Rue Neuve et la Rue de la Mairie. Le tissu pavillonnaire s'est inséré au sein du tissu plus ancien. Les principales dents creuses ont été construites durant les dernières années. Des constructions se sont également implantées en drapeau. Des constructions pavillonnaires sont apparues en extension linéaire de voirie, notamment dans la Rue de la Mairie et dans la Rue d'Amiens.

Les espaces restants peuvent se décrire de la façon suivante :

- Enceinte de corps de ferme encore en activité ;
- Pâtures ou des terres cultivées souvent en périphérie des constructions et des voies de desserte ;
- Cœur d'îlot non bâti (jardins de constructions existantes), non accessibles depuis les voies de desserte.

Les paysages urbains



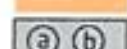
Haies, alignement d'arbres



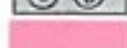
Propriétés communales



Activités économiques hors agricole (1: chauffage, 2: menuiseries PVC, 3: plomberie chauffagiste, 4: soutien aux cultures, 5: restauration rapide, 6: gîte)



Sièges d'exploitation agricole sur le territoire communal



Bâties anciens en retrait



Bâties anciens à l'alignement



Bâties pavillonnaires



Coeur d'îlot non accessible



Terrains libres: pâtures, friches, jardins...



Espaces agricoles cultivés

Echelle 1/2500



- La trame parcellaire

	Bâti pavillonnaire récent	Bâti ancien
Surface parcellaire approximative moyenne en m² <i>(sans les sièges agricoles et maisons sur importantes propriétés)</i>	1025	701
Emprise au sol moyenne <i>(sans les bâtis agricoles et maisons sur importantes propriétés)</i>	environ 11.6 %	environ 24 %
Espaces agricoles et importantes propriétés <i>(surface parcellaire approximative moyenne)</i>	Propriété au sud-ouest de la Rue de la Mairie : 6000 m ² Propriété au sud-est de la Rue de la Mairie : 7619 m ²	Siège a : 10205 m ² Siège b : 5900 m ² Propriété Rue Neuve : 2541 m ²

Suivant le bâti, les surfaces parcellaires évoluent. En globalité, les constructions pavillonnaires s'implantent sur des terrains d'une plus grande superficie par rapport aux constructions anciennes.

L'emprise au sol des constructions est également différente. L'emprise au sol d'un bâtiment est la superficie du sol qu'occupe la base de ce bâtiment. La taille du bâti n'augmente pas en proportion avec la taille des parcelles : l'emprise au sol de la construction n'augmente donc pas en proportion de la taille du terrain → l'emprise au sol des bâtis récents est généralement plus faible que celui des bâtis anciens.

LE BÂTI ANCIEN

(Se référer au paragraphe architecture pour une description plus précise)

Il constitue les parties urbanisées les plus anciennes de Montmartin. Ces constructions sont soit à l'alignement soit en retrait et génèrent par endroit des fronts bâtis caractéristiques et forment un tissu dense. La plupart des espaces privés sont alors invisibles puisque situés derrière les constructions ou derrière de hauts murs de clôture.

Sur le territoire de Montmartin, ce type de bâti se rencontre surtout dans la Rue Neuve et la Rue de la Mairie. La Rue d'Amiens est aussi concernée par des constructions anciennes par la présence notamment des deux exploitations agricoles.

Les bâtis anciens en retrait sont relativement mélangés aux bâtis à l'alignement.

Le rôle des murs de clôture

Les murs constituent un élément particulier qui structurent l'espace à plusieurs échelles et notamment : interface village-campagne et interface îlot-espace public.

Les murs de clôture offrent une ambiance très différente selon leur hauteur et leur degré de fermeture visuelle. Ils constituent un patrimoine commun précieux qu'il convient de sauvegarder.



LE BÂTI RÉCENT

Ce sont principalement des constructions individuelles de type pavillonnaire. L'aspect architectural est différent du style ancien : l'enduit lisse remplace globalement la pierre et les briques, les murs sont remplacés par des murets, des grillages, des barrières, des grilles ou des haies végétales. Les espaces privatifs sont majoritairement visibles principalement grâce à l'implantation nouvelle des constructions en retrait des voies et des limites séparatives. Le tissu urbain est généralement plus relâché.

Ces constructions apparaissent sur des surfaces de terrains plus importantes que les constructions anciennes avec une assise de construction moins importante. L'emprise au sol est donc logiquement beaucoup plus faible que celle du bâti ancien.

Les constructions pavillonnaires se sont implantées progressivement au sein du tissu ancien. Des constructions se sont également implantées progressivement le long des voies de desserte existantes, notamment dans la Rue de la Mairie et dans la Rue d'Amiens.

Il existe deux propriétés importantes implantées en retrait qu'il est intéressant de souligner au sud-est de la Rue de la Mairie.

- La réceptivité du tissu urbain

Cf. cartographie page suivante

Attention, cette cartographie ne représente pas ce qui est souhaité sur le territoire communal mais correspond à un état des lieux de l'existant et à une projection de situations possibles.

Les éléments suivants sont cartographiés :

- les terrains déjà bâtis
- les terrains non desservis par les réseaux ou par une voie carrossable (non teintés)
- les terrains constructibles immédiatement, desservis par les réseaux et par une voie carrossable (classe 1),
- les terrains desservis partiellement par les équipements publics ou présentant une ou plusieurs contraintes et constituant des terrains potentiellement constructibles (classe 2),

- les cœurs d'îlot qui pourraient faire l'objet d'une mutation urbaine,
- les jardins de constructions existantes.

Tous les équipements publics recensés et toutes les données recueillies au fil du diagnostic apparaissent sur cette cartographie.

Les terrains qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation immédiate ne nécessitent pas de travaux et donc pas de coût pour la commune de Montmartin.

Les terrains partiellement desservis nécessitent des travaux pour leur urbanisation et donc nécessairement des coûts pour la commune de Montmartin. Il convient de s'intéresser aux modes de financement des équipements publics.

Ces cartographies vont servir de base à la réflexion communale afin de définir les orientations du P.L.U.

La réceptivité du tissu urbain



Echelle 1/2500



ANALYSE GÉNÉRALE DES TERRAINS DISPONIBLES

Rue de la Mairie

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
ZC n°10	Classe 2	▪ Terrain desservi par tous les réseaux	▪ Situé en dehors de l'enveloppe urbaine en entrée de village ▪ Attention à l'intégration paysagère en entrée de village ▪ Actuellement, proximité de la ligne haute tension aérienne ▪ Réduction des terrains agricoles
ZC n°34p	Classe 2	▪ Terrain situé à côté de constructions existantes ▪ Terrains desservis par tous les réseaux	▪ Attention à l'intégration paysagère en entrée de village ▪ Réduction des terrains agricoles ▪ Situé en dehors de l'enveloppe urbaine en entrée de village
A n°235 <i>Egalement accessible par la Rue Neuve</i>	Classe 1	▪ Dent creuse ▪ Terrain desservi par tous les réseaux	▪ Jardin d'une construction existante
A n°6	Classe 1	▪ Dent creuse ▪ Terrain desservi par tous les réseaux	
ZC n°53p	Classe 2		▪ Impact paysager en entrée de village ▪ Terrain traversé par un thalweg ▪ Présence d'un talus ▪ Réduction des terrains agricoles ▪ Présence partielle des réseaux électrique, d'eau potable et de la défense incendie ▪ Terrain situé en dehors du périmètre d'assainissement collectif

La Rue de l'Eglise

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
ZC n°37	Classe 1	▪ Dent creuse ▪ Terrain desservi par tous les réseaux	▪ Jardin d'une construction existante
ZC n°32	Classe 2	▪ Terrain situé à côté d'une construction existante et en face de la place ▪ Réseaux situés à moins de 100 mètres	▪ Absence de voie carrossable ▪ Jardin d'une construction existante ▪ Présence d'un talweg à proximité

La Rue Neuve

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
A n°310	Classe 1	▪ Accès depuis la rue neuve ▪ Terrain desservi par tous les réseaux	▪ Jardin d'une construction existante ▪ Construction en 2ème rideau

La Rue d'Amiens

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
A n°77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 88, 89, 90, 91	Classe 1	▪ Terrains desservis par tous les réseaux ▪ Terrains situés à côté de constructions existantes	
A n°62, 63, 1p	Classe 1	▪ Terrains desservis par tous les réseaux ▪ Terrains situés à côté de constructions existantes	▪ Impact paysager en entrée de village depuis Francières et depuis le Chemin rural de Beaumanoir ▪ Réduction des terrains agricoles ▪ Extension linéaire ▪ Enclavement du cœur d'îlot à l'arrière
ZD n°50p	Classe 1 et 2	▪ Terrain desservi pour partie par tous les réseaux ▪ Terrain situé en face de constructions existantes	▪ Impact paysager en entrée de village depuis Francières et depuis le Chemin rural de Beaumanoir ▪ Réduction des terrains agricoles ▪ Extension linéaire

Le chemin de Beaumanoir

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
ZD n°50p	Classe 2	▪ Présence de la défense incendie ▪ Terrain situé à côté d'une construction existante	▪ Impact paysager en entrée de village ▪ Réduction des terrains agricoles ▪ Extension linéaire ▪ Présence d'un fossé ▪ Absence du réseau d'eau potable ▪ Terrain situé en dehors du périmètre d'assainissement collectif

Centre bourg

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
Cœur d'îlot		▪ Densification du centre bourg	▪ La mutation de ce cœur d'îlot doit être réalisée par phasage ▪ Nécessité de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble ▪ Accès difficile depuis la Rue d'Amiens, la Rue de la Mairie et la Rue Neuve.

NOTA : Les terrains matérialisés en jardins, jachères, pâtures, peuvent être considérés comme de la classe 4. Ces terrains sont périphériques à la zone bâtie et pourront faire l'objet de réflexion dans un second temps après le complément de toutes les dents creuses dans l'espace bâti et la densification du centre bourg.

BILAN DE LA RÉCEPTIVITÉ

En dehors des terrains disponibles dans la rue d'Amiens, il ne reste que très peu de dents creuses dans le bourg. Les dents creuses disponibles sont utilisées comme jardins de constructions existantes et leur urbanisation est très peu probable. Ils feront certainement l'objet de rétention foncière.

Montmartin : Toitures	Toitures à 2 ou 4 pans approximativement inclinés à 45°. La ligne de faîtage est parallèle ou perpendiculaire à l'axe de la rue. Les couvertures sont soit : ▪ en tuiles mécaniques ▪ en tuiles plates ▪ en ardoises non naturelles ▪ en tôle Faîtage scellé avec des tuiles rondes pour les toits en tuiles ou en zinc pour les toits en ardoises. Présence de quelques cheminées en briques rouges de forme rectangulaire. Peu d'ouverture dans les toitures. Recensement : ▪ lucarne rampante ▪ lucarne traditionnelle à la capucine ▪ lucarne en bâtière ▪ châssis de toit (« velux »)
---	---



*Tuiles mécaniques et tuiles plates.
Lucarne rampante.*



*Toit à 4 pans, tuiles plates, lucarne en
bâtière et lucarne à la capucine*



Toit à 4 pans. Tuiles plates



Tuiles plates. Châssis de toit



Tôle



*Tuiles mécaniques,
lucarne à la capucine*

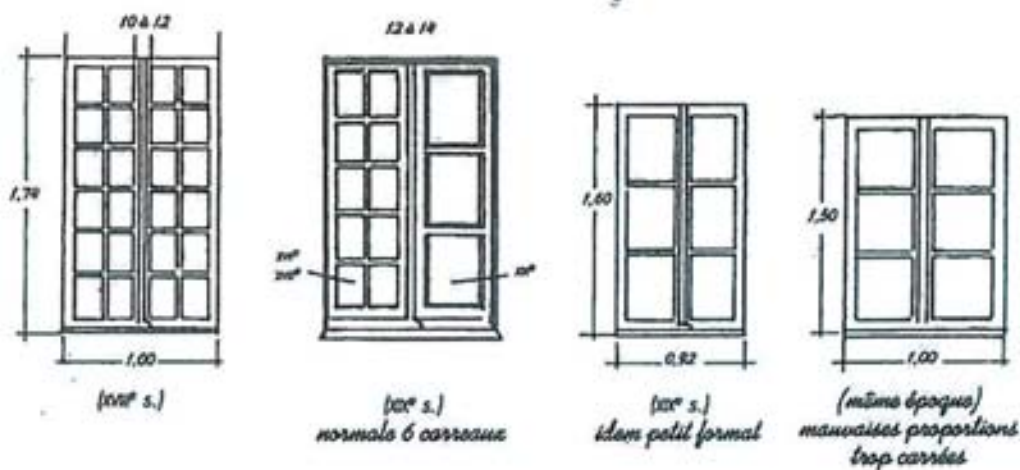


*Ardoises artificielles
Faîtage en zinc*

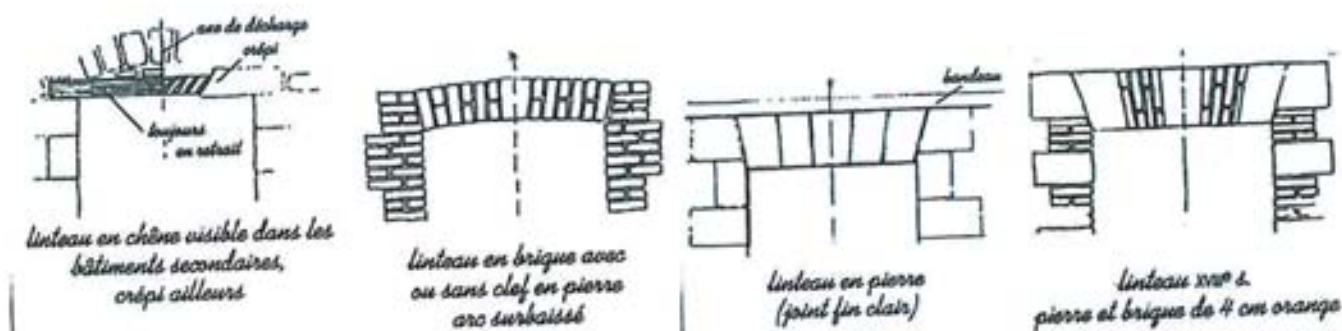
PERCEMENTS

Les ouvertures ont une importance capitale dans l'organisation des façades. Dans les maisons à étage, les dimensions des ouvertures vont en décroissant au fur et à mesure que l'on monte. L'économie de chauffage faisait que l'on avait des ouvertures de dimensions réduites pour éviter les déperditions.

Évolution des fenêtres

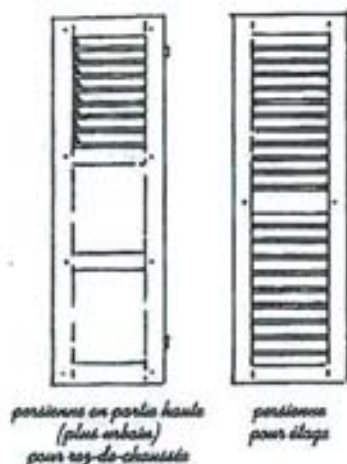
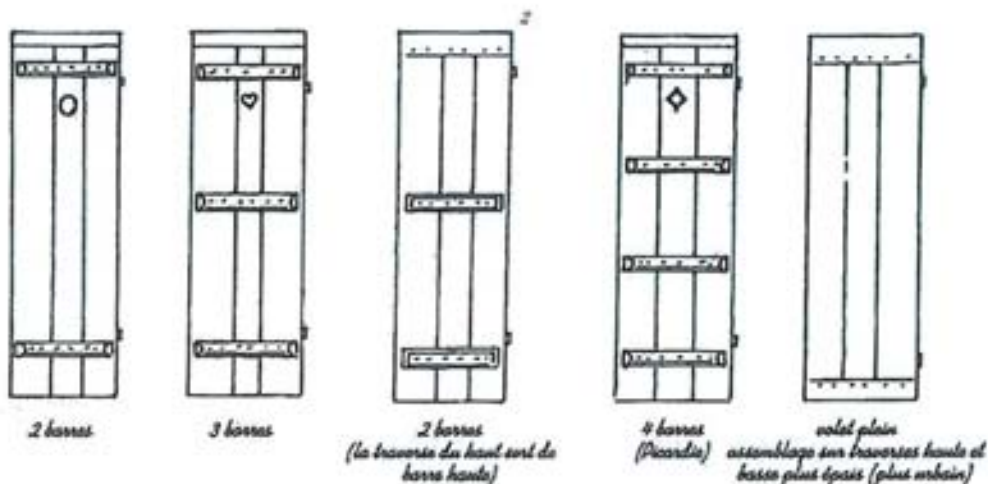


La porte d'entrée était souvent pleine. Le linteau est la pièce de bois, de pierre ou de brique placée au-dessus de l'ouverture d'une baie, pour supporter la maçonnerie.



Pour les volets, les persiennes se trouvent en partie haute pour le rez-de-chaussée et sur tout le volet en étage.

Contrevents ou volets



Il existe diverses sortes de volets :

- le volet plein, à 2 barres horizontales (haut et bas) et 3 barres, et même 4 dans le plateau picard ;
- le volet où la traverse haute assemblée et importante remplace une barre ;
- le volet plein assemblé sur des traverses haute et basse. Ce modèle est plus urbain que rural ;
- le volet persienné, plus fragile et plus onéreux, qui apparaît sous Louis XV. Les persiennes se trouvent en partie haute pour le rez-de-chaussée, et sur tout le volet en étage ;
- le volet intérieur dans l'habitat bourgeois à murs épais, car ce volet doit se replier dans l'embrasure.

Montmartin :

Percements

Les baies sont généralement rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries classiques se caractérisent par une division en 3 carreaux par ouvrant (rénovation existante en 1 seul carreau).

Caractéristique de la porte pleine ou non avec imposte vitrée. Les volets battants sont soit :

- pleins et en bois avec soit des écharpes soit des barres sans écharpe (4 barres typiques de la Picardie)
- persiennés en partie haute ou total

Aménagement de volets roulants en PVC souvent sans maintien de volets bois. Les pignons sont rarement percés d'ouvertures.



Fenêtre à 2 vantaux, division en 3 et linteau en bois ; Carreau par ouvrant ; Volets pleins avec 3 barres transversales



Fenêtres à 2 vantaux, 1 carreau par ouvrant ; volets pleins en écharpes.



Exemple d'ouverture sur pignon ; volets pleins



Exemple d'aménagement de volets roulants.



Fenêtre à 2 vantaux, linteau et cadre en pierre, 3 carreaux par ouvrant ; volet persiennés en partie haute.

FAÇADES ET MODÉNATURES

Le colombage est constitué d'une ossature en pans de bois, le remplissage est réalisé en torchis recouvert d'un enduit de chaux grasse. Les bois sont apparents ou semi apparents sur un soubassement en brique.

La brique se décline en une grande diversité de teintes. Elle peut être rouge assez soutenu, avec quelques tonalités plus claires. La brique peut également être un élément de décoration des façades.

La pierre se décline en diverses qualités de pierre : pierre de taille pour les appareillages, calcaires, moellons, craie... Les pierres les plus volumineuses sont placées dans le bas des murs, puis elles diminuent progressivement en montant. La pierre de taille sert à renforcer les angles. Généralement, le remplissage se fait ensuite en moellons.

Les façades composites : Dans l'Oise, on trouve des nervures de pierre de taille avec tapisserie en brique et, inversement, des nervures de brique avec tapisserie de moellons.

Matériaux utilisés pour les enduits : les chaux, les sables, les plâtres

Les *escaliers extérieurs* permettent d'avoir accès aux habitations surélevées. Certains escaliers servaient d'accès au grenier. On distingue :

- le perron simple : quelques marches face à la porte d'entrée, ou marches d'un côté ou de l'autre de l'entrée ;
- le perron double : marche des deux côtés ;
- le perron plus important : accès ouvert se développant sur les trois côtés avec main courante.

Les *modénatures* sont des éléments d'ornementation intégrés à la façade : des harpes en pierre de taille dans des murs en briques, des corniches, des linteaux droits ou en arc, des encadrements en pierre... Pour les encadrements de portes et fenêtres, les pierres sont placées dans le sens de la longueur et sont appelées « panneresses ». Celles placées transversalement sont des « boutisses ». Les ancrs ne sont pas de simples signatures décoratives, mais des tendeurs destinés à entraver l'écartement de deux murs opposés sous la charge de toiture.

Le pignon est la partie supérieure des murs latéraux d'une construction dont le sommet supporte l'extrémité du faîtage d'un toit à deux versants. Le « Couteau picard », caractéristique de la région, est un pignon en pierre tendre protégée par un rampant de brique. Les rampants des pignons peuvent être en pierre droits ou en gradins (les redents). Les pignons non débordants sont limités par une ruellée large et souple au plâtre gros mélangé à l'enduit du pignon.

Les pignons ne recevant pas de pluie ont parfois des pans de bois visibles. Pour protéger les pignons, divers matériaux pouvaient être utilisés : planches posées à clin, ardoises classiques ou découpées en éléments décoratifs, tuiles plates ou mécaniques. C'est la technique de l'essentage.

Les épis de faîtage sont des ornements placés au point le plus haut des pignons. Dans l'Oise, il y en a beaucoup en pierre.

Montmartin : Façades et Modénatures	On trouve plusieurs types de matériaux : pierre, brique. Quelques constructions avec parpaing, bois et torchis. Pignon : - La pierre tendre est protégée par un rampant de brique : le couteau picard - Rampants de pignons disposés en gradins : le redent. Le rampant peut également être droit. Exemple d'éléments de modénatures recensés : corniche en pierre ou brique, linteaux en bois, en brique ou pierre, encadrement en pierre ou en brique, etc.
---	---



*Premier plan : construction enduite avec soubassement en brique ;
Arrière-plan : bâtiment en brique*



Construction en pierre, soubassement en brique



Constructions en brique avec modénatures, linteaux et encadrements en pierre



Ancienne construction en pierre, agrandissement/rénovation avec utilisation d'enduit



Couteau picard



Façade composite : pierre et brique



Construction en brique, bardage bois sur pignon



Couteau picard



Brique et torchis



Construction enduite anciennement en pierre et brique : Pignon à redents, trace d'une modénature en brique au-dessus du linteau certainement en pierre



Présence d'ancres



Corniche en brique



Pignon à redents, corniche en pierre

- Implantation du bâti

L'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent. Par ailleurs, elles sont orientées en se protégeant des vents dominants (pignons), en cherchant la lumière naturelle et en privilégiant les vues. La façade est donc plutôt tournée vers le sud.

Les constructions sont établies :

- soit parallèlement à la rue à l'alignement ou en retrait
- soit perpendiculairement à la rue

Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture. Les murs de clôture, les annexes, les granges et les portes charretières sont bâtis en continuité avec le bâtiment principal.

La hauteur des murs sur la hauteur totale du bâti (mur et toiture) est égale à 3m à 7m ou 6m à 11m pour les maisons à étage.

Montmartin :

Implantation du bâti

L'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent. Les constructions sont établies :

- soit parallèlement à la rue à l'alignement ou en retrait
- soit perpendiculairement à la rue

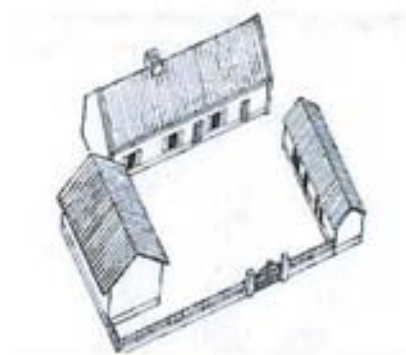
Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture (briques ou pierre) ou des haies.

Les murs de clôture, les annexes et les granges sont souvent bâtis en continuité avec le bâtiment principal.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'IMPLANTATION EN MILIEU RURAL :

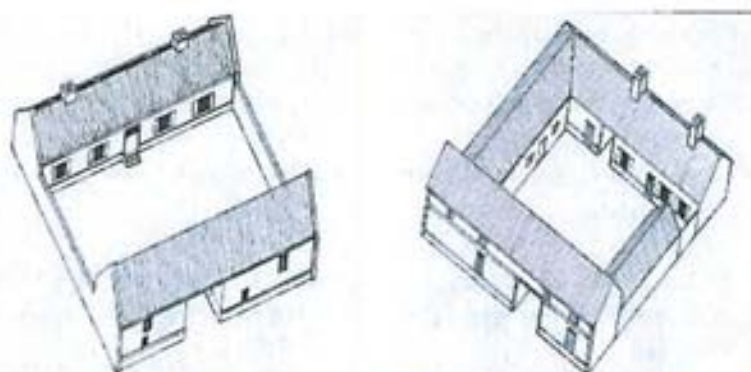
Le corps de ferme

Le parcellaire fréquemment rencontré est le regroupement des bâtiments autour du quadrilatère de la cour lié à l'exploitation agricole.



Ferme d'élevage ou herbagère : la cour s'ouvre et présente souvent un alignement de pignons sur rue. La cour ouverte sur la rue est généralement fermée par une clôture ou un muret.

Ferme céréalière : la grange est le bâtiment essentiel. Elles sont situées à l'alignement sur rue et une série d'ouvertures sont percées à différentes hauteurs de leurs façades. Une porte cochère ouvre sur un passage qui donne accès à la cour centrale, ceinturées ou non de bâtiments annexes édifiés selon les besoins. La maison d'habitation est généralement située au fond de la cour.



La maison bourgeoise

Située en retrait par rapport à la route, elle est séparée de celle-ci par une grille et un muret.

La maison rurale : la maison en longueur

Elle correspond généralement à la maison des travailleurs agricoles des grandes fermes picardes. Elle est implantée généralement à l'alignement sur rue ou avec un léger retrait et peut être mitoyenne.



- Volumétrie

L'implantation en longueur permet l'orientation de la façade principale avec ses ouvertures au sud, alors qu'à l'arrière, au nord, les ouvertures sont inexistantes ou très limitées.

Volumétrie	Les volumes des bâtiments présentent des formes simples avec possibilité d'un étage.
-------------------	--

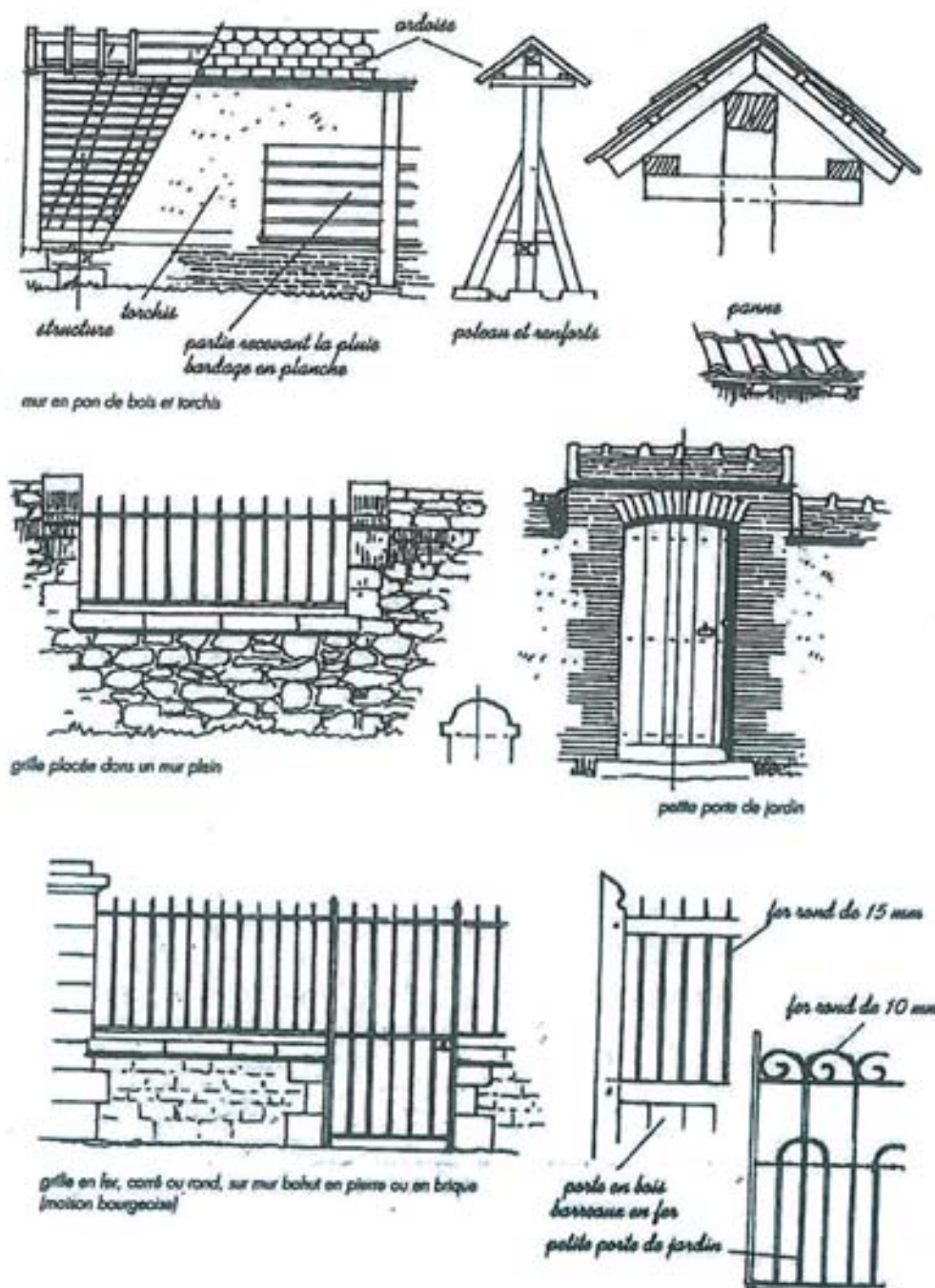
- Les murs de clôture et les haies

On rencontre par endroit des murs qui jouent un rôle prépondérant pour la définition de la limite entre l'espace public et l'espace privé. Les matériaux utilisés sont les mêmes que ceux de la construction : pierre, moellon, brique, silex, pan de bois ou torchis.

Les jardins sont clos de haies champêtres. Les haies arbustives peuvent être composées d'essences variées comme la charmille, le noisetier, le groseillier à fleurs, le forsythia, le cornouiller sanguin, le chèvrefeuille, la glycine, etc.

L'entrée des fermes, propriétés, habitations ouvrant sur la rue était toujours très soignée avec l'aménagement de porches et de portails. Elles pouvaient être de grandes proportions pour permettre le passage des charrettes (3 mètres de large par 4 mètres de haut). Une porte pleine fermait cette entrée. La porte piétonne était soit intégrée dans la grande porte, soit placée à côté dans le mur.

Murs de clôture



Montmartin :

Les murs de clôture et les haies

La limite entre l'espace public et l'espace privé est soit délimité par la construction principale, soit par un bâtiment annexe soit par un mur de clôture ou une haie. Pour les anciens corps de ferme, présence de portails et de portes charretières.



Montmartin :

Les couleurs

Les couleurs dominantes sont celles des matériaux utilisés : rouge, orange, marron, gris et ton pierre... Ces couleurs sont associées à des couleurs de portes, de fenêtres et de volets dans les tons couleur bois, rouge, blanc, bleu et vert.

2. Les exploitations agricoles

L'EXPLOITATION A

Le siège d'exploitation ne comprend plus aujourd'hui le corps de ferme. Seuls les hangars à l'arrière font partie de l'exploitation. La description architecturale suivante intègre tout de même cet ancien corps de ferme.



Toitures	Bâtiment agricole recouvert de tôles ondulées. Anciens bâtiments recouverts en tuiles plates ou mécaniques. Habitation et pigeonnier en tuiles plates. Cheminée en briques. Lucarne dite « à la capucine ».
Percements	Baie rectangulaire, plus haute que large. Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries se caractérisent par une division en 3 carreaux par ouvrant. Porte avec imposte vitrée. Présence de volets battants persiennés. Présence de quelques percements dans les bâtiments agricoles.
Façades et Modénatures	Habitation en pierre. Anciens bâtiments en pierre ou en brique avec soubassement en pierre. Hangars en parpaing et tôle.
Implantation du bâti	Habitation avec faîtage perpendiculaire à la rue, bâtiments en carré et une cour centrale.
Les murs de clôture et les haies	Mur en brique et pierre ou bâtis à l'alignement séparent l'espace privé et l'espace public. Présence d'une porte piétonne. Entrée de l'exploitation avec grille en fer.
Les couleurs	Les couleurs dominantes sont celles des matériaux utilisés : rouge, ton pierre, gris et blanc...

L'EXPLOITATION B



Toitures	Bâtiment agricole recouvert de tôle. Anciens bâtiments et habitation recouverts en tuiles plates ou mécaniques. Cheminée en briques.
Percements	Baie rectangulaire, plus haute que large. Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries se caractérisent par une division en 1 carreau par ouvrant. Présence de volets battants persiennés en partie haute. Présence de petits percements dans les anciens bâtiments.
Façades et Modénatures	Habitation en pierre. Présence de brique. Pignon : la pierre tendre est protégée par un rampant de brique (couteau picard) Hangars en pierre, brique, bardage bois et tôle.
Implantation du bâti	Habitation à l'alignement avec des bâtiments en carré et une cour centrale.
Les murs de clôture et les haies	Bâti à l'alignement séparent l'espace privé et l'espace public. Entrée de l'exploitation avec porte en fer.
Les couleurs	Les couleurs dominantes sont celles des matériaux utilisés : rouge, ton pierre, gris...

3. L'architecture contemporaine

L'architecture nouvelle se compose principalement de façades recouvertes d'enduits lisses. Les toitures sont composées de tuiles. En plus de l'utilisation de matériaux différents, l'implantation des constructions n'est plus la même. Les constructions sont généralement situées en retrait de la voie et des limites séparatives. En cas de retrait, les clôtures sont assurées par des murets bas parfois associés à des haies de type « thuya ». Des plantations d'essences locales se rencontrent également et sont conseillées.

Toitures	Toitures généralement à 2 pans approximativement inclinés à 45°. La ligne de faîtage est parallèle à l'axe de la rue. Les couvertures sont quasiment exclusivement en tuiles mécaniques. Une construction présente une toiture en tuiles plates et une en ardoise artificielle. Ouverture dans les toitures essentiellement réalisée par des châssis de toit (velux). Quelques constructions possèdent des lucarnes à la capucine, en bâtière ou en outeaux. Certaines constructions ne possèdent pas d'ouverture.
Percements	Les baies sont rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries classiques se caractérisent par un seul carreau par ouvrant (sans division). Quelques constructions présentent la division classique de 3 carreaux par ouvrant. Une construction présente des portes fenêtres avec une division de 8 carreaux par ouvrant et une imposte en arc. Lorsque les constructions présentent des volets battants, on retrouve majoritairement des volets pleins avec des écharpes. On peut également trouver des volets persiennés ou fixés par des barres. Certaines constructions présentent des volets roulants en PVC avec coffre visible et sans maintien de volets bois. Les pignons ne sont pas percés d'ouvertures sauf quelques constructions.
Façades et Modénatures	Quasiment toutes les constructions sont enduites. Une construction en pierre de taille. Exemple d'éléments de modénatures recensés : linteaux en bois ou en brique, soubassement en brique, une construction présente une corniche en pierre.
Implantation du bâti	Les constructions sont établies parallèlement à la rue et en retrait de l'alignement.
Volumétrie	Les volumes des bâtiments présentent des formes simples avec ou sans étage.
Les murs de clôture et les haies	- Murets bas surmontés ou pas d'un barreaudage (bois ou fer) et généralement doublés d'une haie (thuya majoritaire) - Mur de clôture - Treillis doublé ou non d'une haie - Sans clôture Les matériaux utilisés pour les murets ou les murs ne sont pas systématiquement enduits et laissent parfois apparaître les matériaux bruts (parpaings...)
Les couleurs	Les couleurs utilisés sont plus ou moins disparates. On retrouve les tons de rouge, orange, ton pierre des constructions anciennes. Ces couleurs sont associées à des couleurs de fenêtres et de volets dans les tons marron, couleur bois, rouge, vert, et blanc.

Rue de la Mairie



Rue d'Amiens



Rue Neuve



Rue de l'église



RECOMMANDATIONS

Les constructions pavillonnaires peuvent respecter les caractéristiques principales du bâti ancien. Les matériaux contemporains peuvent s'intégrer aux façades, murs et toitures. Ces produits doivent être utilisés en harmonie de forme et de couleur avec les matériaux traditionnels tels que la pierre, la brique... Il convient de respecter une unité des matériaux. Les clôtures sont également un élément déterminant : elles doivent s'harmoniser avec le bâti existant. La plantation d'essences locales permettra de finaliser l'ensemble pour une intégration optimum des constructions contemporaines au sein du bâti traditionnel.

CONSEILS :

- Ne pas supprimer de bâtiments sur rue qui, d'une part, protègent la cour et, d'autre part, sont une des caractéristiques des villages picards,
- Maintenir des toitures en tuiles plates ou en ardoises,
- Possibilité de rappel de briques ou de pierres pour les soubassements,
- Garder les proportions des ouvertures plus hautes que larges avec des baies à deux vantaux avec trois carreaux ou plus par vantail (ne pas agrandir de baies existantes),
- Ne pas ouvrir de lucarnes rampantes qui alourdissent le toit, préférer des lucarnes à capucine par exemple,
- Respecter les teintes environnantes pour les enduits, les volets et les portes.

La réglementation adoptée doit permettre le maintien de l'architecture ancienne mais aussi prendre en compte l'architecture moderne. La rénovation des constructions anciennes doit se faire dans le respect des matériaux, des formes et des couleurs locales.

TROISIEME PARTIE : RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE

Cette partie reprend de manière synthétique, sous forme de tableau, les données exposées lors de la première et de la deuxième partie. Ce tableau va servir de base à la réflexion communale pour décider de l'aménagement envisagé sur la commune de Montmartin.

THEME ABORDE	ANALYSE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	SCoT Basse Automne-Plaine d'Estrées en cours d'élaboration.
LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	Orientations du SDAGE et du SAGE Oise Aronde (en cours d'élaboration) applicables à la commune de Montmartin: - sécuriser l'alimentation en eau potable, - ne pas induire de pollution sur les eaux de surface et les eaux souterraines, - maîtriser les inondations, - ne pas entraver le libre écoulement des eaux - ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.
LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES Le climat, les précipitations et les vents Analyse topographique	La pluviosité relativement faible et étalée dans le temps a une influence sur la recharge de la nappe phréatique. L'alimentation en eau de la commune est un paramètre important au regard des prélèvements effectués. Les vents dominants peuvent être un facteur important pour l'orientation des bâtis. Le relief est important puisque les thalwegs peuvent engendrer des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue. *Arrêté CATNAT du 06/06/93 : inondations et coulées de boue *Arrêté CATNAT du 29/11/99 : inondations et coulées de boue *Arrêté CATNAT du 29/12/99 : inondations, coulées de boue et mouvement de terrain Depuis, des aménagements ont été réalisés : il n'y a actuellement plus de risque concernant les coulées de boue depuis le bois de Montmartin vers le bourg (cf. description en annexe du PLU). Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise : * Risque « remontée de nappe » : périmètre bâti n'est pas concerné par l'aléa. * Risque « coulée de boue » : périmètre bâti est concerné par le risque faible donc sans contrainte particulière ; Nord-est du territoire communal avec aléa moyen → nécessité de réaliser une étude spécifique pour urbaniser. Les côtes les plus basses marquent les fonds de vallée. Thalweg principal marquant l'existence d'un cours d'eau : l'Aronde. Les côtes les plus hautes se situent au sud-ouest du territoire. De ce fait, plusieurs thalwegs traversent le territoire communal pour se diriger vers l'Aronde.

La géologie et la pédologie L'hydrogéologie	Dans l'ensemble, le territoire présente un relief peu accidenté. Les différents thalwegs recensés sont à pentes douces. Le relief s'accroît au bord de l'Aronde. Un thalweg important est situé à l'est du territoire communal au lieu-dit « Fond de Lagny ». Plusieurs thalwegs rejoignent cette vallée. Toutes les eaux du sud et de l'est du territoire empruntent ce thalweg pour s'écouler en direction de l'Aronde. Le territoire bâti se trouve au sud du territoire communal. Un thalweg se dirige vers le territoire bâti depuis la butte du bois Fontenette, situé au sud-ouest du territoire communal sur la commune d'Hémévillers. La commune de Montmartin n'est pas dotée de plan de Prévention des Risques Naturels. Sud du territoire communal : butte composée de formations tertiaires couronnée d'argile (bois de Montmartin) ; une grande partie du territoire est recouvert d'un limon de plateau, propices à la culture agricole ; présence de limon à silex et limon de pente dans la vallée sèche du fond de Lagny ; zone d'affleurement de la craie au niveau de l'Aronde (décapage des couches supérieures). Syndicat des eaux d'Hémévillers. Alimentation par 1 captage situé sur la commune de Francières. Le territoire de Montmartin concerné par le périmètre de protection éloigné de ce captage. Captage alimente réservoir de 280m³. En considérant la recharge de la nappe, le débit du captage et la consommation actuelle, le forage actuel possède une capacité d'alimentation largement suffisante.
LE CADRE HISTORIQUE ET LES ELEMENTS PATRIMONIAUX	Montmartin est une ancienne seigneurie. Autrefois, il existait un château. Aujourd'hui, il a disparu mais son emplacement est visible. La chapelle du château se tenait près de la Rue de la Mairie. Le village fut réuni à Hémévillers de 1826 à 1832. Des moulins à eau existaient aux abords de l'Aronde. Lagny était un village. Ce moulin fut détruit vers 1865. Les lieux-dits « Fond de Lagny » et « Moulin de Lagny » témoignent de l'existence de ce moulin et de ce village. Au niveau d'Eparmont, il existait auparavant un cimetière. Plusieurs caves sont encore présentes. Eparmont était certainement un village également. Différents éléments patrimoniaux encore présents doivent être protégés : l'église, les puits, et un pigeonnier, témoins du passé communal.
ETUDE STATISTIQUE La démographie La population active	- Période d'explosion démographique entre 1968 et 1999 (solde migratoire largement positif) - Inflexion entre 1999 et 2006 avec un constat de léger vieillissement de la population. Néanmoins, la population reste très jeune comparée au département. - Période de légère croissance démographique entre 2006 et 2010. Il est important de trouver les moyens de maintenir cette population nouvelle (répondre à ses besoins en termes de logements et d'équipements) pour garantir le dynamisme socio-économique de la commune. Baisse du taux de chômage et augmentation de la population active entre 1999 et

Les transports en commun Les réseaux Le réseau d'eau potable et la sécurité incendie Le réseau électrique L'assainissement des eaux usées Les équipements de superstructure	desserte principale sont des voies communales. - Bonne desserte routière vers tous les grands pôles urbains à proximité. - Maillage de voies communales et de chemins ruraux denses et déplacement aisé sur l'ensemble du territoire. - Présence de 2 circuits de randonnée. Les transports en commun existants garantissent une bonne desserte vers les écoles environnantes. La ligne de bus Fresnel-Compiègne relie le territoire communal au chef-lieu d'arrondissement et notamment à sa gare ferroviaire. Cependant, des zones d'emploi et de commerces plus proches ne sont pas desservies. <i>Cf. plan des réseaux</i> Le réseau d'eau potable s'arrête au niveau des dernières constructions. Aucune problématique recensée. Bonne défense incendie. Le réseau électrique s'arrête au niveau des dernières constructions. Pas de problème de capacité. Actuellement, assainissement non collectif. Le plan de zonage d'assainissement approuvé par la commune <i>retient l'assainissement collectif</i>. - Une mairie, une école, une place publique ; - Eglise avec cimetière dans l'enceinte de l'église ; - Terrain de football, terrain de tennis et nouveau cimetière dans la plaine agricole ; - Syndicat inter- scolaire avec les communes de Francières et Hémévillers. Pour l'année scolaire 2009-2010, moyenne de 23 élèves par classe. Objectif : maintien des classes actuelles
LES PAYSAGES La structure paysagère Le paysage de grande culture Les boisements	<i>Cf. cartographie réalisée</i> Vaste étendue cultivée et ouverte : vues très amples avec alternance et succession de cultures, ponctuées par des massifs boisés et des petites entités. Emergence de village, château d'eau et bosquets à l'horizon. Cône de vue important vers le versant nord de l'Aronde et la ferme du bois de Monchy (extérieur du territoire communal) et depuis la ferme vers le bourg de Montmartin. Parcelle agricole jointive et à grande maille. Sensibilisation sur le rôle important des bosquets et haies : insertion paysagère du bourg et du hameau, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent. Ensembles boisés importants : le bois de Montmartin + abords de l'Aronde - Enjeu paysager et enjeu écologique. - Classement approprié de ces ensembles boisés.

Le paysage de petites vallées	Les abords de l'Aronde présentent un paysage de polyculture de vallée fermée. Le fond de la vallée est boisé et planté de peupliers. Sur le versant, lorsque la pente s'adoucit légèrement, on peut rencontrer des pâtures, puis le versant est cultivé. Le cours d'eau de l'Aronde est inclus dans la ZNIEFF « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche » - diversité faunistique et floristique importante. - classement approprié des terrains concernés par la ZNIEFF. - corridor écologique potentiel.
Le paysage d'ouvrages routiers et ferrés	Présence de l'A1 et de la ligne TGV → ambiance urbaine au sein de ce territoire rural.
Le bourg de Montmartin et ses abords	Paysages mixtes : pâtures, haies et alignement d'arbres relativement peu présent (présent au sud-est du territoire bâti). Dans sa majeure partie, le village est complètement ouvert sur la plaine agricole, sans transition. Le bois de Montmartin assure une toile de fond par rapport au territoire bâti. Village de plateau à l'origine de forme linéaire (Rue de la Mairie). Puis urbanisation le long des voies existantes (Rue Neuve, Rue d'Amiens). Cela confère une forme triangulaire au bourg. Enjeux : - Maintien du caractère rural et villageois et maintien de la diversité paysagère, - Préserver l'aspect minéral et les fronts bâtis - Meilleure gestion des franges et des limites, - Problématique de l'insertion des nouvelles constructions.
L'URBANISME La structure urbaine et les bâtis existants Les entrées de village	VC n°201 depuis Hémévillers : paysage ouvert sur la plaine agricole. Le carrefour marque l'entrée d'agglomération. Présence d'une haie basse au croisement avec la Rue de la Mairie. L'insertion paysagère pourrait être renforcée. Chemin rural de Beaumanoir : paysage ouvert sur la plaine agricole. Nouvelles constructions visibles de loin. Arbre isolé accroche le regard. Quelques points végétatifs se distinguent dans le village. Un accompagnement végétatif des nouvelles constructions semble important. VC n°1 depuis Francières : virage + talus masquent l'entrée de village. Puis entrée de village : constructions intégrées par la végétation. Un arbre accroche le regard. Chemin rural d'Amiens à Compiègne et voie communale de Moulin Lagny : paysage ouvert sur la plaine agricole. Insertion paysagère nécessaire + recul du panneau d'entrée d'agglomération.
La trame viaire	Voies principales : Rue d'Amiens, Rue de la Mairie, Rue Neuve Voies secondaires : Rue de l'église, Chemin de Beaumanoir Axe tertiaire : sentiers piéton

La circulation piétonne	Globalement assurée par un trottoir bitumé bordé de caniveaux. Rue de l'église et chemin de Beaumanoir : espace enherbé plus ou moins large ; Trottoirs parfois peu larges : circulation piétonne + stationnement difficile (rue neuve, rue de la mairie pour partie) ; Rue d'Amiens : trottoir bitumé doublé d'un large espace enherbé → circulation piétonne aisée ; Sentiers piétonniers facilitent la circulation piétonne ; Aire bitumée pouvant servir au stationnement dans la rue de la mairie (proche de la réserve incendie)
Les différents paysages urbains	<i>Cf. Cartographie réalisée</i> Urbanisation le long des voies existantes. Bâti anciens principalement présents dans la Rue de la Mairie et la Rue Neuve. Espaces privés peu visibles. Présence de murs de clôture. Tissu pavillonnaire inséré au tissu plus ancien, en extension linéaire de voirie et en drapeau. Espaces privés visibles. Implantation en retrait des voies et des limites séparatives. Tissu urbain plus relâché. Espaces restants au sein du bourg bâti : * enceinte de corps de ferme encore en activité * pâtures ou terres cultivées * cœur d'îlot non bâti (jardins de constructions existantes), non accessible depuis les voies de desserte.
La trame parcellaire	La surface parcellaire du bâti ancien est inférieure à celle du bâti pavillonnaire. L'emprise au sol du bâti ancien est supérieure à celle du bâti pavillonnaire.
La réceptivité du tissu urbain	<i>Cf. Cartographie réalisée</i> Le développement de la commune de Montmartin doit se faire dans le respect du caractère rural de la commune et sans engendrer de coût financier trop important que la commune ne pourrait supporter. Classification des terrains en fonction de tous les atouts et contraintes recensés : - Classe 1 : terrains constructibles immédiatement - Classe 2 : terrain potentiellement constructibles avec travaux notamment ou avec des contraintes - Cœur d'îlot pouvant faire l'objet d'une mutation urbaine.
L'ARCHITECTURE L'architecture ancienne Toitures	Toitures à 2 ou 4 pans approximativement inclinés à 45°. La ligne de faîtage est parallèle ou perpendiculaire à l'axe de la rue. Les couvertures sont soit en tuiles mécaniques, en tuiles plates, en ardoises non naturelles ou en tôle. Faîtage scellé avec des tuiles rondes pour les toits en tuiles ou en zinc pour les toits en ardoises. Présence de quelques cheminées en briques rouges de forme rectangulaire. Peu d'ouverture dans les toitures. Recensement : lucarne rampante, lucarne traditionnelle à la capucine, lucarne en bâtière, châssis de toit (« velux »).

Percements	Baies rectangulaires, plus hautes que larges ; fenêtres principalement à 2 vantaux avec une division en 3 carreaux par ouvrant (rénovation existante en 1 seul carreau) Caractéristique de la porte pleine ou non avec imposte vitrée. Volets battants pleins ou persiennés ; Aménagement de volets roulants en PVC avec coffre visible souvent sans maintien de volets bois ; Pignons rarement percés d'ouverture
Façades et Modénatures	Matériaux : pierre, brique, parpaing, bois et torchis. Pignon : Couteau picard et redents fréquents. Eléments de modénatures recensés : corniche en pierre ou brique, linteaux en bois, en brique ou pierre, encadrement en pierre ou en brique...
Implantation du bâti	- Parallèlement à la rue, à l'alignement ou en retrait - Perpendiculairement à la rue - Présence de murs de clôture ou des haies lorsque les constructions sont en retrait - Pour les anciens corps de ferme, présence de portails et de portes charretières. - Annexes, mur et granges souvent bâtis en continuité du bâtiment principal.
Volumétrie	Formes simples
Couleurs	Rouge, marron, ton pierre, etc. associées à des couleurs de portes, de fenêtres et de volets dans les tons couleur bois, rouge, blanc, bleu, vert.
Les exploitations agricoles	On retrouve les mêmes caractéristiques que le bâti ancien détaillé ci-dessus. On rencontre également des bâtiments et des hangars en parpaing, bardage bois et tôle. Entrée des exploitations avec porte en fer.
L'architecture contemporaine	
Toitures	Tuiles mécaniques. Ouvertures par des velux essentiellement. (quelques constructions avec lucarnes à la capucine, en bâtière et outeaux)
Percements	Baies rectangulaires plus hautes que larges. Fenêtre à 2 vantaux avec un seul carreau par ouvrant. Présence de portes fenêtres. Volets pleins avec des écharpes. Volets roulants avec coffres visibles.
Façades	Enduits lisses majoritaires. Une construction en pierre de taille.
Implantation du bâti	Constructions situées en retrait de la voie et des limites séparatives
Murs de clôture et haies	Murets bas parfois associés à des haies de type « thuya », mur de clôture ; treillis doublé ou non d'une haie. Quelques constructions sans clôture.
Les couleurs	Disparates. Tons de rouge, marron, ton pierre avec des couleurs de fenêtres et de volets dans les tons bois, rouge, vert, et blanc.
Recommandations et conseils	- Ne pas supprimer les bâtiments sur rue, - Maintenir les toitures existantes en tuiles plates ou en ardoises, - Pour les nouvelles constructions, possibilité de rappel de briques ou de pierres pour les soubassements, - Garder les proportions des ouvertures - Respecter les teintes environnantes.

QUATRIEME PARTIE : BILAN DU POS

HYPOTHESES D'AMENAGEMENT DU POS	EVOLUTION REELLE
LE MILIEU BÂTI	
Croissance annuelle de 5% se traduisant par la réalisation et la réhabilitation de 3 logements par an.	Population estimée en 2012: 234 habitants. Taux de croissance annuel moyen entre 1990 et 2010 de 1,63% (inférieur aux 5% par an initialement prévu).
Urbanisation de la partie nord de la Rue d'Amiens Carrefour des Rues d'Amiens et de la Mairie : - Matérialiser physiquement l'entrée de bourg, notamment pour des questions de sécurité. - Renforcer la notion de centre bourg (mairie, école) en implantant des constructions au-delà du carrefour. - Impact relativement réduit de l'urbanisation du site sous réserve d'un minimum de dispositions quant aux caractéristiques d'aménagement.	❖ Objets de la 1^{ère} modification du POS (24.11.2006) et de la 2^{ème} modification (23.11.2007) : - Ouvrir à l'urbanisation la zone nord de la Rue d'Amiens et en définir les principes d'aménagement - Création de plusieurs emplacements réservés, notamment l'ER 3 à l'ouest du carrefour de la Rue d'Amiens (prévu pour aménagement du carrefour + stationnement) ❖ Equipements publics réalisés ou en cours d'urbanisation (nord de la Rue d'Amiens à l'est du carrefour) ❖ L'ouest du carrefour en entrée de village depuis Hémévillers n'est pas urbanisé.
Urbanisation du sud-est de l'agglomération pour répondre à la demande actuelle et à court terme. Réflexions menées sur une extension limitée de l'urbanisation de ce secteur : - Traitement de l'entrée de village, projeter un redimensionnement de l'espace public pour redistribuer les dessertes - Prise en compte de la topographie du lieu (réserver les points bas à l'implantation de bâtiments à usage d'activité artisanales et points hauts à l'implantation de constructions plus modestes à usage d'habitation) - Volonté d'une distribution équitable de la « constructibilité » sur le foncier. - « Verrouillage du projet » pour ne pas générer un développement linéaire d'une extrémité de village, par une modification du POS pour ouvrir l'urbanisation le secteur le plus à l'est. Nécessité de réaliser un réservoir de stockage pour la défense incendie	❖ Secteur NAb construit. Objet de la 1^{ère} modification du POS (approuvée le 24.11.2006) et de la 2^{ème} modification (approuvée le 23.11.2007) : - Ouvrir à l'urbanisation la partie sud de la zone des Malaquettes ❖ Equipements publics réalisés ou en cours d'urbanisation (sud de la Rue de la Mairie) ❖ Pas de projet réalisé sur le secteur NAa (à vocation d'accueil d'activités artisanales) Mise en place de 2 réserves incendie : toutes les constructions sont actuellement défendues.
LE MILIEU NATUREL	
Mise en œuvre d'un secteur d'accueil des constructions nouvelles nécessaires à l'évolution des 2 exploitations agricoles : - Permettre l'accueil de constructions à usages d'activités agricoles classées. - Projection foncière équitable des 2 exploitations tout en permettant un raccordement techniquement et financièrement réaliste aux réseaux existants et projetés. - Maîtrise de son impact visuel	Aucune construction à usage d'activité agricole classée s'est installée. Présence de 2 forages.

CINQUIÈME PARTIE : OBJECTIFS ET HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD

I. PRÉAMBULE

Les réunions techniques réalisées avec la Commission d'Urbanisme en association avec la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et toutes les personnes associées ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de définir un zonage en rapport avec les objectifs souhaités.

Plusieurs débats autour du PADD ont été organisés devant le Conseil Municipal. Le dernier débat s'est tenu le 6 avril 2012 et a fait l'objet d'une délibération réglementaire en date du 11 avril 2012, soit deux mois avant l'arrêt du projet. Aucune observation n'a été émise.

Dans le cadre d'une concertation élargie, tout au long de la procédure, plusieurs documents de concertation ont été distribués aux habitants de la commune. Une réunion publique s'est tenue le 17 mai 2011 en mairie afin de présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux habitants. Suite à cette réunion, des panneaux explicatifs reprenant l'ensemble des informations ont été laissés en libre consultation aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre était à disposition. Aucun habitant n'est venu consulter les documents disponibles. Le cahier de réclamation ne comporte aucun commentaire. Enfin, un CD-ROM contenant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été envoyé aux communes limitrophes de Montmartin.

Le SCOT Basse Automne – Plaine d'Estrées est actuellement en cours d'élaboration. Afin de garantir la future compatibilité du PADD du PLU avec les orientations du SCOT, celui a été présenté et validé par le Syndicat Mixte de la Basse Automne et Plaine d'Estrées.

II. LES OBJECTIFS DU PLU ET LES ORIENTATIONS DU PADD

Le bilan de l'analyse de l'état initial de la commune a mis en avant des atouts et des handicaps. Grâce à ce bilan, de grands objectifs peuvent être dégagés afin de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable suivant les objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme. Ils se déclinent de la façon suivante :

- *La préservation du cadre de vie paysager*

Le territoire de Montmartin est bordé au Nord par l'Aronde, affluent de l'Oise. Le fond de vallée, humide et boisé, contraste avec les versants ouverts et les grandes cultures de plateau. Le territoire communal recèle une diversité d'espaces naturels qui constituent des éléments rares sur le Plateau Picard et la plaine d'Estrées Saint Denis : haies, bosquets, talus, massifs

boisés, etc. Tous ces éléments doivent être conservés à travers la mise en place de mesures protectrices. Leur protection participe également au caractère rural de la commune ainsi que sa qualité de vie.

Les sentes piétonnes existantes au sein du bourg participent à son caractère rural et permettent un maillage de liaisons douces. Il est important de les conserver dans leur vocation piétonne.

L'insertion paysagère du bourg de Montmartin au sein de la plaine agricole mérite une attention particulière. De nouvelles constructions ont été réalisées sans évaluation de leur impact paysager. Ainsi, la reconstitution d'un Chemin du tour de ville et son aménagement (plantation d'une haie ou d'arbres de haute tige) permettrait de rétablir des espaces de transition importants autour du périmètre bâti. Outre le rôle d'insertion paysagère, ces chemins ont des rôles multiples : desserte piétonne des différentes entités du bourg, protection contre le vent par la végétation associée et éventuellement desserte des différents points cardinaux en évitant le bourg bâti.

Les entrées de bourg de Montmartin manquent de lisibilité et d'aménagement. La requalification de ces espaces par la réalisation d'aménagements paysagers permettrait de renforcer leur lisibilité.

- La préservation du cadre de vie architectural

Le mur de la ferme du Cancalle, au sein du bourg et quelques éléments architecturaux remarquables doivent être protégés par un classement approprié.

Par ailleurs, le bourg de Montmartin conserve un caractère rural et villageois marqué. Les différentes caractéristiques du bâti ancien seront préservées par la mise en place de règles appropriées.

- La prévention des risques naturels

Bien que le territoire présente un relief peu accidenté, le bourg est traversé par un thalweg secondaire. Il est important de protéger les ouvrages de gestion des eaux de pluie existants (fossés, puits d'infiltration, etc.) pour prévenir les risques de ruissellement des eaux de pluie.

Par ailleurs, dans la rue de la Mairie, des difficultés d'évacuation des eaux pluviales sont rencontrées malgré la présence de puits d'infiltration au point bas de la rue. Le renforcement des aménagements existants est en cours.

Enfin, dans le but de ralentir les eaux de ruissellement depuis le bois de Montmartin et la plaine agricole vers le bourg, une couronne verte devra être recrée en amont, en lien avec l'aménagement d'un nouvel espace de vie communal.

- Le maintien des activités économiques existantes

Le territoire de Montmartin est essentiellement à vocation agricole en raison de la qualité du sol (présence de limons fertiles). Le paysage est dominé par les grandes cultures. Le PLU doit protéger les ensembles fonciers dévolus à l'agriculture et empêcher la dispersion des

constructions dans ces grands espaces cultivés.

Aucune zone d'activité commerciale n'est envisagée sur ce territoire rural. Néanmoins, la réglementation s'attachera à permettre, au sein du bourg, le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles, sans nuisances ni danger pour les habitations existantes.

- Un développement démographique maîtrisé

Les réflexions ont été menées dans un souci de développement équilibré n'induisant pas de charge financière trop importante pour la commune et prenant en compte toutes les contraintes recensées.

Entre 1999 et 2012, la population a légèrement augmenté. Néanmoins, entre 1999 et 2006, un ralentissement de la croissance démographique et un léger vieillissement de la population a été constaté (bien que la population reste très jeune comparée au département). Le POS précédent prévoyait une croissance annuelle de 5% se traduisant par la réalisation et la réhabilitation de 3 logements par an. Les prévisions étaient optimistes car la population estimée en 2012 est de 234 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen entre 1990 et 2012 de 1.63% (largement inférieur aux 5% par an initialement prévu).

Le SCoT Basse Automne - Plaine d'Estrées est en cours d'élaboration. Selon les premières informations, les objectifs du SCoT applicables à la commune de Montmartin sont :

- *assurer un développement urbain maîtrisé et structuré par un rythme de croissance résidentiel raisonnable mais déterminé grâce à un effort de construction (objectif de consommation foncière maximum de 1 ha pour le développement urbain pour la commune de Montmartin) et une diversification de l'offre en logements (tendre vers une augmentation du parc de logements de petite et moyenne taille et répartir les logements sociaux entre toutes les communes) ;*
- *favoriser une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements : favoriser une densification des espaces déjà bâtis (objectif de densité moyenne de 18 logements à l'hectare qui ne devra être inférieure à 15 logements à l'hectare pour l'ensemble du territoire), conditionner le développement urbain dans les communes offrant un potentiel satisfaisant en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement.*

Permettre l'installation de nouveaux habitants sur la commune de Montmartin est un enjeu principal afin de poursuivre un renouvellement générationnel et pouvoir maintenir l'école. La commune souhaite apporter une attention particulière à la diversification de l'offre en logements adaptée aux différentes générations afin de garantir une mixité sociale. La conception de ces programmes devra en outre respecter une certaine qualité architecturale ainsi qu'un environnement paysager.

Ainsi, les orientations du PLU de Montmartin se sont focalisées sur une **densification du bourg** (maintien de l'enveloppe urbaine existante, urbanisation des dents creuses, anticipation du développement futur du bourg vers le cœur d'ilot entre la Rue d'Amiens et la Rue de Mairie, anticipation de la mutation potentielle des sièges d'exploitation agricole au sein du bourg) et une **diversification de l'offre de logement** (projet d'aménagement de logements locatifs).

Dans le cadre d'une évolution démographique raisonnée, la commune de Montmartin

envisage une croissance démographique annuelle de 1.25%, soit 293 habitants à l'horizon 2030 (59 habitants supplémentaires), (se reporter au paragraphe « l'évolution démographique et ses conséquences » page 161).

- *Sécuriser la circulation et les déplacements*

Le territoire communal est traversé par la ligne TGV Amiens-Paris et par l'autoroute A1. Les orientations d'aménagement doivent prendre en compte ces infrastructures, notamment la bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de l'A1 et, sur une largeur maximum de 300 mètres, les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la ligne TGV et de l'A1.

Des problèmes de circulation et de stationnements sont identifiés de manière ponctuelle dans le bourg de Montmartin. L'emprise de certaines voies ou les aménagements existants ne sont pas suffisants pour accueillir le stationnement automobile et assurer la sécurité de la circulation piétonne, notamment dans la Rue Neuve, la VC n°282 de Moulin Lagny, la Rue d'Amiens et le Chemin de Beaumanoir et la Rue de l'Eglise.

- *La redéfinition des espaces publics*

Le bourg de Montmartin possède deux pôles constitués d'une part de la mairie et l'école et d'autre part de l'église et la place communale. La commune ne possède pas de salle polyvalente. La municipalité souhaite créer une nouvelle aire de jeux, une salle polyvalente et agrandir un bâtiment communal existant. Cet espace de rencontre, à l'arrière de la salle communale serait un trait d'union entre tous les équipements publics de Montmartin : proximité immédiate de la place et de l'église et non loin de la mairie et de l'école ; éloignement relatif des constructions à usage d'habitations, espace offrant des possibilités d'intégration paysagère par la mise en place de plantations.

- *Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques*

L'amélioration énergétique des bâtiments fait partie intégrante des objectifs du Grenelle de l'environnement. La rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf sont recherchées.

L'ensemble des règles sont donc compatibles avec les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.

III. CHOIX DU DEVELOPPEMENT URBAIN À L'HORIZON 2030

1. Calcul du « point mort »

Le point mort correspond au nombre de logements neufs nécessaires, dans le contexte de desserrement des ménages, pour maintenir la population actuelle. Il désigne le seuil en deçà duquel le territoire perd ses habitants, la construction neuve ne suffisant pas toujours à répondre à ses propres besoins.

Tout logement créé au-delà du « point mort » permet d'accueillir de nouveaux ménages et donc d'accroître la population.

On suppose que la part des résidences secondaires ainsi que celle des logements vacants restera stable au sein du parc de logements sur la période de projection, compte tenu de la structure du parc (grands logements individuels) et du type d'occupation majoritaire (propriétaires occupants).

Point mort = (pop1999 / taux d'occupation 2012) – nombre de résidence principale en 1999
Taux d'occupation des ménages = population / nombre de résidences principales

Taux d'occupation 2012 = $234 / 85 = 2.75$

Point mort = $(229 / 2.75) - 69 = 14.27$

Pour loger les 229 habitants de 1999 en 2012, il fallait 83,27 résidences principales, soit 14.27 logements de plus qu'en 1999. Concrètement, sur les 16 nouvelles résidences principales créées entre 1999 et 2012, 14 ont contribué au retour de la population à son niveau initial, après avoir subi une forte baisse de 1999 à 2006.

Les 2 logements supplémentaires ont permis un léger accroissement de la population.

Néanmoins, cette évolution n'est pas suffisante puisqu'elle ne permet pas véritablement le renouvellement et le dynamisme de la population souhaité.

Pour permettre ce renouvellement tout en souhaitant conserver son caractère rural, la commune de Montmartin projette une évolution significative de sa population tout en restant dans les possibilités de ces équipements actuels. Pour ce faire, les objectifs démographiques de la commune ont été définies en accord avec les premières orientations connues du SCOT Basse Automne - Plaine d'Estrées (se reporter aux explications ci-dessous).

NB : Le calcul du point mort est un outil théorique et prospectif. Il permet d'appréhender les évolutions possibles du parc de logements sur la base des évolutions passées.

2. L'évolution démographique et ses conséquences

Rappel des orientations du futur SCOT applicables à la commune de Montmartin :

- *objectif de consommation foncière maximum de 1 ha pour le développement urbain pour la commune de Montmartin ;*
- *objectif de densité moyenne de 18 logements à l'hectare qui ne devra être inférieure à 15 logements à l'hectare pour l'ensemble du territoire ;*
- *prise en compte d'un nombre moyen d'occupants par logement de 2,45 ;*
- *échelle d'application du SCOT : 2022, soit 10 ans.*

Les prévisions démographiques du P.L.U de la commune de Montmartin ont été définies dans une échelle de temps plus longue que celles du SCOT Basse-Automne – Plaine d'Estrées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. prévoit la possibilité de réaliser 9 nouvelles constructions en extension additionnées aux 15 possibilités de constructions non encore réalisées dans la rue d'Amiens. Cela fait un total de **24 constructions possibles**. Rappelons que la commune ne possède plus de dents creuses.

APPLICATION DES PRÉVISIONS DU PADD A L'HORIZON 2030 :

En considérant l'estimation de 234 habitants en 2012 (population 2010 + (7 nouvelles constructions * 2.45 habitants (donnée du SCOT)), et en appliquant le développement souhaité de 24 nouvelles constructions :

On arrive à $234 + (24 \text{ logements} * 2.45 \text{ habitants}) = 293$ habitants en 2030 (59 habitants supplémentaires).

Cela représente un rythme de croissance de **1.25%/an**.

APPLICATION DES PRÉVISIONS DU SCOT À L'HORIZON 2022 (PRISE EN COMPTE DU NOMBRE DE CONSTRUCTION AUTORISÉES) :

En considérant 234 habitants en 2012 et en appliquant un développement de 15 nouvelles constructions permises par le SCOT à l'horizon 2022 :

On arrive à : $234 + (15 \text{ logements} * 2.45 \text{ habitants}) = 271$ habitants en 2022 (37 habitants supplémentaires).

Cela représente un rythme de croissance de **1.41%/an**.

Dans une échelle de temps plus longue, les prévisions de croissance démographique du P.L.U sont inférieures aux prévisions du SCOT pour la commune de Montmartin.

APPLICATION DES PRÉVISIONS DU SCOT À L'HORIZON 2022 (PRISE EN COMPTE DE LA SURFACE DE CONSOMMATION FONCIÈRE AUTORISÉE) :

Le SCOT prévoit un développement de **1 ha** pour la commune de Montmartin à l'horizon 2022, soit 15 nouvelles constructions (croissance démographique de **1.41%/an**).

Les zones d'extensions et les terrains disponibles dans la rue d'Amiens représentent une surface totale d'environ **1,99 ha**, soit, en appliquant 15 logements à l'hectare, 30 nouvelles constructions.

En considérant 234 habitants en 2012 et en appliquant 30 nouvelles constructions possibles, on arrive à $234 + (30 \text{ logements} * 2.45 \text{ habitants}) = 307$ habitants en 2030.

Cela représente un rythme de croissance de **1.5%/an**.

En terme de surface, en appliquant ce que le SCOT prévoit d'ici 2022 pour la commune de Montmartin (croissance démographique de **1.41%/an**) à l'horizon 2030, les prévisions de croissance démographique du P.L.U. (croissance de **1.5%/an**) sont légèrement supérieures aux prévisions du SCOT. Néanmoins, la rétention foncière peut alors être prise en compte. Dans ce cas, les prévisions du PADD doivent s'accorder avec celles du SCOT.

PARAGRAPHE ALTERNATIF DE CALCUL DU DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE À LA DEMANDE DE LA DDT :

Population 2009 de la commune de Montmartin : 205 habitants.

Application des prévisions du PADD à l'horizon 2022 (horizon du SCOT) :

En considérant 205 habitants en 2009 et en appliquant le développement envisagé de 24 nouvelles constructions :

On arrive à $205 + (24 \text{ logements} \times 2.45 \text{ habitants}) = 240 \text{ habitants en 2022}$ (35 habitants supplémentaires).

Cela représente un rythme de croissance de 0.75%/an.

La commune pourra, à l'issue du SCOT, atteindre son objectif de 293 habitants à l'horizon 2030 via l'utilisation totale du foncier disponible dans la zone U et la mutation du bâti de la zone Us. L'atteinte de cet objectif entraînera une densification de la commune.

SIXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

I. LA DIVISION EN ZONES : PRÉSENTATION

Le PLU intègre les objectifs d'aménagement et prévoit à moyen terme la gestion de l'espace de la commune. **Le territoire communal est divisé en 4 types de zones :**

- * zones urbaines : U, Us ;
- * zone à urbaniser : 1AUe ;
- * zones agricoles : A, Ae ;
- * zone naturelle et forestière : N

Ces différentes zones sont reportées sur les documents graphiques présentant également :

- * les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
- * les éléments de paysage, monuments, secteurs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Les documents graphiques peuvent aussi faire apparaître ponctuellement des règles de largeur de façade des terrains constructibles et des limites de constructibilité. Le règlement du PLU fixe les règles applicables à chacune des zones.

1. Les zones urbaines

Art R123-5 : « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

La définition de la zone urbaine du PLU de Montmartin a été réalisée en tenant compte du bâti existant, de la présence des réseaux et de leurs capacités et de la voirie.

Le bourg de Montmartin est composé de constructions anciennes et de constructions pavillonnaires. En conséquence, la zone U englobe l'ensemble du bourg.

- Les règles communes aux zones urbaines

Accès, voirie et desserte par les réseaux

Pour être constructible, tout terrain doit avoir directement accès à une voie publique ou privée. Tout accès individuel au terrain doit respecter une largeur minimum de 4 mètres.

Dans le cas où l'accès privé est destiné à desservir une construction nouvelle implantée sur un terrain en arrière (deuxième rideau), il devra avoir une largeur minimum de 4

mètres complétée d'un paysagement végétal d'une largeur de 1 mètre minimum de part et d'autre de la voie d'accès sur toute sa longueur.

Les accès ne sont pas autorisés sur les chemins ruraux ou sur les sentes qui traversent le territoire communal.

Cette première condition de constructibilité doit être associée à la desserte du terrain par les réseaux (eau, électricité). Dans l'attente de la réalisation du réseau d'assainissement collectif, la réalisation d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur est autorisée après une étude de l'aptitude des sols.

Caractéristiques des terrains

Il n'est pas fixé de superficie minimum de terrain. Les règles imposées dans tous les autres articles du règlement et notamment les règles d'emprise et de hauteur permettent de définir les dimensions des constructions autorisées et la densité du tissu urbain.

Certains terrains identifiés sont grevés d'une largeur de façade imposée de 20 mètres afin de respecter l'existant (application de l'ancien POS).

Hauteur maximale des constructions

En fonction des bâtis existants, la hauteur maximale est fixée à 9 mètres au faîtage. Des dépassements ponctuels sont prévus (se reporter au règlement).

Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

Devront être créées deux places de stationnement minimum pour des constructions à usage d'habitation, aménagées dans la propriété. Ces aménagements ont vocation à favoriser une circulation plus aisée dans la commune de Montmartin ainsi qu'à rendre les trottoirs praticables.

Espace libre et plantation

La qualité paysagère de Montmartin doit être renforcée. Tous les espaces restés libres sont à aménager et à planter de préférence avec des essences locales.

Coefficient d'occupation du sol (COS)

Aucun COS n'a été fixé. La réglementation des autres articles du règlement impose la volumétrie des constructions ainsi que la densité du tissu urbain.

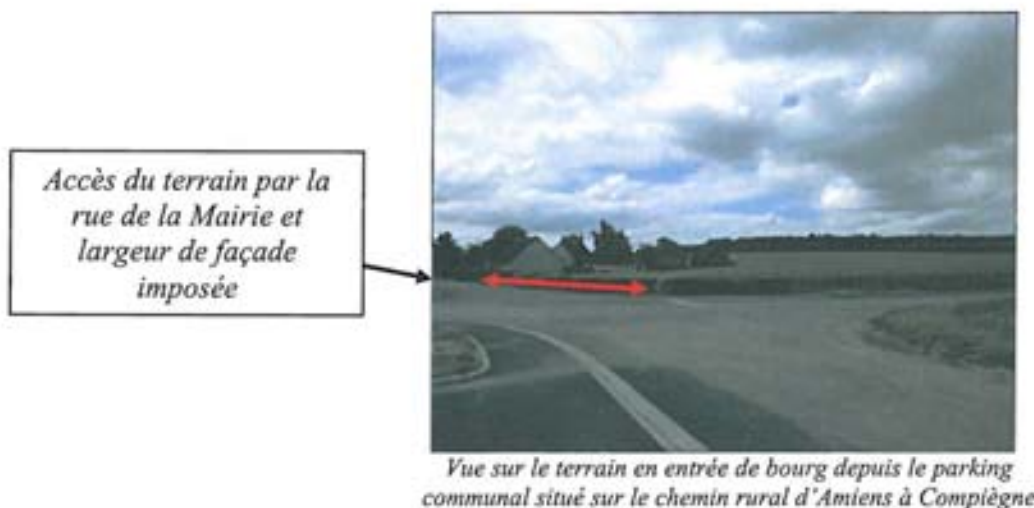
- Zone U

ZONE U : DÉFINITION DES LIMITES

Rues concernées : rue de la Mairie, rue de l'Église, rue Neuve et rue d'Amiens.

Tous les équipements communaux (église, mairie, école, etc.) sont inclus dans cette zone. Au nord du bourg, la zone U inclut les derniers terrains avec un accès sur la rue de la Mairie et la rue d'Amiens. Ces terrains ont accès à tous les réseaux et font partie du périmètre aggloméré du bourg. Par ailleurs, leur urbanisation permettra la revalorisation des entrées de bourg et l'aménagement du carrefour entre la rue d'Amiens et la rue de la Mairie.

Le terrain en entrée de bourg ayant accès sur la rue de la Mairie est grevé d'une largeur de façade imposée de 20 mètres, afin de limiter le nombre de constructions possibles pouvant avoir un impact paysager défavorable en entrée de village et de respecter la largeur imposée par l'ancien POS (respect des actuelles constructions).



Dans la rue de l'Église, la zone U inclut des terrains face à la place municipale. L'aménagement de la salle polyvalente à proximité nécessitera la viabilisation du chemin dans la continuité de la rue de l'Église et le prolongement des réseaux d'eau potable et électrique. Ces terrains bénéficieront des nouveaux aménagements et permettront également de conforter la position de la place communale au sein du bourg.

Au sud de la rue de la Mairie, la zone U s'arrête au niveau des dernières constructions. La municipalité souhaite limiter l'urbanisation le long de cette route, notamment en raison de l'impact paysager qu'aurait l'implantation de nouvelles constructions en entrée de bourg (présence d'un talus) d'une part et d'autre part, en accord avec le plan de zonage d'assainissement collectif approuvé par la commune et les réseaux existants (AEP, électrique).



Par ailleurs, une limite de constructibilité grève les terrains à l'est de la rue de la Mairie, afin de ne pas handicaper une réflexion future quant à l'urbanisation des terrains en cœur d'îlot. Afin de respecter une égalité des citoyens en tenant compte des profondeurs des constructions existantes, celle-ci est établie à 100 mètres de la rue de la Mairie.

Dans la rue Neuve, la zone U intègre des terrains déjà urbanisés.

Dans la rue d'Amiens, la zone U inclut au nord les terrains en entrée de bourg. Ces terrains ont accès à tous les réseaux et font partie du périmètre aggloméré du bourg. Par ailleurs, leur urbanisation permettra la revalorisation des entrées de bourg et l'aménagement du carrefour entre la rue d'Amiens et la rue de la Mairie.



Vue sur les terrains au nord de la rue d'Amiens en entrée de bourg depuis le chemin rural d'Amiens à Compiègne

Puis, la zone U englobe les terrains en cours d'urbanisation au nord de la rue d'Amiens, une partie de la Ferme de Cancalle, les terrains urbanisés au sud-est de la rue d'Amiens et se prolonge ainsi jusqu'au carrefour de la rue d'Amiens et de la VC 282 de Moulin Lagny. L'urbanisation de ces terrains permettra l'aménagement d'une véritable entrée de village. Les terrains situés au nord de la rue d'Amiens sont grevés d'une largeur de façade imposée de 20 mètres afin de respecter l'urbanisation actuelle. Par ailleurs, l'intégration paysagère de ces constructions sera assurée par la reconstitution d'un tour de ville planté à l'arrière des constructions.



Vue sur les terrains au nord de la rue d'Amiens



Largeur de façade imposée.

Vue sur les terrains situés au sud-est de la rue d'Amiens

Au niveau du chemin de Beaumanoir, l'absence de réseaux, la sensibilité paysagère et la sensibilité hydraulique ponctuelle limite la zone U aux dernières constructions.



Arrêt de la zone U au niveau des dernières constructions.

Vue sur l'entrée de village par le chemin de Beaumanoir

ZONE U : PARTICULARITÉS

Limite de constructibilité : Au sud de la rue de la Mairie, une limite de constructibilité grève les terrains à l'est de la rue de la Mairie, afin de ne pas handicaper une réflexion future quant à l'urbanisation des terrains en cœur d'îlot. Afin de respecter une égalité des citoyens en tenant compte des profondeurs des constructions existantes, celle-ci est établie à 100 mètres de la rue de la Mairie.

Largeur de façade imposée de 20 mètres : dans la rue de la Mairie et la rue d'Amiens, certains terrains sont grevés d'une largeur de façade imposée de 20 mètres, afin de respecter la largeur imposée par l'ancien POS (respect des constructions actuelles).

ZONE U : RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ADOPTÉE

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait de l'alignement

(recul de 5m par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques).

Par ailleurs, afin de ménager une bonne visibilité dans les carrefours, il est exigé à l'angle de deux alignements, un pan coupé ou un retrait par rapport à l'alignement. La dimension de ce pan coupé ou de ce retrait doit atteindre au minimum 5 mètres.

Dans le cas où la construction est en retrait sur un terrain dont les clôtures minérales voisines ou les constructions voisines à l'alignement constituent un alignement caractéristique, la continuité visuelle devra être conservée par l'édification d'une clôture minérale.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent soit s'implanter en limite séparative soit en retrait (minimum 3 mètres) afin de respecter les implantations des constructions existantes.

Dans le cas d'une construction nouvelle à usage d'habitation implantée sur un terrain en arrière (2ème rideau), le paysagement doit être important : l'ensemble des limites séparatives seront plantées pour permettre d'intégrer la construction dans le lointain mais aussi de limiter la visibilité par rapport aux constructions déjà existantes.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Afin de permettre le passage des véhicules de secours, une distance d'au moins 5 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.

Emprise au sol

Afin de prendre en compte la diversité de tissu urbain inclus dans la zone U, deux situations ont été identifiées :

- * Quand la construction est édifiée à l'alignement, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 25% de la surface totale du terrain ;
- * Dans les autres cas, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 20% de la surface totale du terrain.

Aspect extérieur

Le règlement de la zone U assure la préservation des caractéristiques de l'architecture vernaculaire tout en permettant la réalisation de nouvelles constructions. Afin de conserver une homogénéité architecturale et paysagère au sein du bourg, plusieurs règles ont été définies :

- Qualité des matériaux employés ;
- Harmonie des matériaux entre les annexes, le bâtiment principal et les clôtures visibles depuis l'espace public ;
- Clôtures minérales sur rue obligatoires en cas d'alignement caractéristique ;
- Restauration des murs et murets à l'identique ;
- Réglementation des constructions agricoles

- Zone Us

ZONE US : DÉFINITION DES LIMITES

Sous-secteur de la zone U, la zone Us correspond aux exploitations agricoles situées au sein du bourg. Cette localisation spécifique ne concerne que les sites présentant des bâtiments à caractère architectural intéressant, souvent à l'alignement. Leur localisation vise à anticiper la mutation des bâtis existants en cas d'arrêt de l'activité existante.

Rue concernée : rue d'Amiens

Deux sièges d'exploitation agricole ont été localisés dans la rue d'Amiens. La définition des secteurs Us est centrée sur les bâtis agricoles remarquables dont la possible réhabilitation doit être encadrée.

ZONE US : PARTICULARITÉS

Les constructions à usage agricole ainsi que l'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisées. La réalisation de nouvelles constructions à usage d'habitation est interdite.

ZONE US : RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ADOPTÉE

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement soit avec un retrait par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou en retrait par rapport ces limites.

Emprise au sol

Le périmètre étant centré sur le bâti existant, et afin d'éviter une urbanisation trop dense, l'emprise au sol créée dans le cas d'extension de constructions existantes est limitée et ne peut dépasser 10% de l'emprise au sol existante. Cette règle ne s'applique pas pour les constructions et installations à usage d'activité agricole.

Aspect extérieur

Afin de préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments tout en permettant la réalisation d'extensions et de conserver une homogénéité architecturale, plusieurs règles ont été définies quant à l'aspect extérieur des extensions :

- Qualité des matériaux employés et harmonie des couleurs entre le bâtiment principal et les extensions ;
- Restauration des murs et murets à l'identique ;
- Réglementation des constructions agricoles

Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Devront être créées deux places de stationnement minimum ***dont une couverte*** pour l'aménagement des constructions existantes, aménagées dans la propriété. Ces aménagements ont vocation à éviter l'encombrement de la voie publique lors de la réhabilitation d'anciens corps de ferme en logements collectifs.

- Superficies des zones urbaines

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal
U	16Ha32	4.9%
Us	0Ha63	0.2%
TOTAL	16Ha95	5,1%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

- La capacité d'accueil de la zone urbaine

Les terrains libres de toute occupation pouvant éventuellement accueillir de nouvelles constructions dans la zone U représentent une superficie approximative de 1Ha99.

2. Les zones à urbaniser

Art R123-6 : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

- Zone 1AUe

ZONE 1AUe : DÉFINITION DE LA ZONE

La zone 1AUe est une zone naturelle urbanisable à court et moyen terme, **destinée à recevoir des équipements d'intérêt général ou des constructions et installations à usage de sports ou de loisirs**. Elle est à proximité immédiate des réseaux d'eau et d'électricité en capacité suffisante et donc urbanisable à court et moyen terme. Ce secteur était anciennement classé en zone NC (à vocation agricole) dans l'ancien POS.

D'une superficie d'environ 1Ha57, elle se situe dans le prolongement de la rue de l'Église, à l'arrière de la place communale. En continuité immédiate de l'urbanisation existante, elle constitue une priorité d'aménagement pour la commune de Montmartin afin de répondre aux objectifs d'amélioration des équipements publics : aménagement d'une salle des fêtes, d'une aire de jeux et agrandissement du bâtiment communal. Une grande partie de cette zone sera traitée en espace vert et une butte végétalisée sera à recréer à l'arrière de l'équipement.

Afin de ne pas handicaper le projet de construction d'équipements publics alors que la municipalité ne dispose pas du foncier, un emplacement réservé couvre la totalité de cette zone. L'équipement interne de ce terrain sera réalisé par le biais d'équipements propres à la charge du pétitionnaire.



Vue sur la zone IAUE



Vue sur l'accès à la zone depuis la place communale

ZONE IAUE : RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ADOPTÉE

Ce secteur étant à vocation d'équipements publics, les règles s'y appliquant sont suffisamment souples pour s'adapter au projet communal.

- Superficie des zones à urbaniser

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal
IAUe	1Ha57	0.5%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

3. Les zones agricoles

Art R123-7 : « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

- Zone A

ZONE A : DÉFINITION DE LA ZONE

La zone agricole s'étend sur une grande partie du territoire communal et correspond aux secteurs de grandes cultures. Aucun siège d'exploitation n'est recensé au sein de ce secteur.

La superficie de la zone agricole est équivalente à celle de la zone NC du précédent POS. Les emprises de l'Autoroute A1 et de la voie ferrée ont été classées en zone agricole.

ZONE A : RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ADOPTÉE

Toutes les règles décrites ci-dessous sont celles qui diffèrent de la réglementation décrite pour les zones U et IAU.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas citées dans cet article sont interdites.

Seules les constructions à usage agricole ou liées à l'exploitation agricole sont autorisées. Dans ce cadre, les constructions et installations liées aux activités de tourisme en milieu rural sont autorisées seulement si elles correspondent à une diversification de l'activité agricole principale. Cette activité ne pourra s'exercer que par la restauration de bâtiments existants. Des extensions limitées peuvent être autorisées.

Les équipements liés au fonctionnement notamment des services publics sont autorisés. Cette réglementation concerne plus particulièrement l'exploitation de la voie ferrée afin de ne pas limiter son exploitation.

Eau potable

La possibilité de desserte par sources, puits ou forages est admise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement soit avec un retrait par

rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques.

Hauteur

La hauteur moyenne pour les bâtiments agricoles est de 15 mètres au faîtage. Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur autorisée est de 9 mètres au faîtage. Un dépassement peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

Aspect extérieur

Pour les bâtiments agricoles, la même réglementation que celle appliquée dans les zones U s'applique. L'intégration paysagère doit être soignée. Quelques règles ont donc été mentionnées dans le règlement :

- Toitures dans des gammes de brun, cuivre, rouge, rouge noir, violet rouge
- Murs dans des gammes de jaune, beige, brun, ivoire, vert et bleu

- Zone Ae

ZONE Ae : DÉFINITION DE LA ZONE

La zone Ae est une zone agricole à vocation d'équipements ou de constructions et implantations nécessaires aux services publics. Elle comprend actuellement le nouveau cimetière et des équipements sportifs. L'extension du cimetière et la réalisation de places de stationnement seront notamment autorisées.

ZONE Ae : RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ADOPTÉE

Ce secteur étant à vocation d'équipements publics, les règles s'y appliquant sont suffisamment souples pour s'adapter au projet communal.

- Superficie des zones agricoles

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal
A	260Ha53	78.2%
Ae	1Ha15	0.3%
TOTAL	261Ha68	78.5%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

4. Les zones naturelles et forestières

Art R.123-8 : « Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

ZONE N : DÉFINITION DE LA ZONE

La superficie de la zone N est la même que celle de la zone ND du POS de 1997. Les espaces boisés classés de l'ancien POS ne sont pas reconduits. Étant inclus dans les zones N, les orientations du PLU considèrent que leur protection est suffisante.

Les espaces naturels qui bordent l'Aronde ainsi que le Bois de Montmartin ont été classés en zone naturelle. Ces espaces constituent des paysages remarquables au sein de ce territoire de grandes cultures et nécessitent un classement particulier.



Notamment, l'Aronde, comprise dans la ZNIEFF « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche. » est identifiée comme corridor écologique potentiel et comme « espace naturel sensible » d'intérêt local. De plus, l'Aronde et ses abords sont recensés comme « zone à dominante humide » par les services de l'Etat dont la préservation est recommandée.

ZONE N : RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ADOPTÉE

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

La préservation de la qualité paysagère passe par une limitation stricte des constructions autorisées. Seules sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des milieux naturels ;
- Les abris pour animaux ;
- Les constructions d'équipement liées à la voirie et aux réseaux divers.

Hauteur

La hauteur maximale des constructions autorisées ne pourra pas dépasser 4 mètres, pour protéger les vues lointaines depuis le bourg.

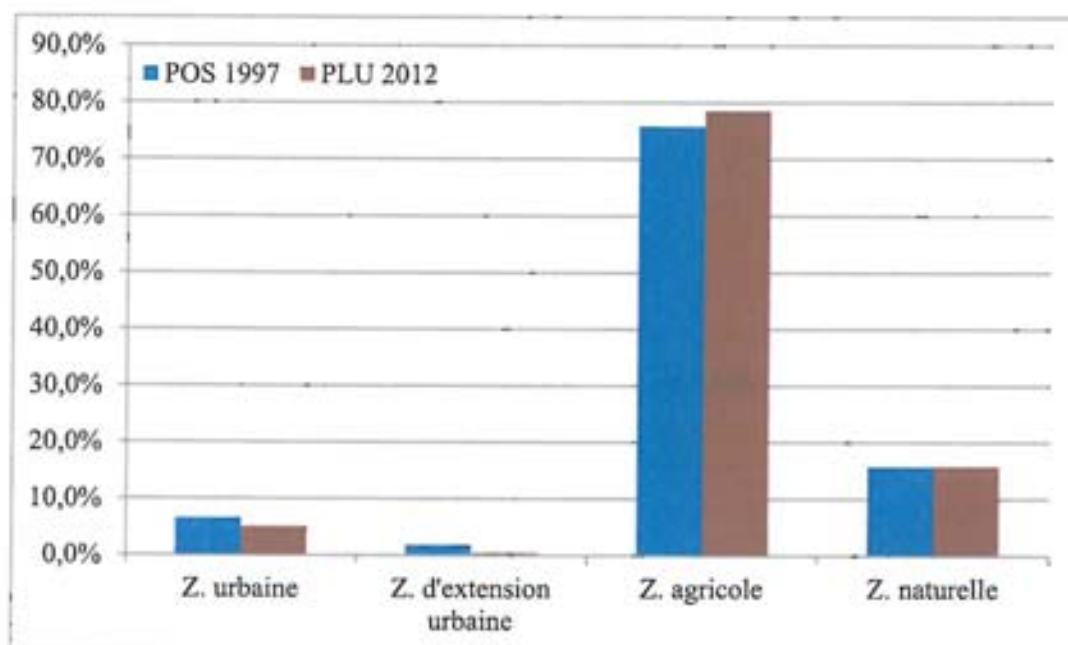
- *Superficie des zones naturelles et forestières*

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal
N	52Ha80	15.9%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

5. *Évolution des zones par rapport au POS de 1997*

Le graphique suivant permet de comparer les superficies des différentes zones avec le POS de 1997.



On peut ainsi constater que la part des zones urbaines ou d'extensions urbaines est en nette baisse. En effet, les zones urbaines ou à urbaniser représentaient 28ha dans le POS de 1997 (dont 6ha dévoués aux zone à urbaniser) tandis qu'elles ne représentent que 19ha actuellement (dont 1ha57 allouées aux zones à urbaniser). Cela induit donc une augmentation de la part des zones agricoles.

De plus, il est à noter que la zone d'extension à vocation d'accueil d'activités artisanales du POS de 1997 n'est pas reconduite compte-tenu des caractéristiques du territoire communal et de la possibilité d'installation d'activités artisanales et agricoles sous condition au sein de la zone U.

Par ailleurs, la superficie des zones naturelles reste stable (environ 53ha).

II. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Sites	Objet	Parcelles	Surface en m²	Bénéficiaire
1	<i>Le courtil Grande Jeanne</i>	Aménagement de l'entrée de village depuis Hémévillers - Plantation d'une haie d'arbres puis élargissement de l'entrée par un espace vert de part et d'autre de la voie	ZC 9p ZC 10 ZC 34p	1 974	Commune
2	<i>La fosse muette</i>	Plantation du chemin nouvellement créé à l'arrière du lotissement de la Rue d'Amiens	ZA 54p	610	Commune
3	<i>Le Cancalle Les 14 mines</i>	Création et aménagement d'un nouveau chemin périphérique à l'arrière des constructions de la Rue d'Amiens (tour de ville)	ZD 11p ZD 50p	2 612	Commune
4	<i>Les 14 mines</i>	Élargissement de l'espace public et création d'un trottoir, places de stationnement et espace enherbé.	ZD 50p	990	Commune
5	<i>Les malaquettes</i>	Élargissement de la VC n°282 de Moulin Lagny et de la Rue de la Mairie pour améliorer la circulation.	ZD 1p ZD 3p ZD 54p	1 987	Commune
6	<i>Derrière l'église</i>	Aménagement de l'entrée de village depuis Francières et plantation d'une haie d'arbres.	ZC 53p	1 065	Commune
7	<i>Derrière l'église</i>	Agrandissement du bâtiment communal, réalisation d'une salle des fêtes et d'une aire de jeux.	ZC 53p	16 618	Commune
8	<i>Village</i>	Maintien de l'accès potentiel vers le centre d'ilot pour ne pas entraver la capacité de développement futur de la commune.	ZD 3p	273	Commune

L'annexe « Emplacements réservés » localise plus précisément les emplacements listés ci-dessus.

III. LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE, MONUMENTS, SECTEURS À PROTÉGER OU À METTRE EN VALEUR

Art L123-1 « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. À ce titre, le règlement peut : [...]

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; [...]

Les éléments bâtis concernés par la mise en œuvre de cet article tombent sous la réglementation du permis de démolir. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage (haies, alignement d'arbres, etc.) et non soumis à un régime d'autorisation devront faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

ÉLÉMENTS VÉGÉTAUX REMARQUABLES :

- * Arbre isolé au sud de la Rue de la Mairie en entrée de village
- * Arbre isolé au bord du Chemin rural de Beaumanoir

ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES :

- * Pigeonnier dans la ferme du Cancalle
- * Mur d'enceinte de la ferme du Cancalle



Pigeonnier de la Ferme de Cancalle



Mur d'enceinte - Ferme de Cancalle



Arbre isolé Rue de la Mairie



Arbre isolé chemin rural de Beaumanoir

IV. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fiches	Intitulé de la servitude	Objet	Décision	Service gestionnaire
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	▪ Périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Francière	DUP 30.05.1988	Syndicat des eaux d'Hémévillers
I 4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	▪ 2*400kV Latena-Villevaude 1 et Latena-La Herse ▪ 63 kV Estrées-Matz	Décret n°91.1147 du 14.11.1991	RTE
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	▪ Ligne de chemin de fer Paris-Lille		SNCF Région de Paris Nord
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	▪ Présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines)		France Télécom

L'ensemble de ces éléments est reporté dans l'annexe « Servitudes d'utilité publique ».

SEPTIEME PARTIE : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE - LES RISQUES NATURELS

La zone U est centrée sur le périmètre bâti de la commune. Le développement de la commune de Montmartin concerne essentiellement l'urbanisation de dents creuses ainsi qu'une faible extension le long de voies existantes. Les problèmes engendrés par l'imperméabilisation du sol peuvent être traités par les ouvrages de gestion de pluie déjà existants dans le bourg (puits d'infiltration, fossés, etc.). La commune de Montmartin possède actuellement des ouvrages de gestion des eaux de pluie en quantité suffisante pour permettre de prévenir les éventuels risques hydrauliques.

Le PADD préconise le maintien et l'amélioration des ouvrages déjà existants (fossés, puits d'infiltration, etc.) qui récupèrent les eaux de ruissellement des eaux de pluie au sein du bourg, notamment dans la rue de l'Église, la rue d'Amiens et le Chemin rural de Beaumanoir.

Au niveau de la place communale, une butte végétalisée permet actuellement de ralentir le ruissellement des eaux de pluie drainées par un thalweg secondaire. Dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel équipement au sud de cette place, cette butte sera supprimée. Le PADD souligne la nécessité de recréer une couronne verte en amont pour gérer le ruissellement des eaux de pluie et favoriser leur infiltration.

II. LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Montmartin est traversée, au nord, par le cours d'eau de l'Aronde. L'Aronde est incluse dans la ZNIEFF de type I « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche ». Afin de préserver la qualité des eaux de ces cours d'eau et permettre l'infiltration des eaux de pluie, l'ensemble de la vallée boisée a été classée en zone naturelle et forestière. Ces espaces de transition permettent ainsi de filtrer les eaux pluviales et de protéger les cours d'eau de toute pollution.

Le périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable de la commune de Francières affecte des terrains situés dans le bois de Montmartin, au sud du territoire communal. Le développement du bourg de Montmartin n'induit aucune nuisance sur la qualité des eaux souterraines notamment parce que les thalwegs drainent les eaux de pluie du sud-est vers le nord-ouest (soit vers le bourg de Montmartin). Par ailleurs, ces terrains sont protégés de toute urbanisation, le bois de Montmartin étant classé en zone naturelle et forestière.

Par ailleurs, le développement de la commune de Montmartin est en adéquation avec les possibilités d'alimentation existantes. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

III. LA BIODIVERSITE

La commune de Montmartin est traversée, au nord, par le cours d'eau de l'Aronde. L'Aronde est incluse dans la ZNIEFF de type 1 « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche ».

La biodiversité de ce milieu est importante et doit être préservée. L'Aronde présente des intérêts patrimoniaux avec la présence de poissons et d'oiseaux et des intérêts fonctionnels puisque le cours d'eau a une fonction d'habitat pour les populations animales et végétales.

Le tableau ci-dessous recense toutes les espèces présentes et les impacts associés.

ZNIEFF DE TYPE 1 « RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIEGNE : LAVERSINES, ARONDE ET BRÈCHE »		
CATÉGORIE	ESPÈCE	IMPACT DU PLU SUR L'ESPÈCE
Oiseaux	Le martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Anas platyrhynchos</i>	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Ardea cinerea</i>	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Gallinula chloropus</i>	Pas d'impact
Poissons	L'anguille (<i>Anguilla anguilla</i>)	Pas d'impact
Poissons	Le chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Pas d'impact
Poissons	La lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Pas d'impact
Poissons	<i>Phoxinus phoxinus</i>	Pas d'impact
Poissons	La truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>)	Pas d'impact
Poissons	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Pas d'impact
Poissons	<i>Nemacheilus barbatulus</i>	Pas d'impact
Poissons	<i>Oncorhynchus mikiss</i>	Pas d'impact
Poissons	<i>Pungitius pungitius</i>	Pas d'impact
Poissons	<i>Rutilus rutilus</i>	Pas d'impact
Poissons	La loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	Pas d'impact
Insectes	<i>Calopteryx splendens</i>	Pas d'impact
Insectes	<i>Ischnura elegans</i>	Pas d'impact

Afin de préserver la faune et la flore du milieu, l'ensemble de la vallée boisée a été classée en zone naturelle et forestière et est protégée de toute urbanisation.

Dans un rayon d'1 km autour du territoire de Montmartin, sont également recensés la ZNIEFF de type 1 « Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'or à Belloy et Lataule », la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Remy et bois de Pieumelle » et le Site d'Importance Communautaire Natura 2000 « Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». Pour ce dernier, le document d'objectif (précisant les modalités de gestion du site) est en cours de rédaction.

Les tableaux ci-dessous recensent, pour chaque recensement, toutes les espèces présentes et les impacts associés.

ZNIEFF DE TYPE I « BOIS ET PELOUSES DE LA SOMME D'OR À BELLOY ET LATAULE »

CATÉGORIE	ESPÈCE	IMPACT DU PLU SUR L'ESPÈCE
Oiseaux	L'Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	Pas d'impact
Oiseaux	Le Busard Saint-Martin (<i>Circus pygargus</i>)	Pas d'impact
Oiseaux	La Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Pas d'impact
Oiseaux	Le Tarier d'Europe (<i>Saxicola rubetra</i>)	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Anthus trivialis</i>	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Buteo buteo</i>	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i>	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Locustella naevia</i>	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Saxicola torquata</i>	Pas d'impact
Oiseaux	<i>Sylvia curruca</i>	Pas d'impact
Reptiles	Le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	Pas d'impact
Reptiles	<i>Lacerta vivipara</i>	Pas d'impact
Phanéro.	L'Anacamptis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	La Chlore perfoliée (<i>Blackstonia perfoliata</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	La Cynoglosse d'Allemagne (<i>Cynoglossum germanicum</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	Le Gêranium sanguin (<i>Geranium sanguineum</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Helleborus foetidus</i>	Pas d'impact
Phanéro.	L'Ibérider amer (<i>Iberis amara</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	L'Ophrys bourdon (<i>Ophrys fuciflora</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	L'Ophrys mouche (<i>Ophrys insectifera</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	L'Ophrys araignée (<i>Ophrys sphegodes</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	L'Orchis militaire (<i>Orchis militaris</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	L'Orchis singe (<i>Orchis simia</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Orobancha picridis</i>	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Polygala comosa</i>	Pas d'impact
Phanéro.	La Pulsatille commune (<i>Pulsatilla vulgaris</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	La Gémadrée botryde (<i>Teucrium botrys</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Thesium humifusum</i>	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Anthyllis vulneraria</i>	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Aquilegia vulgaris</i>	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Asperula cynanchica</i>	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Bupleurum falcatum</i>	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Carlina vulgaris</i>	Pas d'impact
Phanéro.	<i>Cirsium acaule</i>	Pas d'impact

Phanéro.	Dactylorhiza fuchsii	Pas d'impact
Phanéro.	Eryngium campestre	Pas d'impact
Phanéro.	Euphrasia stricta	Pas d'impact
Phanéro.	Festuca ovina	Pas d'impact
Phanéro.	Gentiana germanica	Pas d'impact
Phanéro.	Gymnadenia conopsea	Pas d'impact
Phanéro.	Hieracium pilosella	Pas d'impact
Phanéro.	Himantoglossum hircinum	Pas d'impact
Phanéro.	Hippocrepis comosa	Pas d'impact
Phanéro.	Juniperus communis	Pas d'impact
Phanéro.	Koeleria cristata	Pas d'impact
Phanéro.	Leontodon hispidus	Pas d'impact
Phanéro.	Linum catharticum	Pas d'impact
Phanéro.	Lithospermum officinale	Pas d'impact
Phanéro.	Muscari comosum	Pas d'impact
Phanéro.	Papaver argemone	Pas d'impact
Phanéro.	Rosa rubiginosa	Pas d'impact
Phanéro.	Teucrium chamaedrys	Pas d'impact

ZNIEFF DE TYPE 1 « FORÊT DE REMY ET BOIS DE PIEUMELLE »		
CATÉGORIE	ESPÈCE	IMPACT DU PLU SUR L'ESPÈCE
Mamm.	Cervus elaphus	Pas d'impact
Mamm.	Meles meles	Pas d'impact
Mamm.	Mustela putorius	Pas d'impact
Oiseaux	Le Chouette chevêche (Athene noctua)	Pas d'impact
Oiseaux	Dendrocopos medius	Pas d'impact
Oiseaux	Le Bondrée apivore (Pernis apivorus)	Pas d'impact
Oiseaux	Accipiter nisus	Pas d'impact
Oiseaux	Buteo buteo	Pas d'impact
Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes	Pas d'impact
Oiseaux	Le Pic mar (Dendrocopos minor)	Pas d'impact
Oiseaux	Muscicapa striata	Pas d'impact
Oiseaux	Phylloscopus sibilatrix	Pas d'impact
Oiseaux	Riparia riparia	Pas d'impact
Oiseaux	Turdus viscivorus	Pas d'impact
Amphib.	Le Grenouille agile (Rana dalmatina)	Pas d'impact
Amphib.	Le Triton alpestre (Triturus alpestris)	Pas d'impact

Amphib.	Le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Pas d'impact
Amphib.	Bufo bufo	Pas d'impact
Amphib.	Rana temporaria	Pas d'impact
Amphib.	Salamandra salamandra	Pas d'impact
Amphib.	Triturus helveticus	Pas d'impact
Insectes	Aedia funesta	Pas d'impact
Insectes	Conistra rubiginea	Pas d'impact
Insectes	La Pointillée (<i>Cucullia absinthii</i>)	Pas d'impact
Insectes	L'Ennomos de l'Aulne (<i>Ennomos autumnaria</i>)	Pas d'impact
Insectes	Le Dragon (<i>Harpyia milhauseri</i>)	Pas d'impact
Insectes	Hemaris fuciformis	Pas d'impact
Insectes	Nonagria typhae	Pas d'impact
Insectes	La Nonagrie fluide (<i>Photodes fluxa</i>)	Pas d'impact
Insectes	Le Sphinx de l'Epilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)	Pas d'impact
Insectes	Tyta luctuosa	Pas d'impact
Phanéro.	L'ail des ours (<i>Allium ursinum</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	Le Gouet d'Italie (<i>Arum italicum</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	Calamagrostide blanchâtre (<i>Calamagrostis canescens</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	La Cardamine impatiente (<i>Cardamine impatiens</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	La Laïche bleuâtre (<i>Carex panicea</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	Dactylorhize tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	Neottia nidus-avis	Pas d'impact
Phanéro.	Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	La Valériane dioïque (<i>Valeriana dioica</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	Carex pendula	Pas d'impact
Phanéro.	Carex pilulifera	Pas d'impact
Phanéro.	Carex remota	Pas d'impact
Phanéro.	Colchicum autumnale	Pas d'impact
Phanéro.	Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)	Pas d'impact
Phanéro.	Holcus mollis	Pas d'impact
Phanéro.	Luzula forsteri	Pas d'impact
Phanéro.	Luzula pilosa	Pas d'impact
Phanéro.	Lychnis flos-cuculi	Pas d'impact
Phanéro.	Narcissus pseudonarcissus	Pas d'impact
Phanéro.	Ornithogalum umbellatum	Pas d'impact
Phanéro.	Potentilla erecta	Pas d'impact
Phanéro.	Ranunculus sceleratus	Pas d'impact
Phanéro.	Ribes uva-crispa	Pas d'impact

Phanéro.	Rorippa amphibia	Pas d'impact
Phanéro.	Rumex acetosella	Pas d'impact
Phanéro.	Tilleul à large feuilles (Tilia platyphyllos)	Pas d'impact
Phanéro.	Ulex europaeus	Pas d'impact
Phanéro.	Ulmus glabra	Pas d'impact
Phanéro.	Veronica montana	Pas d'impact
Ptéridophy	Dryopteris dilatata	Pas d'impact

SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE NATURA 2000 « RÉSEAUX DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) »		
CATÉGORIE	ESPÈCE	IMPACT DU PLU SUR L'ESPÈCE
Mamm.	Rhinolophus ferrumequinum	Pas d'impact
Mamm.	Myotis myotis	Pas d'impact
Invertébrés	Euphydrys aurinia	Pas d'impact
Invertébrés	Callimorpha quadripunctaria	Pas d'impact
Plantes	Polygala comosa schkuhr	Pas d'impact
Plantes	Anthericum ramosum L.	Pas d'impact
Plantes	Linum tenuifolium	Pas d'impact
Plantes	Daphne mezereum L.	Pas d'impact
Plantes	Monotropa hypopitys L.	Pas d'impact
Plantes	Teucrium montanum L.	Pas d'impact
Plantes	Sesleria caerulea (L.) Ard	Pas d'impact
Plantes	Pulsatilla vulgaris Mill.	Pas d'impact
Plantes	Orobancha gracilis Sm.	Pas d'impact
Plantes	Gesneria sagittalis L.	Pas d'impact
Plantes	Euphrasia officinalis	Pas d'impact
Plantes	Botrychium lunaria (L.) Sw.	Pas d'impact
Plantes	Digitalis lutea L.	Pas d'impact
Plantes	Melittis melissophyllum	Pas d'impact

Le développement de la commune Montmartin n'induit aucune incidence sur les milieux naturels. Les espaces naturels du territoire sont classés en zone naturelle et forestière et sont protégés de toute urbanisation. De plus, l'évolution prévue du bourg n'est pas assez conséquente pour induire des répercussions néfastes sur les secteurs naturels recensés hors territoire.

IV. LE PAYSAGE

Les paysages caractéristiques de la commune de Montmartin, tels que la vallée humide, les massifs forestiers ou la plaine agricole sont préservés et mis en valeur grâce à un classement approprié (zone agricole, zone naturelle et forestière).

L'urbanisation et le développement de Montmartin s'appuient sur une densification des espaces déjà urbanisés. Lors de l'élaboration des orientations du PLU, une attention particulière a été apportée sur la question des franges, des espaces de transition et des entrées de village. Si les extensions urbaines permettent de conforter la structure du bourg, elles permettent également de mettre en œuvre des aménagements paysagers de qualité pour rétablir l'intégration paysagère du bourg au sein de la plaine agricole.

Ainsi, l'urbanisation de la frange est du bourg offre la possibilité de reconstituer un tour de ville planté grâce à la mise en place d'emplacements réservés (ER2 et 3). Le tour de ville, élément caractéristique des villages de plateau, permet, outre une intégration paysagère du bourg, une desserte piétonne des différentes entités du bourg, une protection contre le vent grâce à la végétation associée, etc.

Les entrées de bourg depuis Hémévillers et Francières feront l'objet d'une attention particulière, notamment grâce à la mise en place d'emplacements réservés (ER1 et 6). La requalification des entrées de bourg prévoit la création d'alignements d'arbres et la création d'un espace vert de part et d'autre de la VC 201.

Ainsi, le développement de Montmartin n'induit aucune incidence sur le paysage et vise l'amélioration de l'insertion paysagère du bourg de Montmartin.

V. LA CIRCULATION

Des problèmes ponctuels de circulation et des conflits d'usage de l'espace public ont été recensés lors du diagnostic. Les orientations d'aménagement du PLU ont veillé à réduire ces problèmes par la mise en place d'une réglementation adaptée lors de la rénovation ou la construction d'habitation (article 12) et la mise en place d'emplacements réservés permettant une requalification des voies (ER4 et 5) : élargissement de la voie, création de trottoirs et stationnements, etc.

VI. LES DECHETS

La commune de Montmartin s'inscrit dans le programme de collecte sélective géré par le SMVO (Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise). Les nouvelles orientations d'aménagement ne nécessitent aucune disposition particulière.

VII. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'un des objectifs de la municipalité est de garder l'école sur le territoire communal. La commune de Montmartin fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Hémévillers et Francières, et les classes sont réparties entre les trois communes. La diversification de l'offre de logements et la réalisation de logements locatifs devrait permettre un renouvellement générationnel plus rapide et une stabilité des effectifs scolaires.

L'élaboration du PLU a permis d'anticiper la création d'une salle polyvalente. La municipalité souhaite renforcer le centre bourg en créant un nouvel espace d'équipements publics (aire de

jeux, salle polyvalente et extension du bâtiment communal) à proximité immédiate des équipements déjà existants tout en étant assez éloigné des habitations pour éviter les conflits de voisinage.

L'aménagement de ce nouvel espace est également l'occasion de traiter les franges ouest du bourg. Le tour de ville projeté sera complété par une liaison piétonne vers ce nouvel espace et les plantations associées permettront l'intégration paysagère des bâtis. Par ailleurs, une couronne verte sera reconstituée pour récupérer les eaux de ruissellement provenant de la plaine agricole.